

ANNEXE 27 – PARTIE 3
MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem

Parc éolien du Moulinet



Mémoire en réponse à l'Enquête Publique

Version définitive du 26 février 2020

Jean-Claude BOURRELIER
Président

ET

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PARTIE 3 REPONSES INDIVIDUELLES

Table des matières

1. Observations.....	6
1.1. Observation R1 – M. KMIECIK Bernard - Réponse SAS Parc Eolien du Moulinet.....	6
1.2. Observation R2 – M. BOUTILLIER Bernard – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	11
1.3. Observation R3 – Mme et M. LAGACHE J – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	11
1.4. Observation R4 – Mme KMIECIK Maryse – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	12
1.5. Observation R6 – M. FREMAUX Alice – M. FAVEAUX David – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	16
1.6. Observation R7 – Mme SGARD Jacqueline – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	17
1.7. Observation R8 – Mme THEVENIN Mathilde – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	17
1.8. Observation R12 – M. ROCHE Pascal – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	17
1.9. Observation C1 – Mme et M. POTTIER Lionel et Rolande – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	18
1.10. Observation R14 – M. HOCHART Sébastien – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	18
1.11. Observation R17 – Mme VERHAEGHE Virginie – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	18
1.12. Observation L1 – lettre de Monsieur Xavier Bertrand – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	19
1.13. Observation R18 – M. GARACHE Daniel – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	19
1.14. Observation R20 – M. RAOULT Bernard – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	20
1.15. Observation R22 – M. TAILLY Gilles – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	20
1.16. Observation L2 – M. POTTIER Lionel – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	21
1.17. Observation R23 – M. COEUGNET Mathieu – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	23
1.18. Observation R24 – M. COEUGNET Yves – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	24
1.19. Observation R25 –Mme et M. TRINEL – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	24
1.20. Observation R26 – M. FAVIER Fabrice – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	25
1.21. Observation R27 – M. SAMIER Eric – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	26
1.22. Observation C2 – Courrier remis par Mme et M. KMIECIK – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	26
1.23. Observation L3 – Mme et M. LOYER – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	27
1.24. Observation R28 – Benoit – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	28
1.25. Observation R29 – Mme et M. DASSONVAL – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	28
1.26. Observation R30 – M. BOUTIN Jean-Pierre – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	29
1.27. Observation R32 – Anonyme – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	29
1.28. Observation R36 – M. MACKE Jean-Marie – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	29
1.29. Observation R38 – M. VANBREMEERSCH Philippe – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	30

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.30. Observation C3 – M. DECROIX E – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	31
1.31. Observation R40 – Anonyme de Febvin-Palfart – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	31
1.32. Observation R41 – Anonyme de Fiefs – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	32
1.33. Observation n°44 –Mme et M. FUMERY Francis – Palfart – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	34
1.34. Observation R45 – Mme CAPELAIN – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	35
1.35. Observation R46 – M. CAPELAIN – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	36
1.36. Observation R47 – M. FUMERY et Mme IMBEP – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	36
1.37. Observation R49 – Mme Braquart Christine – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	37
1.38. Observation R51 – Mme PRIEM Ludivine et M. GORET Daniel – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	37
1.39. Observation L4 – Lettre de M. DELETRE Maire d’Estrée-Blanche– Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	39
1.40. Observation L5 – Lettre de M. WACHEUX – président de la CABBALR– Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	39
1.41. Observation R52 – Habitant de Ligny– Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	39
1.42. Observation L6 – Mme et M. TRINEL - MASSET– Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	39
1.43. Observation L7 – Mme D’OLIVIER QUINTAS Marion – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet 42	
1.44. Observation R56 – M. LENGAGNE Hubert – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	43
1.45. Observation L8 – M. MARTEL Jean-Jacques – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	44
1.46. Observation R58 – M. LEFLOCH – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	45
1.47. Observation C4 – courrier de M. BERTRAND Xavier au Président Macron – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	45
1.48. Observation C5 – courrier de M. KMIECIK Bernard – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	45
1.49. Observation C6 – courrier de Mme KMIECIK Maryse – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet 47	
1.50. Observation C7 – Pétition remise par Me KMIECIK Maryse – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	48
1.51. Observation C8 – Courrier de 17 pages remis par l’association L’avenir de nos campagnes – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	49
1.52. Observation C9 – Courrier de l’association pour L’avenir de nos campagnes – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	54
1.53. Observation R61 – Courrier de l’association pour L’avenir de nos campagnes – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	55
1.54. Observation C10 – Courrier de M. GARAY Adrian – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet..	56
1.55. Observation C11 – Courrier de Mme GARAY – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	57

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.56. Observation C12 – Courrier de Mme FACON Jocelyne – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	58
1.57. Observation C13– Courrier de M. FACON Karl – Réponse SAS Le Parc Eolien du Moulinet.....	59
2. COMMENTAIRES formulés sur le site de la Préfecture	60
2.1. Commentaire @2 – Mme MARTIN Blandine – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	60
2.2. Commentaire @3 – Mme DRINKEBIER Caroline – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	60
2.3. Commentaire @4 – Mme KMIECIK Maryse – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	61
2.4. Commentaire @5 – stop aux éoliennes – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	63
2.5. Commentaire @6 – Mme CLOUET Delphine – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	64
2.6. Commentaire @7 – M. BONNIEZ Jean-Marc – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	64
2.7. Commentaire @8 – PAT – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	64
2.8. Commentaire @9 – Charles – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	65
2.9. Commentaire @11 – Marie-Hélène – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	65
2.10. Commentaire @12 – Mme CAUDRON Béatrice – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	65
2.11. Commentaire @13 – M. DESPLANCHES Michel – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	66
2.12. Commentaire @15 – Mme ou M. TRINEL - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	68
2.13. Commentaire @17 – M. CAUET Pascal - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	69
2.14. Commentaire @18 – M. COEUGNET - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	71
2.15. Commentaire @19 – M. PLU Jean-Claude - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	73
2.16. Commentaire @20 – M. CAP Benoit - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	73
2.17. Commentaire @23 – M. MARCHAND Jean-Jacques - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet74	
2.18. Commentaire @24 – Mme ou M. BAILLET - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	75
2.19. Commentaire @25 – Margaux - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	75
2.20. Commentaire @26 – Anonyme - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	76
2.21. Commentaire @27 – Mme LAINE Florence - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	76
2.22. Commentaire @28 – M. LEBARON Jean-Jacques - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet ...	77
2.23. Commentaire @29 – M. BAILLET Gaëtan - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	77
2.24. Commentaire @30 – M. THIREZ Philippe – Mme DEHAYNIN Patricia - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	78
2.25. Commentaire @31 – M. DESMET Romuald - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	78
2.26. Commentaire @32 – Elodie - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	78
2.27. Commentaire @33 – M. LOMBARD Jean-Michel - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet ...	79
2.28. Commentaire @34 – M. MONCHIET René - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	80
2.29. Commentaire @35 – Collectif ASSEZ - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	81
2.30. Commentaire @36 – M. SAMIER Eric - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	82
2.31. Commentaire @37 – Mme LOUVET Caroline - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	82

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.32. Commentaire @38 – M. QUESTE Philippe - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	82
2.33. Commentaire @39 – Nadine - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	83
2.34. Commentaire @41 – Jean-Camille Delplanque - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	83
2.35. Commentaire @42 – Mathilde Boutin - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	84
2.36. Commentaire @43 – Alain SGARD - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	84
2.37. Commentaire @44 – Nelly Lombard - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	85
2.38. Commentaire @45 – Mission Bassin Minier - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet.....	85
2.39. Commentaire @50 – Habitante de Ligny-Lès-Aire - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet .	87
2.40. Commentaire @51 – Habitante de Ligny-Lès-Aire - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet .	87
2.41. Commentaire @52 – Groupement de citoyens de Ligny-Lès-Aire - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	88
2.42. Commentaire @53 – Sébastien - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	92
2.43. Commentaire @54 – M. KMIECIK - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet	94

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1. Observations

1.1. Observation R1 – M. KMIĘCIK Bernard - Réponse SAS Parc Eolien du Moulinet

« Notre village est suffisamment impacté par les parcs éoliens déjà implantés aux alentours. Il y a saturation du paysage. De plus, le parc éolien de La Carnoye n'aurait jamais dû être implanté à coté d'un site classé à l'UNESCO : le bassin minier avec les terrils du Transvaal. »

L'angle d'impact visuel sur la commune de Ligny-Lès-Aire est à 125° après projet contre 85° avant-projet. Il persiste néanmoins un angle de respiration visuelle de l'ordre de 118° (plus grand angle sans visuel sur un parc éolien). Cela ne caractérise pas un effet de saturation visuelle. La conclusion de l'étude paysagère sur ce point (cf. PARTIE 2 - Pièce 7 - Etude paysagère complète HD – pages 121) est reprise ci-dessous :

« Le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais en aucun cas ne génère d'effet d'enfermement. »

D'autre part, ce volet a été détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 4. Le Paysage et le Patrimoine » du présent mémoire en réponse.

Sur le deuxième point, l'autorisation du parc éolien de la Carnoye à proximité du terril classé du Transvaal, il n'est pas de notre ressort de nous prononcer ou juger les arrêtés d'autorisation délivrés par Monsieur Le Préfet de département.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des éléments de réponse donnés par la SAS « parc éolien du Moulinet » aux interrogations de M.Kmięcik concernant la saturation du paysage. Les communes de Ligny-les-Aire, Westrehem et Febvin-Palfart ne font pas partie des 4 communes qui voient certains angles de respirations réduits. Concernant la proximité du terril classé du Transvaal avec le Parc de la Carnoye, le CE n'a pas à commenter le fondement de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

« Nous subissons des nuisances visuelles et sonores sans compter les méfaits sur la faune : j'observe très peu de chauves-souris depuis la mise en service du parc éolien de la Carnoye. »

Nuisances visuelles

L'aspect de nuisance visuelle est propre à chacun. En effet, chaque individu n'interprète pas le visuel des éoliennes de la même manière. Chacun a son propre avis sur la question.

Ce point a été détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 4. Le Paysage et le Patrimoine » du présent mémoire en réponse.

Nuisances sonores

Les résultats de l'étude acoustique permettent d'aboutir à un respect de la réglementation du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les études de l'effet de cumul avec le parc éolien de la Carnoye et du plan de bridage proposé ont également permis de conclure au respect de la réglementation acoustique en vigueur (Cf. Partie 2 - Pièce 1 à 5 Etude D'impact – Pièce IV – pages 184 à 190).

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Néanmoins, il est prévu de réaliser une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Il est également utile de rappeler que lors de l'étude acoustique, un sonomètre a été installé chez Mme et M. KMIECIK, 34 rue du moulin à Ligny-Lès-Aire. Il s'agit du point de mesure n°8.

Voir également la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10.5. Les émissions sonores » du présent mémoire en réponse.

Méfais sur la faune

Tout d'abord, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la présence des chauves-souris depuis la mise en service du parc éolien de la Carnoye. Ce point ne concerne pas le parc éolien du Moulinet.

On notera que le projet engendrera des **impacts résiduels (après mesures) nuls à faibles** qu'il s'agisse de la flore ou de la faune. Par conséquent, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait des méfaits pour la faune.

Ce point a été détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 5. Le projet et son impact sur l'écologie » du présent mémoire en réponse.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des éléments de réponse pertinents donnés par la SAS « parc éolien du Moulinet » aux interrogations de M.Kmiécik au sujet des nuisances sonores et visuelles et des méfaits sur la faune. Il constate que la réalisation d'une étude acoustique de réception est prévue par le porteur de projet lors de la mise en service du parc. Il estime cette mesure appropriée à la situation et reprendra ce point dans ses conclusions et avis.

« La mise en œuvre d'un tel système exige des investissements considérables et provoque un bilan carbone très défavorable (fabrication de matériel, transport, assemblage...) »

La mise en œuvre d'un parc éolien comparable à celui du parc éolien du Moulinet (8 éoliennes de 2.2MW et 1 poste de livraison électrique double) nécessite un investissement de l'ordre de 18 M€. La société de projet dispose des capacités techniques et financières pour assurer la construction du projet (cf. Partie 1 - Renseignements Administratifs – partie 7 capacités techniques et financières - pages 96 à 102).

Sur le bilan carbone, l'énergie éolienne est l'une des énergies les moins carbonées :

- 2ème moyen de production le moins carboné (1er hydroélectricité)
- Sur le cycle de vie d'une éolienne : une éolienne émet 12,7 g eq. CO₂/kWh sur l'ensemble de son cycle de vie (en tenant compte de la fabrication, du transport, de l'installation et du démontage) - Un cycle de vie et un processus industriel connu, maîtrisé et anticipé (démontage et recyclage inclus)
- En production : une éolienne émet 0g de CO₂ pour la production d'électricité
- Une éolienne de 2 MW permet en moyenne d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 1 934 tonnes de CO₂ (équivalent) chaque année, en comparant les émissions indirectes d'une éolienne et les émissions directes d'une centrale à gaz de dernière génération (turbine à combustion gaz). Source : Valorem.
- Une éolienne a besoin en moyenne de 6 mois pour restituer l'énergie consommée pour sa production, pour une durée de vie de 20-25 ans.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le CE prend acte des éléments fournis concernant le bilan carbone ; éléments qui seront repris dans les conclusions et avis.

**« Peu d'éléments éoliens sont fabriqués en France (ex : les alternateurs de chez Leroy-Sommer). La plupart venant d'Allemagne et du Danemark.
Il y a peu d'emplois créés.
Le déficit commercial français s'aggrave à chaque nouvelle éolienne installée. »**

Peu d'éléments éoliens sont fabriqués en France (1)

Le secteur de la fabrication de composant des éoliennes représentait à fin 2018 un effectif de 4251 emplois au niveau national. Les entreprises du secteur de la fabrication des composants des éoliennes sont réparties sur le territoire national. On compte notamment des acteurs comme, Schneider Electric, Enercon GE Energy, FrancEole, Hutchinson, etc....

Les principales composantes des éoliennes fabriquées en France ne sont pas uniquement des génératrices. En effet, beaucoup d'autres pièces sont également fabriquées en France, comme des pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, mâts, brides et couronne d'orientation, freins, équipements électriques...

Peu d'emplois créés

Le secteur éolien créé des emplois dans les secteurs du développement, construction, maintenance et l'exploitation des parcs éoliens.

Fin 2018, l'éolien représentait au niveau national 18 200 emplois directs et indirects, soit une croissance de plus de 14.7% depuis 2016.

La région des Hauts de France était d'ailleurs à la fin de l'année 2018, le 4^{ème} bassin d'emplois éoliens de France avec **1885** emplois.

Déficit Commercial français

Vu les éléments cités ci-dessus, on ne peut donc pas considérer que le déficit commercial français s'aggrave à chaque nouvelle implantation d'éoliennes. Cette remarque est donc infondée.

Les entreprises françaises actives sur le secteur éolien génèrent tout de même un montant d'exportation estimés à 663M€, sur un chiffre d'affaires total de la filière éolienne française estimé, en 2015, à plus de 1,84 Mds€. La création de valeur ajoutée est estimée à plus de 730 M€.(2)

Source:

(1) <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/observatoire-2019-final.pdf>

(2) https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/filiere_eolienne_francaise_2017-synthese.pdf

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les éléments de réponse pertinents fournis (source FEE et ADEME) à l'observation de M. Kmiecik seront repris dans l'avis et conclusions du CE.

« Nous clients d'Engie payons très cher chaque KW subventionné. »

NOUVERGIES ne peut tenu responsable de la politique de prix pratiquée par ENGIE.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de la réponse.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

« La production d'énergie éolienne ne pourra jamais satisfaire les besoins énergétiques indispensables même si on multiplie les parcs. »

Cette thématique est traitée dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 2. La participation du parc du Moulinet dans la transition écologique » du présent mémoire en réponse.

L'énergie éolienne répond d'abord et avant tout à un enjeu majeur de notre siècle et probablement de ceux à venir, celui de la production de l'énergie ainsi que de sa gestion en préservant notre environnement (Cf. Partie 2 – Etude d'impact - Pièces 1 à 5 – pages 26-27-28 et pages 100 - 101).

L'éolien n'a pas vocation à satisfaire l'ensemble des besoins énergétiques du pays mais à réduire, au même titre que les autres énergies renouvelables, la part des énergies dites fossiles.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE considère que la vocation de l'éolien est bien de réduire la part des énergies dites fossiles et non de satisfaire l'ensemble des besoins énergétiques. Sur le sujet, à défaut d'avoir consulté l'étude d'impact, des compléments d'information figurent au § 2 - grandes thématiques - objet de la partie 1 de la présente annexe.

« Le fonctionnement des éoliennes dépend du vent. Celui-ci ne représente que 30% du temps seulement. »

Le fonctionnement des éoliennes est en effet dépendant du vent et donc par conséquent intermittent. Néanmoins, les générations technologiques actuelles des aérogénérateurs sont conçues pour démarrer avec une vitesse de vent de l'ordre 12km/h et s'arrêtent lorsque le vent dépasse les 90km/h pour des raisons de sécurité.

Elles fonctionnent par conséquent bien plus de 30% du temps. Les parcs éoliens sur le territoire français produisent de l'électricité 95 % du temps.

Le rendement effectif à l'année des éoliennes est de l'ordre de 22% environ. C'est-à-dire qu'elles produisent l'équivalent d'une puissance ramenée à leur puissance nominale 22% du temps annuel.

Il doit y avoir confusion entre le temps de fonctionnement et le rendement effectif des éoliennes.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Dans toutes les enquêtes publiques relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter un parc éolien, il se dit tout et n'importe quoi. La SAS « parc éolien du Moulinet » apporte une réponse circonstanciée sur le sujet du fonctionnement et du rendement des éoliennes.

« La durée de vie d'une éolienne est d'une vingtaine d'années. »

La durée de vie d'une éolienne est bien d'une vingtaine d'année. Cependant, les parcs éoliens sont obligatoirement démantelés en fin de période d'exploitation. C'est une obligation légale régie par l'arrêté du 26 août 2011. L'exploitant d'un parc éolien, et lui seul, est responsable du démantèlement. Une garantie financière (50k€ minimum par éolienne installée) doit d'ailleurs être constituée avant la mise en service du parc éolien afin d'assurer le démantèlement en cas de défaillance de l'exploitant.

Il est prévu dans l'arrêté, le retrait du béton sur une profondeur de 1 mètre. Toutefois, nous nous engageons à un retrait total des massifs béton. Ce point fera partie intégrante des baux notariés signés avec les propriétaires et exploitants des terrains lors de la construction du parc éolien.

Il est également important de préciser que 90% d'une éolienne sont recyclables. Voir la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10.12. Déchets et recyclage » du présent mémoire en réponse.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE se permet de rappeler que les éléments de réponse relatifs au démantèlement, fournis par la SAS, figuraient intégralement au dossier d'enquête. Ce dossier était libre de consultation en mairie ou sur les sites internet de la Préfecture et de Nouvergies.

Concernant l'excavation totale des fondations, le CE estime qu'il s'agit d'une mesure complémentaire bénéfique au projet et qui sera reprise dans les conclusions et avis.

« Les communes qui acceptent les projets éoliens le font principalement pour obtenir des retombées financières alors que la valeur de l'immobilier se trouve amoindrie pour les particuliers. »

L'éolien génère en effet des retombées économiques pour les communes d'accueil des projets, avec principalement 20% de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), et la taxe foncière.

La commune d'accueil se voit également attribuer la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), si elle appartient à une communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Il n'est pas prouvé que l'éolien génère une moins-value de l'immobilier. Ce point est traité dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 8. L'éolien et la valeur immobilière » du présent mémoire en réponse.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Au regard des contraintes financières actuelles pour les collectivités locales, le CE estime que les retombées dont elles bénéficieront seront les bienvenues.

Concernant la dépréciation de l'immobilier, rien n'est prouvé. Pour une totale information, le CE recommande au contributeur de consulter les éléments de réponse faisant l'objet de la Partie 1 : « Grandes Thématiques » paragraphe « 8 » du présent mémoire en réponse.

« Les nombreux politiques dénoncent actuellement le lobby éolien. »

NOUVERGIES ne pratique aucunement de lobby à son niveau.

Le projet éolien du Moulinet a fait l'objet de procédure nécessaire en termes d'échange avec les acteurs du territoire, les élus municipaux et intercommunaux et la population, tout au long de sa phase de développement. Il a fait l'objet de délibérations continues favorables des communes de Westrehem et Ligny-Lès-Aire sur les diverses étapes du développement.

Le lobby éolien est absent dans la stratégie de développement éolien de NOUVERGIES.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de la réponse du porteur de projet

« Malgré l'opposition du conseil régional de Hauts de France (et de son président Xavier Bertrand) certains projets se voient acceptés. »

Il est normal que des projets éoliens soient acceptés malgré l'avis défavorable du conseil régional et de son Président, M. BERTRAND Xavier. Cet organisme n'a pas autorité pour refuser l'implantation d'éoliennes sur son territoire. L'avis du conseil régional relatif aux projets éoliens est un avis consultatif et non-réhibitoire.

Les projets sont instruits par les services de l'Etat et seul Monsieur le Préfet a autorité pour délivrer un arrêté d'autorisation de parc éolien.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le CE confirme les éléments de réponse fournis par la SAS « parc éolien du Moulinet » au sujet des avis consultatifs. Quant aux Arrêtés préfectoraux d'autorisation, il précise qu'il n'a pas à commenter leur fondement.

1.2. Observation R2 – M. BOUTILLIER Bernard – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Je suis contre le projet éolien contre les nuisances sonores, la faune et la flore ; la facture EDF ne cesse d'augmenter, et la facture éolien coute Très chère ».

Nuisances sonores

Les résultats de l'étude acoustique permettent d'aboutir à un respect de la réglementation du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les études de l'effet de cumul avec le parc éolien de la Carnoye et du plan de bridage proposé ont également permis de conclure le respect de la réglementation acoustique en vigueur (Cf. Partie 2 - Pièce 1 à 5 Etude D'impact – Pièce IV – pages 184 à 190).

Néanmoins, il est prévu de réaliser une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Faune et flore

Le projet éolien du Moulinet engendrera des **impacts résiduels (après mesures) nuls à faibles** qu'il s'agisse de la flore ou de la faune. Les mesures d'évitement sont prévues lors de sa phase de construction afin d'éviter la destruction des espèces dites sensibles. Par conséquent, nous ne pouvons pas considérer qu'il y aura des nuisances.

Voir la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 5. Le projet et son impact sur l'écologie » du présent mémoire en réponse.

La facture EDF

L'éolien ne peut être tenu pour responsable de l'augmentation de la facture EDF.

Le coût de l'éolien est intégré à la CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité). L'éolien représentait en 2018, 12€/an et par foyer. L'éolien en France représente en 2019, 17% du montant total de la CSPE ⁽¹⁾.

sources

(1) Les coûts de l'éolien : <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-couts-de-leolien/>

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Une partie de ces observations a déjà plus ou moins été traitée supra. Le CE constate l'engagement de la SAS « parc éolien du Moulinet » au regard des impacts sonores, avec une étude de réception lors de la mise en service du parc, et du respect de la faune et de la flore par des mesures d'évitement. Le CE considère l'ensemble de ces mesures appropriées à la situation.

Concernant le coût de l'éolien, le CE prend acte des éléments de réponse fournis par la SAS « parc éolien du Moulinet ».

1.3. Observation R3 – Mme et M. LAGACHE J – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Nous ne voulons plus de ces éoliennes qui polluent notre champ visuel. Nous ne voulons plus de ce bruit que font les pales en fendant l'air et que l'on entend à + 1km. De plus en plus éoliennes autour de chez nous et notre facture d'électricité ne fait que grimper.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les éoliennes ne nous apportent que des désagréments. Se promener sur un chemin balayé par l'ombre des pales donne le tournis ».

Les points impact visuel, nuisances sonores et le coût de l'éolien sur la facture EDF sont traités dans les réponses aux observations précédentes.

Pour l'ombre des pales, voir la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10.6. Les effets stroboscopiques et ombres portées » du présent mémoire en réponse.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Une partie de ces observations a déjà été traitée supra. Concernant l'ombre des pales, le CE recommande au contributeur de consulter les éléments de réponse faisant l'objet de la Partie 1 : « Grandes Thématiques » paragraphe «10.6 » du présent mémoire en réponse.

1.4. Observation R4 – Mme KMIECIK Maryse – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« En tant qu'adjointe à l'environnement (3^{ème} mandat), je n'ai pas été contactée par Mr Petit, chef de projet de la société Nouvergies, on ne m'a jamais demandé au départ mon avis sur ce futur parc, ce qui est étonnant. »

Le projet éolien du Moulinet a été évoqué avec le maire de la commune de l'époque et Mme KMIECIK était déjà présente au conseil municipal.

Afin d'engager les études de faisabilité du projet, le projet a été présenté à l'ensemble du conseil municipal en octobre 2010 qui s'est prononcé favorablement sur ce projet. L'avis de Mme KMIECIK, a donc été sollicité et bien qu'adjointe à l'environnement, ne reflète pas l'avis du conseil municipal.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des éléments de réponse fournis par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Il s'étonne, pour avoir rencontré à de nombreuses reprises Mme Kmiecik durant l'enquête, que cette élue ne se soit pas manifestée lors des réunions de présentation du projet en mairie par Mr Petit, ni lors des réunions de conseil municipal au moment du vote des délibérations.

« Le recours à l'éolien est soit disant effectué dans un but écologique, ce qui compte malheureusement ce sont les retombées financières pour la commune, la communauté de communes (ou d'agglomération). »

L'éolien est une énergie propre et renouvelable laquelle ne rejette pas de CO2. Elle est donc en effet réalisée dans un but écologique.

Les parcs éoliens sont en effet soumis à la fiscalité au même titre que, n'importe quelle industrie ou entreprise.

Les parcs éoliens génèrent des retombées au titre de l'IFER, CFE, CVAE et taxe foncière.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE constate que ces questions ont fait l'objet de réponses développées supra. Il invite par ailleurs la contributrice à consulter, pour de plus amples informations, les éléments de réponse objet de la Partie 1 : « Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse.

« L'énergie éolienne coûte très chère, c'est de plus une production intermittente. »

Le fonctionnement des éoliennes est en effet dépendant du vent et donc par conséquent intermittent. Les parcs éoliens sur le territoire français produisent de l'électricité 95 % du temps.

L'éolien est une énergie très compétitive à ce jour. En effet, lors du premier appel d'offre en 2018, le coût de l'énergie éolienne s'élevait en moyenne à 65.4€/MWh contre 59.8€/MWh pour le

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

nucléaire en 2013 (Cf. rapport de la Cour des Comptes de 2014). Notons également que le coût du MWh éolien n'a cessé de diminuer au cours des 20 dernières années pendant que celui du nucléaire, au contraire, n'a cessé d'augmenter.

Le coût de l'éolien est intégré à la CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité). L'éolien représentait en 2018, 12€/an et par foyer. L'éolien en France représente en 2019, 17% du montant total de la CSPE ⁽¹⁾.

source

(1) Les coûts de l'éolien : <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-couts-de-leolien/>

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Ces questions font l'objet de réponses développées supra. La contributrice peut par ailleurs consulter, pour de plus amples informations, les éléments de réponse objet de la Partie 1 : « Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse.

« Il est bien dit dans le rapport de la MRAE qu'il faut préserver les espaces de respiration paysagère. Qu'en est-il ? »

Ce point n'a pas été évoqué dans l'avis de la MRAE.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de la réponse de la SAS « parc éolien du Moulinet ».

Après relecture de l'avis de la MRAE, le CE n'a pas trouvé de recommandation concernant la préservation des espaces de respiration paysagère.

« Ce parc du Moulinet aggraverait la saturation. Il faudrait écouter les politiques de plus en plus nombreux à s'opposer à l'implantation de parcs éoliens par ex Monsieur Xavier Bertrand avec le Conseil régional des Hauts de France. »

L'angle d'impact visuel sur la commune de Ligny-Lès-Aire est à 125° après projet contre 85° avant-projet. Il persiste néanmoins un angle de respiration visuelle de l'ordre de 118° (plus grand angle sans visuel sur un parc éolien). Cela ne caractérise pas un effet de saturation visuelle. La conclusion de l'étude paysagère sur ce point (cf. PARTIE 2 - Pièce 7 - Etude paysagère complète HD – pages 121) est reprise ci-dessous :

« Le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais en aucun cas ne génère d'effet d'enfermement. »

D'autre part, ce volet a été détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 4. Le Paysage et le Patrimoine » du présent mémoire en réponse.

En ce qui concerne le deuxième point et notamment l'avis du conseil régional, celui-ci n'a pas autorité pour accepter ou non l'implantation d'éoliennes sur son territoire. L'avis du conseil régional relatif aux projets éoliens est consultatif et non-réhibitoire.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE confirme les éléments de réponse fournis par la SAS « parc éolien du Moulinet » au sujet de l'avis consultatif du Conseil Régional des Hauts de France sur ce projet.

Le CE fait remarquer que la commune de Ligny les Aire, ne fait pas partie des 4 communes concernées par la réduction des angles de respiration et que le projet ne génère aucun effet d'enfermement, comme peuvent l'indiquer les cartes figurant en partie 1 de ce mémoire en réponse.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

« Ce parc du Moulinet viendrait s’implanter dans le prolongement du Parc de la Carroye (6 éoliennes). Or il y avait eu un avis défavorable émis par le Préfet, puisque de parc était implanté dans une zone de Piémont et à côté des terrils du Transval : extrémité du bassin minier classé Patrimoine mondial par l’UNESCO, mais pourquoi cet avis a-t-il favorable peu de temps après ? Peut être sous la pression du lobby éolien (le promoteur était EDF donc l’Etat !!). »

Les projets sont instruits par les services de l’Etat DREAL et seul Monsieur le Préfet a autorité pour délivrer ou non un arrêté d’autorisation de parc éolien.

Nous n’avons pas à nous prononcer sur l’arrêté d’autorisation du parc éolien de la Carnoye à proximité du terril classé du Transvaal. Nous ne pouvons pas nous prononcer ou juger la manière dont sont délivrés les arrêtés d’autorisation des parcs éoliens par Monsieur Le Préfet de département.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE confirme les éléments de réponse fournis par la SAS « parc éolien du Moulinet » au sujet de l’instruction des dossiers relatifs à l’autorisation d’exploiter un parc éolien. Quant aux Arrêtés préfectoraux d’autorisation, il précise qu’il n’a pas à commenter leur fondement.

« Ce qui est aussi très inquiétant pour ce parc c’est la proximité de certaines éoliennes par rapport aux habitations : 560m (ou 510 en bout de pôle) moins de 750m pour d’autres... Merci à Mr de Rugy qui a ramené la distance à 500m alors qu’en Bavière c’est désormais 1500m, ce que préconisait Mr X. Bertrand en 2015 ; le Conseil Départemental de l’Allier a demandé au gouvernement (en date du 5.11.2019) d’instituer une règle de distance des habitations aux éoliennes de 10 fois la hauteur de la machine (pales comprises). »

Le parc éolien du Moulinet respecte la réglementation en vigueur en matière de distance d’éloignement par rapport aux zones d’habitation (distance minimale de 500 mètres instaurée depuis 2011). De plus, le projet est conforme avec les documents d’urbanisme et a d’ailleurs fait l’objet d’une validation par les élus des deux communes concernées par le projet.

Concernant la distance de recul de 1500m des habitations, évoquée par Mme KMIECIK, elle a été en effet discutée par les élus à l’Assemblée Nationale et au Sénat mais n’a jamais été adoptée.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE constate le respect règlementaire de l’installation prévue des éoliennes par rapport aux plus proches habitations. Cet élément sera repris dans les conclusions et avis.

« Mon habitation située à 1800m de la 1^{ère} éolienne (la + proche) de la Carnoye, on entend déjà les bruits (liés à la rotation des pales)...

Que dire donc des nuisances qu’engendrerait le fonctionnement des éoliennes de ce parc du Moulinet : sonores, stroboscopiques (éoliennes au Sud, soleil bas en automne et en hiver d’où le « jeu » d’ombres et de lumière épuisant !) flashes lumineux à la tombée de la nuit.»

Nuisances sonores

Les résultats de l’étude acoustique permettent d’aboutir à un respect de la réglementation du parc éolien tel qu’il est configuré avec le modèle d’éolienne déposé en demande d’Autorisation Environnementale. Les études de l’effet de cumul avec le parc éolien de la Carnoye et du plan de bridage proposé ont également permis de conclure le respect de la réglementation acoustique en vigueur (Cf. Partie 2 - Pièce 1 à 5 Etude D’impact – Pièce IV – pages 184 à 190).

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Néanmoins, il est prévu de réaliser une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Il est également utile de rappeler que lors de l'étude acoustique, un sonomètre a été installé chez Mme et M. KMIECIK, 34 rue du moulin à Ligny-Lès-Aire. Il s'agit du point de mesure n°8.

Ce volet a été détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10.5. Les émissions sonores » du présent mémoire en réponse.

Effets stroboscopiques

Ce point a été abordé dans l'étude supplémentaire récemment faite par le bureau d'étude ETD en réponse aux questions rapportant à ce sujet pendant l'enquête publique. Et bien que réglementairement nous ne sommes pas concernés, nous avons tenu à apporter une réponse précise à ces demandes. Le rapport est joint en annexe 1.

Ce volet a été détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10.6. Les effets stroboscopiques et ombres portées » du présent mémoire en réponse.

Flashes lumineux

Ce thème des émissions lumineuses est évoqué dans le paragraphe « 1.10.3 Emissions lumineuses » du présent mémoire en réponse.

Pour rappel, l'impact du balisage a été jugé faible par le bureau d'étude (Cf. Partie 2 – Pièces 1 à 5 – Etude d'impacts – page 82).

Ce point a été détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10.2. Emissions lumineuses » du présent mémoire en réponse.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE constate que la SAS « parc éolien du Moulinet » a déjà répondu aux interrogations de M.Kmiécik (époux de la contributrice) au sujet des nuisances sonores et visuelles. Pour autant, il rappelle que la réalisation d'une étude acoustique de réception est prévue par le porteur de projet lors de la mise en service du parc.

Concernant le balisage lumineux des éoliennes, le CE indique qu'il est réglementé et que dans le projet, son impact est jugé faible. Il faut préciser qu'au niveau national, des travaux visant à limiter l'impact de cette signalisation lumineuse sur les riverains sont en cours (cf. « partie 1 : Grandes thématiques » du présent document). Enfin, concernant les effets stroboscopiques, le porteur de projet a pris l'initiative de demander une étude détaillée sur le sujet. Il est conclu que la durée moyenne d'exposition aux ombres clignotantes est inférieure à 30 heures par an pour les zones habitées les plus proches du site. L'étude complète figure en annexe 1 de la partie 1 du mémoire en réponse.

Le CE souligne l'engagement du porteur de projet dans le respect de la réglementation mais également dans la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

***« Que dire des impacts sur la faune, j'ai moi-même constaté, depuis le fonctionnement des éoliennes de la Carnoye 1 diminution très inquiétante du nombre de chauve-souris venant virevolter autour de la maison à la tombée de la nuit !
Sur les autres animaux, c'est sûr qu'il y a aussi des nuisances. »***

Tout d'abord, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la présence des chauves-souris depuis la mise en service du parc éolien de la Carnoye. Ce point ne concerne pas le parc éolien du Moulinet.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

On notera que le projet engendrera des **impacts résiduels (après mesures) nuls à faibles** qu'il s'agisse de la flore ou de la faune. Par conséquent, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait des méfaits pour la faune.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE constate l'engagement de la SAS « parc éolien du Moulinet » au respect de la faune et de la flore par des mesures d'évitement, réduction et compensation (cf. mémoire en réponse à l'avis de la MRAe). Le projet engendrera alors des impacts résiduels nuls à faibles ; ce qui constitue un point positif.

Par ailleurs concernant les chauves-souris, et même si l'étude d'impact le considère comme « faible » à « faible à nul », il est prévu des mesures de bridage par vent faible et ponctuellement pendant les travaux agricoles. Afin de répondre aux recommandations de la MRAe, l'inventaire des chiroptères sera complété d'écoutes en continu au sol. Pour se faire un mât de mesure de 6 mètres sera implanté à l'emplacement initial du mât de mesure afin de confirmer ou d'infirmer l'activité très faible de ces mammifères et de prendre les mesures de bridage nécessaires. Pour s'être rendu sur place le CE confirme que ce mât était installé le jeudi 27 février 2020.

Le CE considère l'ensemble de ces mesures appropriées à la situation et souligne l'engagement et les initiatives bienveillantes de la SAS « parc éolien du moulinet ».

« J'ai voté contre le projet en tant qu'élue de la commune. »

Cette phrase est contradictoire avec le début de la contribution de Mme KMIECIK, qui en introduction spécifie qu'elle n'a pas été mise au courant du projet. Elle a pris part à toutes les délibérations du conseil municipal depuis 2010 et le lancement des études faisabilité.

L'avis de Mme KMIECIK ne reflète pas l'avis du conseil municipal de Ligny-Lès-Aire.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE s'étonnait, pour avoir rencontré à de nombreuses reprises Mme Kmiecik pendant l'enquête, que cette élue ne se soit pas manifestée lors des réunions de conseil municipal au moment du vote des délibérations. Il prend donc acte du vote en 2010 contre le projet, de Mme l'adjointe au maire de Ligny les Aire, chargée de l'environnement.

1.5. Observation R6 – M. FREMAUX Alice – M. FAVEAUX David – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Nous tenions à mettre notre avis car pour nous les éoliennes ne sont pas inconfortables. Nous vivons dans l'une des maisons les plus proches des éoliennes. Et depuis maintenant 2 ans nous ne sommes pas dérangés par elles. Celle-ci font PEU DE BRUITS, elles sont certes visibles mais en ville les bâtiments ou entreprises le sont bien plus. Celle-ci ne change rien à notre qualité de vie ni à notre cadre de vie. Si cette argent et cet investissement peut servir à la commune alors c'est un grand OUI »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mme FREMAUX et de M. FAVEAUX au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

Le projet éolien pourrait rapporter, en cas d'autorisation de l'ensemble des éoliennes proposées sur le territoire de Ligny-Lès-Aire, une somme annuelle de l'ordre 71 000€.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis favorable, eu égard au peu d'impacts visuel et sonore et aux retombées financières pour la commune.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.6. Observation R7 – Mme SGARD Jacqueline – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

**« Je suis tout à fait favorable au projet éolien. Je préfère avoir des éoliennes près de chez moi plutôt qu'une centrale atomique.
Nos chemins communaux vont être remis en état et entretenus.
L'apport financier est important pour notre commune »**

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mme SGARD au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

Le projet éolien pourrait rapporter, en cas d'autorisation de l'ensemble des éoliennes proposées sur le territoire de Ligny-Lès-Aire, une somme annuelle de l'ordre 71 000€.

En effet, il est prévu la remise en état de plusieurs kilomètres de voiries communales dans le cadre du projet. Ces chemins seront entretenus pour les besoins de l'exploitation du parc éolien.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis favorable, eu égard au choix de l'éolien par rapport au nucléaire, mais surtout aux retombées financières pour la commune et à l'entretien des chemins ruraux.

1.7. Observation R8 – Mme THEVENIN Mathilde – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Je connais les gens qui habitent près des éoliennes et il n'y a pas d'impacts négatifs au point de vue acoustique ou visuel. Ce projet éolien du Moulinet représente un apport financier à la commune donc je suis favorable à ce projet »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mme THEVENIN au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

Le parc éolien du Moulinet a fait l'objet en effet d'une étude d'impact acoustique, laquelle démontre que le projet respectera la réglementation en vigueur.

Cette contribution concernant l'impact visuel montre que certaines personnes pensent que l'éolien génère une nuisance visuelle alors que dans le cas présent, la personne considère qu'il n'y a pas d'impact.

Le projet éolien pourrait rapporter, en cas d'autorisation de l'ensemble des éoliennes proposées sur le territoire de Ligny-Lès-Aire, une somme annuelle de l'ordre 71 000€.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis favorable, eu égard au peu d'impact visuel et sonore et aux retombées financières pour la commune.

1.8. Observation R12 – M. ROCHE Pascal – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Passage Mairie le 16.01.2020 à 17h40. Après une première consultation du dossier le 06 janvier. Favorable au projet et notamment à la vue de l'aspect financier et des retombées pour notre mairie (plus de 70000 euros/an + installation d'éclairage Leds sur notre réseau d'éclairage public et restauration de certains chemin communal ».

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. ROCHE au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

Le parc éolien du Moulinet sera en effet source de retombées économiques à l'échelle communale, intercommunale, départementale et régionale.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Il est également prévu dans le cadre du projet la mise en place d'un projet d'accompagnement visant à réaliser des économies d'énergies municipales avec notamment la mise en place d'un éclairage public basse consommation.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis favorable, eu égard aux mesures d'accompagnement et aux retombées financières pour la commune.

1.9. Observation C1 – Mme et M. POTTIER Lionel et Rolande – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Le Commissaire enquêteur estime que le courrier est sans objet. Nous pouvons tout de même mentionner que les grands thèmes évoqués dans ce courrier sont traités en partie 1 du présent mémoire en réponse.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Ce courrier de Mr et Mme Pottier destiné à Mr le Maire et aux conseillers municipaux de Ligny-les-Aire et non au CE, collé dans le registre d'observations par Mme Kmiécik adjointe au maire chargée de l'environnement, en dehors des permanences publiques, n'a pas été pris en compte. Lors de son passage en permanence, Mme Kmiécik a été informée de ce fait.

Lors d'une permanence suivante, Mr Pottier s'est présenté pour remettre une lettre avec ses observations au CE.

1.10. Observation R14 – M. HOCHART Sébastien – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Un bon geste pour l'environnement, je suis pour le projet éolien »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. HOCHART Sébastien au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

Le projet éolien du Moulinet est en effet un bon geste pour l'environnement puisqu'il permettra en outre de réduire la part des énergies dites fossiles et de favoriser le mix énergétique.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis favorable, eu égard à la préservation de l'environnement

1.11. Observation R17 – Mme VERHAEGHE Virginie – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Je ne suis pas d'accord avec le projet éolien qui cause des nuisances sonores type accouphènes. Ce projet est trop proche des habitations »

Les éoliennes ne peuvent être tenues responsables d'accouphènes car ils sont des bruits que l'on entend dans une oreille (ou les deux) ou dans sa tête sans qu'ils aient été émis par une source extérieure. Ces symptômes sont souvent liés à un traumatisme acoustique ou au vieillissement de l'oreille ⁽¹⁾.

Les résultats de l'étude acoustique permettent d'aboutir à un respect de la réglementation du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les études de l'effet de cumul avec le parc éolien de la Carnoye et du plan de bridage proposé ont également permis de conclure le respect de la réglementation acoustique en vigueur (Cf. Partie 2 - Pièce 1 à 5 Etude D'impact – Pièce IV – pages 184 à 190).

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Toutefois, il est prévu de réaliser une étude de réception du parc éolien du Moulinet lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Rappelons, que l'éolienne la plus proche des habitations est l'éolienne E3 située à 575 mètres de « l'Ancien Moulin de Ligny ». La réglementation en vigueur recommande une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations les plus proches. Le projet éolien du Moulinet est donc conforme.

Source

(1) <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/acouphenes/definition-causes-consequences-acouphenes>

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis défavorable, eu égard aux nuisances sonores sur la santé et à la proximité des éoliennes par rapport aux habitations. Il précise que l'implantation des éoliennes respecte la réglementation en vigueur et qu'aucune recherche médicale ou scientifique ne permet d'attribuer les acouphènes à la présence et/ou au fonctionnement d'un parc éolien proche.

Toutefois, le CE informe la contributrice de la réalisation d'une étude acoustique de réception par le porteur de projet lors de la mise en service du parc.

1.12. Observation L1 – lettre de Monsieur Xavier Bertrand – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Il est utile de rappeler et préciser que le projet éolien du Moulinet résulte d'une analyse des anciens territoires des communautés de communes Artois-Lys et Artois Flandres (Pays de la Lys Romane). Voir la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 3. Le parc du Moulinet fruit d'une longue collaboration avec le territoire » du présent mémoire en réponse.

Monsieur Xavier Bertrand s'oppose à tout développement de l'éolien non maîtrisé. Nous considérons donc au regard de l'analyse complète du territoire du Pays de la Lys Romane que le projet éolien du Moulinet ne constitue en aucun cas un développement non maîtrisé de l'éolien.

Au contraire, l'orientation du projet en extension directe du parc éolien de la Carnoye résulte d'une visite de terrain avec le bureau d'études « EPURE Paysage » et Mme Boschet, paysagiste conseil de la DDTM du Pas-de-Calais, en septembre 2014. (Cf. Partie 2 - Pièces 1 à 5 - Etude d'impact – page 32 - l'historique du projet).

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des éléments de réponse de la SAS « parc éolien du Moulinet » à la lettre de Mr Xavier Bertrand, Président de la Région des Hauts-de-France et considère que ce projet résulte d'une longue collaboration avec le territoire, ses élus et les services de l'Etat. Les insuffisances du dossier et recommandations signalées par ces services en cours d'instruction ont toujours été suivies d'effet et ont permis de présenter un dossier complet en enquête publique. Ces éléments seront repris dans les conclusions et avis du CE.

1.13. Observation R18 – M. GARACHE Daniel – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Nous exploitons la parcelle A67 sur la commune de Westrehem et constatons un surplomb de l'Eolienne E8. Qu'envisage de faire le promoteur pour dédommager de ce surplomb ? »

L'éolienne E8 du projet implantée sur la parcelle A68 engendrera en effet un surplomb des pales sur la parcelle A67, laquelle appartient à M. DUCATEZ Sébastien. Une convention de surplomb des pales

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

a été signée le 20 août 2015, avec le propriétaire du terrain, et fera l'objet d'une indemnisation au propriétaire de ladite parcelle.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La SAS « parc éolien du Moulinet » va en effet, suite à la signature d'une convention, indemniser le propriétaire des terres concernées par le surplomb des pales et non l'exploitant. Le CE ne peut donc que conseiller Mr Garache à se rapprocher du propriétaire des terres pour tenter de faire valoir un éventuel dédommagement.

1.14. Observation R20 – M. RAOULT Bernard – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« cultivateur A64 surplomb éolienne E8 et E2 je suis contre le projet »

Nous sommes surpris de l'avis défavorable au projet éolien du Moulinet de M. RAOULT Bernard. En effet, plusieurs conventions d'indemnisation ont été signées entre M. RAOULT et la société NOUVERGIES, notamment celles relatives au surplomb des éoliennes E2 et E8 mais également des conventions de servitudes pour accès et passage de câbles.

La parcelle A64 a bien fait l'objet, en septembre 2015, de la signature d'une convention de surplomb tripartite entre M. VIDELENNE serge, propriétaire du Bien, l'EARL de la Bienvenue, représentée par M. RAOULT Bernard et la société NOUVERGIES.

En tout état de cause, si M. RAOULT a signé les conventions, c'est donc qu'il autorise la réalisation du projet sur ses terrains en propriété ou exploitation.

Une copie de ladite convention pourra être adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur sur demande.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des éléments fournis par la SAS »parc éolien du Moulinet « concernant la signature par Mr Raoult de conventions relatives au surplomb des éoliennes E2 et E8.

Reçu par le CE à l'occasion d'une permanence, Mr Raoult n'a jamais parlé de cet engagement conventionnel et s'est déclaré contre le projet du fait du surplomb des éoliennes E2 et E8.

Le CE a du mal à comprendre la démarche intellectuelle de cette personne.

S'agissant de l'éolienne E8, le porteur de projet a proposé de la retirer du projet.

1.15. Observation R22 – M. TAILLY Gilles – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« je suis FAVORABLE au parc éolien.

Je préfère voir une éolienne que des cheminées de centrales nucléaires ou centrale à charbon »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mr. TAILLY Gilles, au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

En effet, les éoliennes ont vocation à favoriser le développement d'un mix énergétique en France.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Ce prend acte de l'avis favorable de Mr Taily eu égard au choix de l'éolien par rapport aux centrales nucléaires ou à charbon.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.16. Observation L2 – M. POTTIER Lionel – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Point 1 – Saturation Visuelle

Le projet éolien a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects dans un rayon de 20km autour du projet.

L'analyse des effets d'encerclement et de saturation visuelle ont été traitées dans le cadre de l'étude paysagère. Les résultats de cette partie de l'étude figurent en pages 110 à 121 de l'étude paysagère.

Concernant la saturation, sur ces 17 communes, seules 4 d'entre-elles sont en limite de saturation. Il s'agit de Laieres, Livossart, Erny-St-Julien et Beaumetz-les-Aire. Cette saturation est due notamment aux projets en cours d'instruction au sud-ouest sur Crépy, et non liée au projet éolien du Moulinet.

On notera que la commune de Ligny-Lès-Aire n'est pas concernée.

Point 2 – Mitage

Le projet éolien du Moulinet s'inscrivant en extension directe du parc éolien de la Carnoye, on ne peut donc considérer qu'il y ait mitage. Nous sommes bien dans un cas d'une continuité de l'existant.

Point 3 – Angle minimal vierge d'implantation à 90°

Cet angle n'est pas une valeur réglementaire de l'étude d'impact paysagère. On parle d'un angle de 60° en dessous duquel on considère qu'il y a saturation. Nous sommes pour le cas de Ligny-les-Aire à 79° (repris dans le courrier de Mme et M. POTTIER).

Point 4 – Implantation et impact sur les oiseaux

D'une part, les 8 éoliennes du projet ne sont pas alignées. Elles sont réparties en deux lignes.

Nous avons confirmé dans le mémoire en réponse à la MRAe le déplacement de l'éolienne E1 afin de créer une ouverture de plus de 620 mètres entre le parc éolien de la Carnoye et le projet du Moulinet afin de faciliter le déplacement des oiseaux.

De même, la suppression de E8 (mémoire en réponse à la MRAe) va permettre de réduire l'effet barrière et donc par principe faciliter le déplacement des oiseaux.

Point 5 – Impact sur les Chiroptères

Ce point a été longuement traité dans le cadre de l'étude écologique « **Partie 2 - Pièce 6 Etude Faune Flore TOME 2 impacts et mesures - pages 53 et 54** ».

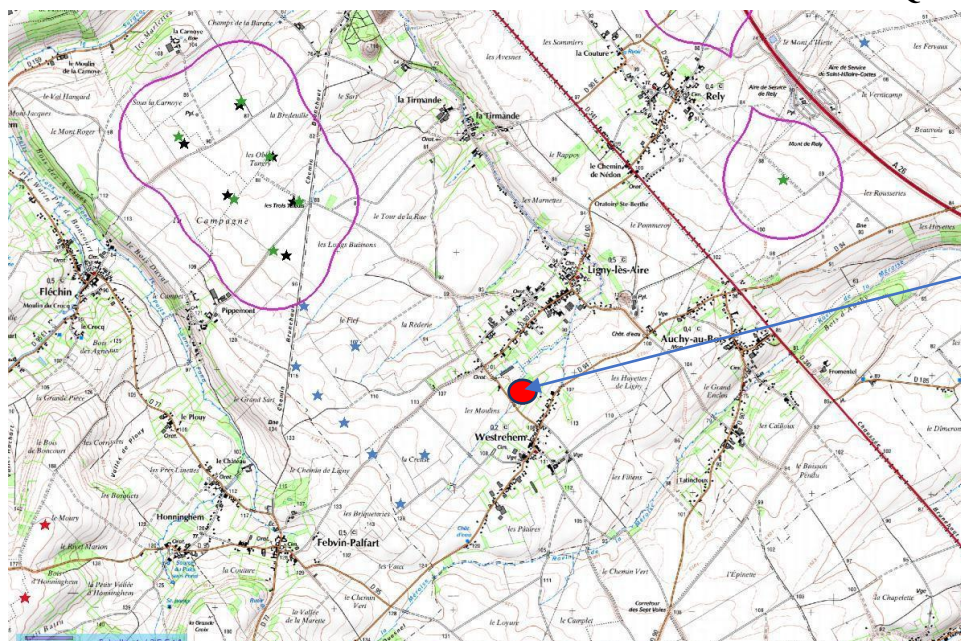
Il est indiqué que le projet éolien aura un impact brut moyen pour E1 et faible pour les autres éoliennes du projet.

Le déplacement proposé de E1 permettra d'obtenir un impact brut faible pour la totalité du projet.

Point 6 – Encerclement de la Maison du Moulin

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Ancien Moulin

Carte du contexte à proximité de la rue de Febvin-Palfart (Ancien moulin de Ligny-Lès-Aire)

Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#> (Date : 19.02.20)

La carte extraite du site de la préfecture montre que l’habitation n’est pas encerclée par l’éolien.

Point 7 – Impacts sur la santé humaine – Animale

Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10. Les nuisances divers et l’impact sur la santé humaine/animale » du présent mémoire en réponse. Le projet n’aura pas d’impact significatif sur la santé humaine. Ceci est également confirmé par la contribution R47 d’un professionnel de la santé (médecin généraliste).

Point 8 – Photomontage faussé

Il n’existe pas de photomontage depuis ce point dans l’étude d’impact.

Point 9 – Concertation – Conflits d’intérêts.

Concertation

Le projet a fait l’objet d’une information, communication et concertation avec les acteurs du territoire, les élus municipaux, intercommunaux et la population, tout au long de sa phase de développement (soit de 2008 à 2020). Il a été présenté en conseils municipaux et conseil intercommunal et a fait l’objet de délibérations favorables des communes de Westrehem et Ligny-Lès-Aire pendant la phase développement.

Voir la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 6. La communication et la concertation autour du projet éolien du Moulinet » du présent mémoire en réponse.

Conflits d’intérêts

Les élus concernés personnellement par le projet n’ont pas pris part au vote du projet. Ils n’ont par conséquent pas influé sur le résultat des votes.

Concernant le fait que les chasseurs aient pris part au vote, il est important de préciser que le conseil municipal de la commune de Ligny-Lès-Aire est favorable au projet de façon continue, avec des délibérations successives en 2010, 2015 et 2016 alors que la convention avec la société communale de chasse a été signé le 24 mars 2017 soit postérieurement aux délibérations. Par conséquent, le vote des élus ne peut être remis en cause.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des éléments de réponse de la SAS « parc éolien du Moulinet » aux questions de Mr Pottier contenues dans une lettre de 3 pages.

Mr Pottier est venu personnellement rencontrer le CE qui, à la lecture de la lettre remise, lui a indiqué que des remarques étaient totalement fausses ou infondées, notamment le manque d'information, de concertation, l'encerclement de la maison du moulin, l'impact sur la santé humaine et animale, la faune ...

Le CE a cru comprendre que Mr et Mme Pottier étaient rarement présents à Ligny-les-Aire, qu'ils habitaient en réalité en région parisienne et qu'ils cherchaient à vendre leur maison à Ligny.

Les nombreuses questions posées par Mr Pottier, partiellement traitées ci-avant, trouveront réponse complète dans la partie 1 du présent mémoire en réponse.

1.17. Observation R23 – M. COEUGNET Mathieu – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

**« Bonjour, je suis contre le projet d'éolien car ils sont trop près des habitations. Je suis en altitude à 100m et les éoliennes à 130m d'altitude plus 150 mètres éoliennes ça va faire des éoliennes de 180 mètres. De plus les vent sont situés en direction du village pour le bruit sur la terrasse ça va être gênant en plus de la vue ;
Moi j'ai des accoufaine depuis un ans ça sera encore plus gênant de plus , Mettez des éoliennes en mer ou dans les plaines longs des habitations.
Eoliennes E8 E3 E7 E6 E5 E2 »**

L'éolienne la plus proche des habitations est l'éolienne E3 située à 575 mètres de « l'Ancien Moulin de Ligny ». La réglementation en vigueur recommande une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations les plus proches. Le projet éolien du Moulinet respecte donc les distances minimales d'implantation par rapport aux habitations les plus proches.

Nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores, une étude d'impact acoustique a été réalisée par le Bureau d'Etudes indépendant ACAPELLA.

Les résultats de cette étude sont concluants et permettent d'aboutir à un respect de la réglementation en matière d'émergence du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les résultats de cette étude sont également concluants avec un respect de la réglementation après étude de l'effet de cumul avec le PE de la Carnoye.

Toutefois, il est prévu la réalisation d'une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Il est également utile de rappeler que lors de l'étude acoustique, un sonomètre a été installé chez Mme et M. KMIECIK, 34 rue du moulin à Ligny-Lès-Aire. Il s'agit du point de mesure n°8.

Les résultats ont conclu à un respect de la réglementation après application d'un plan de bridage du parc éolien.

Les résultats figurent dans le fichier « **Partie 2 - Pièce 1 à 5 Etude D'impact – Pièce IV – pages 184 à 190** » et concluent à un respect de la réglementation.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'habitation de M. COEUGNET (46 rue du Moulin) étant plus éloignée du projet que l'habitation de Mme KMIECIK, le projet respectera donc par conséquent la réglementation aux abords de l'habitation.

Acouphènes

Les éoliennes ne peuvent être tenues responsables d'acouphènes car les acouphènes sont des bruits que l'on entend dans une oreille (ou les deux) ou dans sa tête sans qu'ils aient été émis par une source extérieure. Ces symptômes sont souvent liés à un traumatisme acoustique ou au vieillissement de l'oreille ⁽¹⁾.

Source

(1) <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/acouphenes/definition-causes-consequences-acouphenes>

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des réponses faites par la SAS »parc éolien du moulinet « aux observations de Mr Coeugnet. Les impacts sonores liés à la proximité d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations ont été traités ci-avant. Le CE précise toutefois qu'une étude acoustique de réception sera réalisée par le porteur de projet lors de la mise en service du parc.

1.18. Observation R24 – M. COEUGNET Yves – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

**« Mêmes réflexions de mon fils
Une éolienne va être implanté près de chez moi E3 E8 »**

La réponse est identique à l'observation R23.

L'habitation de M. COEUGNET Yves étant situé au 35 rue d'Hesdin à Westrehem. Les éoliennes E3 et E8 seront distantes respectivement d'environ 800 mètres et 1km de son habitation. Par conséquent la réglementation est donc respectée et aucune nuisance sonore ne sera avérée à cette distance.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Idem ci-dessus (1.18)

Le CE précise que les distances réglementaires d'installation des éoliennes sont bien respectées concernant le domicile de Mr Coeugnet à Westrehem.

S'agissant de l'éolienne E8, le porteur de projet a proposé de la retirer du projet.

1.19. Observation R25 –Mme et M. TRINEL – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

**« Nous sommes contre le projet éolien car il a pour effet d'écrasement et d'une saturation importante du paysage.
Y aura un effet d'encerclement et surtout au n° 12 de la rue de Febvin où se situe l'ancien moulin.
Au niveau de la santé, nous sommes tous les 2, sujets déjà aux accouphènes et cela depuis l'implantation des éoliennes situées à la Carnoye. Aussi le point à ne pas négliger est la dévaluation de notre bien immobilier ».**

Paysage, Enfermement et saturation visuelle

Le projet éolien a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects dans un rayon de 20km autour du projet.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'analyse des effets d'encerclement et de saturation visuelle ont été traitées dans le cadre de l'étude paysagère. Les résultats de cette partie de l'étude figurent **en pages 110 à 121 de l'étude paysagère**.

Il est précisé en page 121, que les communes de plaines sont impactées par le projet mais ne présentent pas de phénomènes de saturation puisque qu'il n'y a pas de développement éolien sur le nord et l'est du périmètre d'étude.

L'étude a principalement été menée pour les communes en situation de plateau. 8 communes ont été prises en compte dans un rayon de 5km et 9 communes au-delà. Le projet éolien du Moulinet va en effet contribuer à augmenter l'angle d'impact visuel. Toutefois, tout en tenant compte des projets en instruction les angles de respiration des communes objets de l'étude varieront de 79° à 290°.

Néanmoins, la conclusion précise que bien que le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais il ne génère en aucun cas d'effet d'enfermement.

Les communes situées en vallées proches (comme l'indique les ZVI en pages 110, 111 et 112 de l'étude paysagère) sont protégées des vues par le relief.

Concernant la saturation, sur ces 17 communes, seules 4 d'entre-elles sont en limite de saturation. Il s'agit de Laires, Livossart, Erny-St-Julien et Beaumetz-les-Aire. Cette saturation est due au projet en cours d'instruction au sud-ouest sur Crépy, et non liée au projet éolien du Moulinet.

On notera que la commune de Ligny-Lès-Aire n'est pas concernée.

Concernant le cas spécifique de la maison située au 12 rue du Moulin, il est démontré en amont dans le document que cet effet d'enfermement n'est pas avéré.

Acouphènes

Les éoliennes ne peuvent être tenues responsables d'acouphènes car les ils sont des bruits que l'on entend dans une oreille (ou les deux) ou dans sa tête sans qu'ils aient été émis par une source extérieure. Ces symptômes sont souvent liés à un traumatisme acoustique ou au vieillissement de l'oreille ⁽¹⁾.

Source

(1) <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/acouphenes/definition-causes-consequences-acouphenes>

Dévaluation Immobilière

Ce point est également largement traité dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 8. L'éolien et la valeur immobilière » du présent mémoire en réponse.

On ne peut conclure à un lien entre l'installation d'éoliennes et la perte de valeur immobilière.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des réponses pertinentes faites par la SAS «parc éolien du Moulinet» aux observations de Mr et Mme Trinel. Ces questions ont également été traitées supra. Elles pourront utilement être complétées par la consultation de la partie 1 du présent mémoire en réponse.

1.20. Observation R26 – M. FAVIER Fabrice – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Je suis contre le projet éolien point de vue sonore et trop près des habitations »

Eloignement aux habitations

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'éolienne la plus proche des habitations est l'éolienne E3 située à 575 mètres de « l'Ancien Moulin de Ligny ». La réglementation en vigueur recommande une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations les plus proches. Le projet éolien du Moulinet respecte donc les distances minimales d'implantation par rapport aux habitations les plus proches.

Nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores, une étude d'impact acoustique a été réalisée par le Bureau d'Etudes indépendant ACAPELLA.

Les résultats de cette étude sont concluants et permettent d'aboutir à un respect de la réglementation en matière d'émergence du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les résultats de cette étude sont également concluants avec un respect de la réglementation après étude de l'effet de cumul avec le PE de la Carnoye.

Toutefois, il est prévu la réalisation d'une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE indique que les éoliennes seront implantées à des distances réglementaires de + de 500 mètres des habitations les plus proches. Concernant le bruit, il est précisé qu'une étude acoustique de réception sera réalisée par le porteur de projet lors de la mise en service du parc.

1.21. Observation R27 – M. SAMIER Eric – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Propriétaire d'un bois à Febvin-Palfart Parcelles n° 35 – 43 42 (Dessous du Mont d'Aire) Section ZP estime que la réalisation de ces éoliennes créera une perte de valeur de mon bois, territoire de chasse d'exception, de ce fait je suis contre la construction des éoliennes. Au cas où elles seraient construites, je demande une compensation financière pour ce préjudice ».

L'éolienne la plus proche du bois est l'éolienne E7. Elle est distante de 600 mètres environ par rapport à l'extrémité du bois.

Le bois est également surplombé par une ligne électrique 20kV. Il est prévu en mesure d'accompagnement du projet l'enfouissement de ce réseau permettant ainsi de donner une plus-value au bien.

Aucune compensation financière ne sera attribuée.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des réponses faites par la SAS «parc éolien du moulinet » aux observations de Mr Samier. Il constate qu'à défaut d'indemnisation, l'enfouissement de la ligne à haute tension ne pourra avoir que des effets bénéfiques sur la faune et l'avifaune qui se trouvent ou séjournent dans ce bois.

1.22. Observation C2 – Courrier remis par Mme et M. KMIECIK – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Rapport d'échelle

Les rapports d'échelle du projet sur le territoire ont été traités dans le cadre de l'étude paysagère. Il n'est pas constaté d'effet d'écrasement. Voir la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 4.5. Le projet et les rapports d'échelle » du présent mémoire en réponse.

Acouphènes

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les éoliennes ne peuvent être tenues responsables d'acouphènes car ils sont des bruits que l'on entend dans une oreille (ou les deux) ou dans sa tête sans qu'ils aient été émis par une source extérieure. Ces symptômes sont souvent liés à un traumatisme acoustique ou au vieillissement de l'oreille ⁽¹⁾.

Source

(1) <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/acouphenes/definition-causes-consequences-acouphenes>

Distance aux habitations et suppression des éoliennes E2 et E3

Les éoliennes E2 et E3 sont implantées à distance réglementaire des habitations.

Mme KMIECIK le confirme elle-même dans sa contribution en citant que l'éolienne E3 est implantée à 525 mètres en bout de pale de la maison du Moulin.

L'éolienne E2 est quant à elle à une distance de 735 mètres de la maison de l'ancien Moulin de Ligny-Lès-Aire.

Aucun souhait des élus n'a été formulé quant à la suppression des éoliennes E2 et E3.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des réponses formulées aux questions de Mr et Mme kmiecik concernant le sentiment d'écrasement, les acouphènes et la proximité des éoliennes par rapport aux habitations les plus proches. Le CE constate que l'implantation des éoliennes respecte la réglementation en vigueur (+ de 500 mètres) et indique qu'aucune recherche médicale ou scientifique ne permet d'attribuer les acouphènes à la présence et/ou au fonctionnement d'un parc éolien proche. Sur le sentiment d'écrasement, la partie 1 du présent mémoire apporte toutes précisions utiles sur le sujet.

1.23. Observation L3 – Mme et M. LOYER – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Peut-on considérer le site d'implantation comme idyllique, puisque le site d'implantation du parc éolien du Moulinet est déjà marqué par un contexte éolien existant. En effet, le projet éolien du Moulinet vient en extension du parc éolien de la Carnoye composé de 6 éoliennes de 150 mètres en bout de pales (Vestas V117-3.3MW).

Nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores, une étude d'impact acoustique a été réalisée par le bureau d'étude indépendant ACAPELLA.

Les résultats de cette étude sont concluants et permettent d'aboutir à un respect de la réglementation en matière d'émergence du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les résultats de cette étude sont également concluants avec un respect de la réglementation après étude de l'effet de cumul avec le Parc éolien de la Carnoye.

Toutefois, il est prévu la réalisation d'une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Distance aux habitations des éoliennes E2 et E3

Bizarrement la contribution de Mme et M. LOYER est similaire à celle de Mme et M. KMIECIK datée du même jour.

Les éoliennes E2 et E3 sont implantées à distance réglementaire des habitations.

L'éolienne E3 est implantée à 525 mètres en bout de pale de la maison du Moulin (575 mètres au mât).

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'éolienne E2 est quant à elle à une distance de 735 mètres de la maison de l'ancien Moulin de Ligny-Lès-Aire qui est l'habitation la plus proche.

Par conséquent les éoliennes E2 et E3 ne sont pas implantées trop près des habitations.

Conséquences sur la santé

Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10. Les nuisances divers et l'impact sur la santé humaine/animale » du présent mémoire en réponse. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la santé humaine.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE précise que la lettre des époux Loyer a été déposée et collée dans le registre par Mme Kmiécik. Le CE prend acte de ces avis défavorables, eu égard aux nuisances sonores sur la santé et à la proximité des éoliennes par rapport aux habitations. Il précise que l'implantation des éoliennes respecte la réglementation en vigueur et qu'aucune recherche médicale ou scientifique ne permet d'attribuer les conséquences signalées sur la santé à la présence et/ou au fonctionnement d'un parc éolien proche.

Toutefois, le CE informe les contributeurs de la réalisation d'une étude acoustique de réception par le porteur de projet lors de la mise en service du parc.

1.24. Observation R28 – Benoit – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Je ne suis pas à 100% pour l'éolien mais il faut voir l'avantage pour la commune »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de « Benoit » au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

Les communes participeront au mix énergétique avec la mise en place d'un tel projet. Elles vont permettre de participer aux objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie).

De plus, l'implantation d'éoliennes est source de retombées économiques pour les communes d'accueil des projets (environ 71k€ pour Ligny-Lès-Aire et 21.5k€ pour Westrehem).

Projet éolien permettra également la mise en place de mesures d'accompagnement tel que de l'éclairage public basse consommation, la réalisation de plantation, etc...

Enfin, le projet éolien va permettre la remise en état des chemins d'exploitation, ruraux et communaux d'accès aux éoliennes.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis favorable eu égard aux retombées financières pour la commune et aux mesures d'accompagnement développées ci-dessus par le porteur de projet.

1.25. Observation R29 – Mme et M. DASSONVAL – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Je suis favorable à 100% pour le parc éolien surtout aussi pour la commune au vu de la somme prévue rédiger après avoir pris CONNAISSANCE du dossier »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mme et M. DASSONVAL au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

L'implantation du projet éolien du Moulinet sera source de retombées économiques pour les communes d'accueil des projets, soit environ :

- 71k€ pour Ligny-Lès-Aire
- 21.5k€ pour Westrehem

Le projet permettra également la mise en place de mesures d'accompagnement tel que de l'éclairage public basse consommation, la réalisation de plantation, etc...

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enfin, le projet éolien va permettre la remise en état des chemins d'exploitation, ruraux et communaux d'accès aux éoliennes.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de ces avis favorables eu égard aux retombées financières pour la commune et aux mesures d'accompagnement développées ci-dessus par le porteur de projet.

1.26. Observation R30 – M. BOUTIN Jean-Pierre – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Mr Boutin Jean Pierre est favorable au projet éolien à 100% pour les retombées financières de la commune et la remise en état des chemins communaux »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. BOUTIN Jean-Pierre au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

Réponse identique à l'observation précédente.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis favorable eu égard aux retombées financières pour la commune et aux mesures d'accompagnement développées ci-dessus par le porteur de projet.

1.27. Observation R32 – Anonyme – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Je suis favorable pour le projet éolien qui va apporter des finances pour la commune »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de cette personne ayant souhaité rester anonyme, au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem. L'implantation du projet éolien du Moulinet sera source de retombées économiques pour les communes d'accueil des projets, soit environ :

- 71k€ pour Ligny-Lès-Aire
- 21.5k€ pour Westrehem

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis favorable eu égard aux retombées financières pour la commune.

1.28. Observation R36 – M. MACKE Jean-Marie – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Je soussigné Macke Jean-Marie, Maire de Rely, atteste que le conseil municipal de Rely à l'unanimité est favorable au projet éolien sur les communes de Ligny et Westrehem.

Les principales raisons sont :

-Nous avons été parmi les premiers à avoir des éoliennes sur notre territoire, et après 10 ans on peut dire que les nuisances sont quasiment nulles, sauf l'impact visuel, mais qui est malgré tout beaucoup moins important que ces kms de câbles à lignes à Haute Tension qui traversent nos villages

-Il est bien de produire de l'énergie propre, en effet même sans être parfait, l'éolien est sans commune mesure avec le nucléaire qui laisse des déchets dangereux pour des siècles et des siècles.

-Il est important de diversifier les sources d'énergie, l'éolien comme le photovoltaïque peuvent assurer une partie de l'énergie que l'on a besoin.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

-ce parc éolien apportera aux communes de Ligny et de Westrethem, une manne financière non négligeable, par un temps de restriction budgétaire.

Cela permettra de faire vivre la commune, et d'apporter aux habitants les services qu'ils attendent de la commune, et souvent ce sont les opposants au projet qui en demandant le plus.

Mais sans argent, c'est quasi impossible.

Alors pour conclure l'éolien comme toute activité engendrera inévitablement quelques inconvénients pour les grincheux, mais pour nous sans aucune mesure avec les avantages pour la planète et les 2 communes.

Sommes totalement favorable à ce projet ».

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. MACKÉ, au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrethem.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de l'avis favorable de Mr le Maire de Rely eu égard principalement aux avantages pour la planète, aux retombées financières pour la commune et de fait à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cet élu précise que les nuisances sont quasiment nulles et que l'impact visuel engendré par les machines est moins important que les kilomètres de câble des lignes à haute tension qui traversent les villages. Le CE partage ce dernier avis, d'autant que le site est proche de lignes à très haute tension (400.000 volts) venant de la centrale nucléaire de Gravelines. Cet élément sera repris dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

1.29. Observation R38 – M. VANBREMEERSCH Philippe – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Je suis directement concerné par l'implantation d'une éolienne.

Un projet éolien permet une source de revenus pour le monde agricole et pour les communes. Les énergies renouvelables permettent de diminuer la pression carbone énergies fossiles, gaz, charbon, pétrole). Aujourd'hui la société veut avoir tous les avantages sans contraintes, nous avons tous un téléphone portable, on veut des véhicules électriques...

Où va-t-on produire notre électricité.

Pour ces différentes raisons je suis pour le projet »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. VANBREMEERSCH au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrethem.

Le projet éolien sera en effet source de retombées pour les propriétaires et exploitants agricoles. L'indemnité versée est de 3000€/an/MW installé avec une répartition 60% propriétaire et 40% fermier.

L'éolien permet de participer au mix énergétique fixé par le PPE.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis favorable, eu égard aux retombées financières pour les propriétaires et exploitants agricoles ainsi que pour les communes. Le CE considère que l'éolien participe effectivement au mix énergétique Cet élément sera repris dans ses conclusions.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.30. Observation C3 – M. DECROIX E – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. DECROIX, au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

Cet avis favorable résume parfaitement notamment la raison du choix du site (secteur venté – possibilités de raccordement au réseau).

Il permet également de démontrer que l'impact visuel provoqué par l'éolien est très subjectif d'une personne à l'autre.

Il démontre agilement, chiffres de l'ADEME à l'appui, que la dette carbone d'un parc éolien est acquittée dans un délai d'un an environ. Il contredit également, toujours chiffres à l'appui, que l'éolien n'est pas responsable d'une perte de valeur immobilière et seul responsable d'impacts sur la faune sauvage.

Néanmoins, l'éolien participe aux objectifs fixés par la PPE. Elle prévoit en matière de développement éolien le passage d'une puissance installée de 15 GW en 2018 à 34,1 GW en 2028. Cela conduira à faire passer le parc éolien de 8 000 mâts fin 2018 à environ 14 500 en 2028, soit une augmentation de 6 500 mâts ⁽¹⁾.

Source

(1) Le PPE de Métropole continentale <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Synthese%20finale%20Projet%20de%20PPE.pdf>

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les commentaires portés par Mr Decroix semblent tout à fait pertinents. Le CE les reprendra utilement dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

1.31. Observation R40 – Anonyme de Febvin-Palfart – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Je suis contre les éoliennes car il bloque beaucoup de chose problèmes de réseau sur le site de Febvin Palfart. Par contre, il gâche le paysage. Nous en avons assez car il y en a de trop et ils sont trop près des maisons »

Eloignement aux habitations

L'éolienne la plus proche des habitations est l'éolienne E3 située à 575 mètres de « l'Ancien Moulin de Ligny ». La réglementation en vigueur recommande une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations les plus proches. Le projet éolien du Moulinet respecte donc les distances minimales d'implantation par rapport aux habitations les plus proches.

Paysage, Saturation visuelle

L'appréciation des éoliennes dans le paysage est très subjective. En effet, nous n'interprétons pas tous les choses de la même manière. Néanmoins, le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects paysagers dans un rayon de 20km autour du projet.

L'étude paysagère permet également de montrer l'impact du projet éolien tel qu'il est dans le paysage par le biais d'un carnet de photomontages (à partir de la page 135). Ces photomontages sont un outil d'aide à la décision pour les services de l'état. Ils leur permettent d'apprécier l'emprise visuelle du projet dans l'environnement depuis les lieux de vie, monuments historiques ou sites patrimoniaux.

L'analyse des effets d'encerclement et de saturation visuelle ont été traitées dans le cadre de l'étude paysagère. Les résultats de cette partie de l'étude figurent en pages 110 à 121 de l'étude paysagère.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Il est précisé en page 121, que les communes de plaines sont impactées par le projet mais ne présentent pas de phénomènes de saturation puisque qu'il n'y a pas de développement éolien sur le nord et l'est du périmètre d'étude.

L'étude a principalement été menée pour les communes en situation de plateau. 8 communes ont été prises en compte dans un rayon de 5km et 9 communes au-delà. Le projet éolien du Moulinet va en effet contribuer à augmenter l'angle d'impact visuel. Toutefois, tout en tenant compte des projets en instruction les angles de respiration des communes objets de l'étude varieront de 79° à 290°.

Néanmoins, la conclusion précise que bien que le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais il ne génère en aucun cas d'effet d'enfermement.

Les communes situées en vallées proches (comme l'indique les ZVI en pages 110, 111 et 112 de l'étude paysagère) sont protégées des vues par le relief.

Concernant la saturation, sur ces 17 communes, seules 4 d'entre-elles sont en limite de saturation. Il s'agit de Laires, Livossart, Erny-St-Julien et Beaumetz-les-Aire. Cette saturation est due au projet en cours d'instruction au sud-ouest sur Crépy, et non liée au projet éolien du Moulinet.

Perturbation réseaux

Ce point tel qu'il est décrit dans la contribution de cette personne ayant souhaité garder son anonymat, ne concerne pas le parc éolien du Moulinet.

Néanmoins, le projet a fait l'objet de consultations de l'ensemble des gestionnaires de réseaux et autres opérateurs de téléphonie mobiles. Le projet n'impacte aucun réseau relevant de Bouygues, Free, SFR ou Orange.

Toutefois, en cas de problème constaté lors de la mise en service du parc éolien, l'exploitant du parc éolien a obligation de remédier à la gêne occasionnée au titre de l'article L113-13 du Code de la Construction. C'est une obligation légale.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des réponses de la SAS « parc éolien du Moulinet » aux commentaires défavorables portés par cet habitant vraisemblablement de Febvin-Palfart. Il estime que ces réponses sont pertinentes et qu'elles lui serviront dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

1.32. Observation R41 – Anonyme de Fiefs – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Habitant de Fiefs exploitant agricole notamment sur Westrehem je suis contre les nouvelles éoliennes car pas expérience sur la commune de Fiefs qui comptent 4 éoliennes. Nous subissons les nuisances sonores et visuelles au quotidien, moins values sur le patrimoine immobilier, dégradation de la biodiversité et impact sur les vols migratoires. Ces projets ne sont que financiers pour les propriétaires qui au nom de la transition écologique s'en mettent plein les poches et c'est les consommateurs qui paieront l'addition. On ne peut supporter une telle dégradation de notre patrimoine paysager. »

Nuisances sonores

Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le Bureau d'Etudes indépendant ACAPELLA « **Partie 2 – Pièce 4 Etude d'Impact sonore** ».

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les résultats de cette étude sont concluants et permettent d'aboutir à un respect de la réglementation en matière d'émergence du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les résultats de cette étude sont également concluants avec un respect de la réglementation après étude de l'effet de cumul avec le PE de la Carnoye.

Toutefois, il est prévu la réalisation d'une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Paysage – Nuisances visuelles

L'appréciation des éoliennes dans le paysage est très subjective. En effet, nous n'interprétons pas tous les choses de la même manière. Néanmoins, le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects paysagers dans un rayon de 20km autour du projet.

L'étude paysagère permet également de montrer l'impact du projet éolien tel qu'il est dans le paysage par le biais d'un carnet de photomontages (à partir de la page 135). Ces photomontages sont un outil d'aide à la décision pour les services de l'état. Ils leur permettent d'apprécier l'emprise visuelle du projet dans l'environnement depuis les lieux de vie, monuments historiques ou sites patrimoniaux.

Perte de valeur immobilière

La baisse de valeur immobilière n'est pas prouvée. Il faut se reporter au dossier « **Partie 2 - Pièces 1 à 5 - Etude d'impact - page 81 - 4.2.2.5 Effet du projet sur la valeur de l'immobilier** ».

⇒ Il est précisé en conclusion que « **l'impact du projet sur l'habitat local sera négligeable** ».

Ce point est également largement traité dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « **8. L'éolien et la valeur immobilière** » du présent mémoire en réponse.

On ne peut conclure à un lien entre l'installation d'éoliennes et la perte de valeur immobilière.

Retombées économiques des propriétaires

Les retombées économiques annuelles liées aux implantations des éoliennes sont de l'ordre de 1800€/MW installé pour les propriétaires des parcelles concernées et 1200€/MW installé pour les exploitants agricoles.

Il est prévu dans le cadre du projet éolien du Moulinet l'implantation d'éoliennes de 2.2MW. Cela représentera donc annuellement 3960€/an pour le propriétaire et 2640€/an pour le fermier.

Cette indemnité compense pour le fermier la totalité des emprises sur le bien ainsi que la perte d'exploitation engendrée. Il s'agit en plus d'une somme soumise au prélèvement MSA. On ne peut donc considérer qu'il s'agisse d'une somme colossale.

Concernant le propriétaire, il en est de même, puisque ces montants sont soumis à l'impôt. Il s'agit également d'un revenu brut avant impôts. De plus, on peut considérer que ce montant ramené au mois (330€/mois) correspond au loyer d'une petite habitation.

Il n'est donc pas question ici de s'en « mettre plein les poches ».

Impacts sur la faune

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le parc éolien du Moulinet a fait l'objet d'une étude d'impact écologique complète. Elle a été réalisée sur un cycle biologique complet et a été réalisée selon le guide de l'étude d'impacts en vigueur au moment du dépôt des complétudes.

La partie impacts et mesures du projet est reprise dans le dossier « Partie 2 - Pièce 6 - Etude faune Flore habitats - Tome 2 Impacts et mesures ».

La synthèse générale des impacts après mesures d'évitement, réduction et compensation prises dans le cadre du projet figure dans le dossier « Partie 2 - Pièce 6.2 Etude faune-flore Tome 2 – pages 106 à 113 ».

On notera que le projet engendrera des **impacts résiduels (après mesures) nuls à faibles** qu'il s'agisse de la flore ou de la faune. On ne peut donc par conséquent pas considérer qu'il y ait des nuisances pour la faune.

De plus, afin de répondre à la demande de la MRAe relative à l'emprise du projet, il a également été proposé dans le mémoire en réponse de :

- Déplacer l'éolienne E1 afin de faciliter le déplacement des oiseaux
- Retirer l'éolienne E8 afin de réduire l'emprise du projet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des motifs évoqués par cet agriculteur anonyme domicilié à Fiefs pour motiver son avis défavorable au projet. Il estime que les réponses apportées par la SAS « parc éolien du moulinet » sont pertinentes et qu'elles lui serviront dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

1.33. Observation n°44 –Mme et M. FUMERY Francis – Palfart – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Nous pensons aux gens qui ont leur habitation trop près de ces éoliennes dans un milieu déjà saturé »

Eloignement aux habitations

L'éolienne la plus proche des habitations est l'éolienne E3 située à 575 mètres de « l'Ancien Moulin de Ligny ». La réglementation en vigueur recommande une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations les plus proches. Le projet éolien du Moulinet respecte donc les distances minimales d'implantation par rapport aux habitations les plus proches.

Paysage, Saturation visuelle

L'appréciation des éoliennes dans le paysage est très subjective. En effet, nous n'interprétons pas tous les choses de la même manière. Néanmoins, le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects paysagers dans un rayon de 20km autour du projet.

L'étude paysagère permet également de montrer l'impact du projet éolien tel qu'il est dans le paysage par le biais d'un carnet de photomontages (à partir de la page 135). Ces photomontages sont un outil d'aide à la décision pour les services de l'état. Ils leur permettent d'apprécier l'emprise visuelle du projet dans l'environnement depuis les lieux de vie, monuments historiques ou sites patrimoniaux.

L'analyse des effets d'encercllement et de saturation visuelle ont été traitées dans le cadre de l'étude paysagère. Les résultats de cette partie de l'étude figurent en pages 110 à 121 de l'étude paysagère.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Il est précisé en page 121, que les communes de plaines sont impactées par le projet mais ne présentent pas de phénomènes de saturation puisque qu'il n'y a pas de développement éolien sur le nord et l'est du périmètre d'étude.

L'étude a principalement été menée pour les communes en situation de plateau. 8 communes ont été prises en compte dans un rayon de 5 km et 9 communes au-delà. Le projet éolien du Moulinet va en effet contribuer à augmenter l'angle d'impact visuel. Toutefois, tout en tenant compte des projets en instruction les angles de respiration des communes objets de l'étude varieront de 79° à 290°.

Néanmoins, la conclusion précise que bien que le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais il ne génère en aucun cas d'effet d'enfermement.

Les communes situées en vallées proches (comme l'indique les ZVI en pages 110, 111 et 112 de l'étude paysagère) sont protégées des vues par le relief.

Concernant la saturation, sur ces 17 communes, seules 4 d'entre-elles sont en limite de saturation. Il s'agit de Laires, Livossart, Erny-St-Julien et Beaumetz-les-Aire. Cette saturation est due au projet en cours d'instruction au sud-ouest sur Crépy, et non liée au projet éolien du Moulinet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des réponses de la SAS « parc éolien du Moulinet » aux commentaires défavorables portées par ces habitants du hameau de Palfart. Les éléments de réponse présentés lui semblent pertinents notamment sur la saturation visuelle du paysage et lui serviront dans l'élaboration de ses conclusions.

1.34. Observation R45 – Mme CAPELAIN – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Arguments contre : manque de recul sur les conséquences sur la santé humaine / animale + nuisances sonores »

Conséquences sur la santé

Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10. Les nuisances diverses et l'impact sur la santé humaines/animale » du présent mémoire en réponse.

Nuisances sonores

Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le Bureau d'Etudes indépendant ACAPELLA « **Partie 2 – Pièce 4 Etude d'Impact sonore** ».

Les résultats de cette étude sont concluants et permettent d'aboutir à un respect de la réglementation en matière d'émergence du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les résultats de cette étude sont également concluants avec un respect de la réglementation après étude de l'effet de cumul avec le PE de la Carnoye.

Toutefois, il est prévu la réalisation d'une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le porteur de projet comme le CE ne peuvent que se conforter des avis des professionnels de santé sur les conséquences humaines/animales éventuelles. Or, à ce jour, aucune n'est avérée. Concernant les nuisances sonores évoquées, le bilan de l'étude d'impact acoustique indique un respect de la

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
réglementation. Toutefois il est prévu la réalisation d'une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

1.35. Observation R46 – M. CAPELAIN – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Arguments contre : Je suis chasseur d'images et de son pour les animaux. Il n'y a plus moyen d'enregistrer les oiseaux depuis l'implantation des éoliennes de Rely Et que vont devenir les tonnes de béton ? »

Enregistrement sonore des oiseaux

Tout d'abord, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les impacts des éoliennes de Rely. Ce point ne concerne pas le parc éolien du Moulinet.

Pour autant, il existe depuis longtemps de nombreuses sources externes de bruit comme l'autoroute A26 et la RD341, il serait étonnant que seul l'impact sonore des éoliennes puisse empêcher cette activité.

Démantèlement

Les éoliennes sont démantelées en fin de période d'exploitation. C'est une obligation légale régie par l'arrêté du 26 août 2011. L'exploitant d'un parc éolien et lui seul est responsable du démantèlement. Une garantie financière (50k€ minimum par éolienne installée) doit d'ailleurs être constituée avant la mise en service du parc éolien afin d'assurer le démantèlement en cas de défaillance de l'exploitant.

Il est prévu dans l'arrêté, le retrait du béton sur une profondeur de 1 mètre. Toutefois, nous nous engageons à un retrait total des massifs béton. Ce point fera partie intégrante des baux notariés signés avec les propriétaires et exploitants des terrains lors de la construction du parc éolien.

Il est également important de préciser que 90% d'une éolienne sont recyclables. Voir la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10.12. Déchets et recyclage » du présent mémoire en réponse.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des éléments de réponse de la SAS « parc éolien du Moulinet » aux observations de Mr Capelain. Il estime que le démantèlement complet des massifs béton, proposé par le Maître d'ouvrage, constitue un point positif au projet.

1.36. Observation R47 – M. FUMERY et Mme IMBEP – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

**« Je suis médecin généraliste à Lapunoy J'habite rue du Moulin à Ligny les Aire.
Mon domicile est l'un des plus proches du futur site d'implantation du parc.
Je suis pour l'implantation d'éoliennes à Ligny.**

Pour en raison de :

-l'impact écologique quasi nul

-les revenus substantiels pour Ligny

-l'absence de conséquences sur la santé humaine et animale

-l'absence de nuisance esthétique (affaire de goût)

-un niveau de dégagement de décibels équivalent aux bruits ambiants (ex bruit provoqué par le vent sur les arbres »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. FUMERY (médecin généraliste) et de Mme IMBEP, au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrethem.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Cet avis résume parfaitement les études d'impacts réalisées mais aussi que l'impact visuel est très subjectif et varie d'une personne à l'autre (« affaire de goût »)

Nous prenons également note de la précision faite concernant l'absence d'impact sur la santé humaine et animale, cette remarque étant faite par un professionnel de la santé.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations de Mr Fumery, voisin de Mme Kmiécik et donc domicilié rue du moulin, au plus proche du futur site d'implantation du parc. Le CE trouve les avis de cette personne, médecin généraliste, très intéressants particulièrement sur l'absence d'impact sur la santé humaine et animale. Les arguments avancés par Mr Fumery serviront utilement au CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

1.37. Observation R49 – Mme Braquart Christine – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Cela ne me dérange pas vraiment si cela peut être bien pour tout le monde mais si cela pose des problèmes quand le parc éolien est trop proche des habitations et cause problèmes de santé je suis plutôt contre. A voir après coup ? »

Le projet éolien a fait l'objet d'une étude d'impact traitant de l'ensemble des aspects, écologique, paysager et acoustique. Il a également fait l'objet d'une étude de dangers.

Le projet éolien du Moulinet respecte les distances minimales d'implantations aux habitations de 500 mètres. L'éolienne la plus proche est située à 575 mètres de l'habitation la plus proche.

L'impact du projet éolien sur la santé a été réalisé dans le cadre de l'étude d'impact. Il est démontré que l'impact est négligeable.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE invite Mme Braquart à consulter les éléments de réponse du porteur de projet et ceux formulés au paragraphe précédent (1.36) pour affirmer son avis.

1.38. Observation R51 – Mme PRIEM Ludivine et M. GORET Daniel – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Nous sommes contre le projet éoliens, celui-ci va nuire à notre bien-être, au niveau bruit, perturbations sonores, nous nous situons dans le couloir venteux, et également au niveau visuel, nous allons être entourés d'éoliennes car déjà présentent en contre bas de chez nous.

Il y a également des nuisances au niveau des oiseaux, des animaux, qui dit moins d'oiseaux ou d'animaux est égal à plus de prédateurs ou d'insectes nuisibles »

Nuisances sonores

Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le Bureau d'Etudes indépendant ACAPELLA « **Partie 2 – Pièce 4 - Etude d'Impact sonore** ».

Les résultats de cette étude sont concluants et permettent d'aboutir à un respect de la réglementation en matière d'émergence du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les résultats de cette étude sont également concluants avec un respect de la réglementation après étude de l'effet de cumul avec le PE de la Carnoye.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Toutefois, il est prévu la réalisation d'une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Paysage, Saturation visuelle

L'appréciation des éoliennes dans le paysage est très subjective. En effet, nous n'interprétons pas tous les choses de la même manière. Néanmoins, le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects paysagers dans un rayon de 20km autour du projet.

L'étude paysagère permet également de montrer l'impact du projet éolien tel qu'il est dans le paysage par le biais d'un carnet de photomontages (à partir de la page 135). Ces photomontages sont un outil d'aide à la décision pour les services de l'état. Ils leur permettent d'apprécier l'emprise visuelle du projet dans l'environnement depuis les lieux de vie, monuments historiques ou sites patrimoniaux.

L'analyse des effets d'encerclement et de saturation visuelle ont été traitées dans le cadre de l'étude paysagère. Les résultats de cette partie de l'étude figurent en pages 110 à 121 de l'étude paysagère.

Il est précisé en page 121, que les communes de plaines sont impactées par le projet mais ne présentent pas de phénomènes de saturation puisque qu'il n'y a pas de développement éolien sur le nord et l'est du périmètre d'étude.

L'étude a principalement été menée pour les communes en situation de plateau. 8 communes ont été prises en compte dans un rayon de 5 km et 9 communes au-delà. Le projet éolien du Moulinet va en effet contribuer à augmenter l'angle d'impact visuel. Toutefois, tout en tenant compte des projets en instruction les angles de respiration des communes objets de l'étude varieront de 79° à 290°.

Néanmoins, la conclusion précise que bien que le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais il ne génère en aucun cas d'effet d'enfermement.

L'impact sur l'avifaune

Le parc éolien du Moulinet a fait l'objet d'une étude d'impact écologique complète. Elle a été réalisée sur un cycle biologique complet et a été traitée selon le guide de l'étude d'impacts en vigueur au moment du dépôt des complétudes.

La partie impacts et mesures du projet est reprise dans le dossier « **Partie 2 - Pièce 6 - Etude faune Flore habitats - Tome 2 Impacts et mesures** ».

La synthèse générale des impacts après mesures d'évitement, réduction et compensation prises dans le cadre du projet figure dans le dossier « **Partie 2 - Pièce 6.2 - Etude faune-flore Tome 2 – pages 106 à 113** ».

On notera que le projet engendrera des **impacts résiduels (après mesures) nuls à faibles** qu'il s'agisse de la flore ou de la faune. Par conséquent, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait des nuisances pour la faune.

De plus, le projet a fait l'objet de la ratification de conventions visant à compenser la perte des milieux par la création de 10ha de jachères et bandes enherbées afin de restituer les milieux perturbés par la phase de construction et d'exploitation.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des motifs de l'avis défavorable de ces personnes. Il considère que la SAS « parc éolien du Moulinet » expose des éléments pertinents en réponse aux observations formulées. Il

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

estime que la compensation de la perte de milieux prairiaux constitue un point particulièrement positif au projet. Cet élément sera repris dans l'étude bilancielle des conclusions

1.39. Observation L4 – Lettre de M. DELETRE Maire d'Estrée-Blanche– Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. DELETRE et de son conseil municipal également, au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de l'avis favorable de Mr le Maire d'Estrée-Blanche motivé par le fait que l'éolien constitue une bonne alternative aux énergies fossiles ; élément qu'il prendra en compte dans l'élaboration de ses conclusions.

1.40. Observation L5 – Lettre de M. WACHEUX – président de la CABBALR– Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. WACHEUX, au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

Nous confirmons que le projet éolien résulte d'une stratégie de développement raisonnable et raisonné de l'éolien sur le territoire du pays de la Lys Romane.

De plus, le projet éolien permettra d'atteindre les objectifs fixés par le PCAET de la CABBALR (en cours de finalisation). Notons également que la CCABBALR a signé un CTE (Contrat de Transition Ecologique).

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de l'avis de Mr le Président de la CABBALR et des réponses de la SAS «parc éolien du Moulinet » quant aux recommandations formulées dans la lettre qu'il a reçue. Il constate que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET de la communauté d'agglomération en cours de finalisation. Cet élément sera repris dans l'élaboration de ses conclusions.

1.41. Observation R52 – Habitant de Ligny– Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Le projet éolien qui apparemment fait tourner la tête de certaines personnes reste néanmoins une solution d'énergie propre et écologique. Et donc je suis pour ce projet ...»

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de cet habitant de Ligny-Lès-Aire, au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10. Les nuisances divers et l'impact sur la santé humaine/animale » du présent mémoire en réponse. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la santé humaine.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis favorable et des motivations exprimées également par d'autres contributeurs. Ces éléments lui serviront dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

1.42. Observation L6 – Mme et M. TRINEL - MASSET– Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Pollution Visuelle et saturation

L'appréciation des éoliennes dans le paysage est très subjective. En effet, nous n'interprétons pas tous les choses de la même manière. Néanmoins, le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects paysagers dans un rayon de 20km autour du projet.

L'étude paysagère permet également de montrer l'impact du projet éolien tel qu'il est dans le paysage par le biais d'un carnet de 58 photomontages (à partir de la page 135). Ces photomontages sont un outil d'aide à la décision pour les services de l'état. Ils leur permettent d'apprécier l'emprise visuelle du projet dans l'environnement depuis les lieux de vie, monuments historiques ou sites patrimoniaux.

L'analyse des effets d'encerclement et de saturation visuelle ont été traitées dans le cadre de l'étude paysagère. Les résultats de cette partie de l'étude figurent en pages 110 à 121 de l'étude paysagère.

Nuisances sonores

Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le Bureau d'Etudes indépendant ACAPELLA « **Partie 2 – Pièce 4 - Etude d'Impact sonore** ».

Les résultats de cette étude sont concluants et permettent d'aboutir à un respect de la réglementation en matière d'émergence du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les résultats de cette étude sont également concluants avec un respect de la réglementation après étude de l'effet de cumul avec le PE de la Carnoye.

Toutefois, il est prévu la réalisation d'une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Le projet ne tient pas compte du cadre de vie des habitants.

L'impact du projet du Moulinet sur les effets de d'encerclement est limité comme le précise la conclusion de l'étude d'enferment page 121 de l'étude paysagère.

En conclusion :

« Le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais en aucun cas ne génère d'effet d'enfermement ».

Concernant les éoliennes impactant le cadre de vie, nous avons proposé le retrait de l'éolienne E8 afin de limiter l'effet barrière du projet et éviter la covisibilité avec l'église classée de Febvin-Palfart.

Manque de concertation

Le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une communication et concertation tout au long de sa phase d'étude. Il a fait l'objet de deux permanences de communication et non une seule comme précisé dans cette remarque.

Ce point est largement détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 6. La communication et la concertation autour du projet éolien du Moulinet » du présent mémoire en réponse.

Difficulté de prendre connaissance des éléments pour un public non averti

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le projet éolien du Moulinet a fait l'objet de longues analyses sur différentes thématiques très variées et regroupées au sein de l'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers. Ces études approfondies par des bureaux d'étude experts sont effectivement assez complexes.

C'est la raison pour laquelle, ces études doivent être corrélées d'un résumé non technique (RNT) permettant l'information du plus grand nombre sur les éléments essentiels du projet.

Vous retrouvez ces éléments Partie 2 – Pièce 1 à 5 Etude d'impact - pages 8 à 25 (RNT de l'étude d'impact) et Partie 3 - Etude de Dangers page 8 à 15 (RNT de l'étude de dangers).

Photomontage Page 108 minimise la réalité

Les photomontages sont réalisés selon le guide de l'étude d'impacts par un bureau d'étude expert dans le domaine du paysage (EPURE) et sont strictement encadrés afin de permettre la meilleure projection visuelle possible.

Les photomontages présentés ne minimisent donc en rien la réalité. Pour autant afin de répondre à la demande présentée en enquête publique, nous avons fait faire un nouveau point de vue présenté ci-après.

Rajout d'un photomontage depuis la dernière maison de Ligny (Ancien Moulin)



Nombre de PM insuffisants dans le dossier

Le dossier a été jugé recevable par les services de la DREAL pour l'instruction. De même, la MRAe n'a pas émis de remarque particulière à ce sujet dans son avis et a même jugé que « *les photomontages ... permettent d'apprécier de façon satisfaisante l'impact du projet au regard des différents lieux de vie, et des monuments* ».

On peut donc considérer que le nombre de photomontages (58) était jugé suffisant pour apprécier l'impact visuel du projet.

Incompatibilité SRE et projet

Voir supra au la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 3. Le parc du Moulinet fruit d'une longue collaboration avec le territoire », du présent mémoire en réponse, traitant de la compatibilité du projet avec ce document.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Perte de valeur immobilière

La baisse de valeur immobilière n'est pas prouvée. Il faut se reporter au dossier « **Partie 2 - Pièces 1 à 5 - Etude d'impact - page 81 - 4.2.2.5 Effet du projet sur la valeur de l'immobilier** ».

⇒ Il est précisé en conclusion que « **l'impact du projet sur l'habitat local sera négligeable** ».

Ce point est également largement traité dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 8. L'éolien et la valeur immobilière » du présent mémoire en réponse.

On ne peut conclure à un quelconque lien entre l'installation d'éoliennes et la perte de valeur immobilière.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des compléments d'observations exposés par Mr et Mme Trinel et des réponses formulées par la SAS «parc éolien du Moulinet». Il précise que le projet s'inscrit bien dans le SRE, mais également dans le PCAET de la CABBALR en cours de finalisation. La consultation de la partie 1 du présent mémoire apportera toutes les précisions nécessaires. Ces éléments seront repris par le CE dans l'analyse bilancielle de ses conclusions.

1.43. Observation L7 – Mme D'OLIVIER QUINTAS Marion – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

NOUVERGIES a pris connaissance de l'avis défavorable de Mme D'Olivier Quintas mais ne peut être tenu responsable de l'absence d'information transmise par le notaire ayant effectué la transaction immobilière.

Nuisances sonores

Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le Bureau d'Etudes indépendant ACAPELLA.

Les résultats de cette étude sont concluants et permettent d'aboutir à un respect de la réglementation en matière d'émergence du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les résultats de cette étude sont concluants avec un respect de la réglementation après étude de l'effet de cumul avec le PE de la Carnoye.

Néanmoins il est prévu de réaliser une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Pollution visuelle et effet d'enfermement

L'analyse des effets d'enfermement et de saturation visuelle ont été traitée dans le cadre de l'étude d'impact paysagère. Les résultats de cette étude sont présentés en pages 120 et 121 du dossier « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** ».

L'impact visuel est très subjectif et variable d'une personne à une autre.

Enfin, on ne peut caractériser par les photos transmises un effet d'enfermement de l'habitation car les éoliennes n'entourent pas le domicile de Mme D'olivier Quintas.

Impacts sur la santé humaine et animale

Les impacts sur la santé humaine/animale et les nuisances diverses sont traités dans le paragraphe « **4. Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement** » du dossier « **Partie 2 – Pièces 1 à 5 – Etude d'impacts - pages 67 à 88** ».

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

On identifie des impacts permanents liés à la phase d'exploitation et des impacts temporaires liés aux phases de construction et de démantèlement.

Il n'est pas prévu d'impacts significatifs du projet sur la santé humaine.

Ce point est traité dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10. Les nuisances diverses et l'impact sur la santé humaine/animale » du présent mémoire en réponse.

Perte de valeur immobilière

La baisse de valeur immobilière n'est pas prouvée. Il faut se reporter au dossier « Partie 2 - Pièces 1 à 5 - Etude d'impact - page 81 - 4.2.2.5 Effet du projet sur la valeur de l'immobilier ».

⇒ Il est précisé en conclusion que « l'impact du projet sur l'habitat local sera négligeable ».

Ce point est également largement traité dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 8. L'éolien et la valeur immobilière » du présent mémoire en réponse.

On ne peut conclure à un quelconque lien entre l'installation d'éoliennes et la perte de valeur immobilière.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations exposées par Mme D'Olivier Quintas et des éléments de réponse formulés par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Il considère que l'étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service est une mesure appropriée à la situation. Le CE s'étonne que le Notaire n'ait pas parlé, lors de la transaction immobilière, du contexte éolien dans lequel se trouve l'habitation ; et ce d'autant que le parc de la Carnoye , tout proche était construit ou en cours de construction.

1.44. Observation R56 – M. LENGAGNE Hubert – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Monsieur le Commissaire

Hubert Lengagne 28 rue d'Enguinegatte 62145 Enquin-lez-Guinegatte déclare : Nous en avons assez de voir ces machines toujours plus imposantes gâcher nos paysages et la vie dans notre Haut Pays d'Artois.

Notre horizon est criblé de ces gibets désarticulés par le vent (quand il souffle, affreux de jour comme de nuit ; encore plus affreux la nuit !

-Halte au massacre de nos paysages, aux nuisances sonores et visuelles, qui, en ne respectant pas notre environnement, ne nous respectent pas dans nos lieux de vie, - et pitié aussi pour la faune, le gibier !

-Fonctionnement des éoliennes, pas continu à cause des périodes sans vent → donc remise en route de nos centrales charbon pour compenser l'énergie qui n'est pas produite.

-pollution des sols par des milliers de tonnes de béton !

-recyclage de l'éolienne en fin de vie (20 ans) →très couteux + bilan carbone négatif

Le matériau des pales, entre autres n'est pas recyclable, donc destiné à être enfoui ».

Paysage, saturation visuelle

L'appréciation des éoliennes dans le paysage est très subjective. En effet, nous n'interprétons pas tous les choses de la même manière. Néanmoins, le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects paysagers dans un rayon de 20km autour du projet.

L'étude paysagère permet également de montrer l'impact du projet éolien tel qu'il est dans le paysage par le biais d'un carnet de photomontages (à partir de la page 135). Ces photomontages sont un outil d'aide à la décision pour les services de l'état. Ils leur permettent d'apprécier l'emprise visuelle du projet dans l'environnement depuis les lieux de vie, monuments historiques ou sites patrimoniaux.

L'analyse des effets d'encerclement et de saturation visuelle ont été traitées dans le cadre de l'étude paysagère. Les résultats de cette partie de l'étude figurent en pages 110 à 121 de l'étude paysagère.

Nuisances sonores

Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le Bureau d'Etudes indépendant ACAPELLA.

Les résultats de cette étude sont concluants et permettent d'aboutir à un respect de la réglementation en matière d'émergence du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les résultats de cette étude sont également concluants avec un respect de la réglementation après étude de l'effet de cumul avec le PE de la Carnoye.

Néanmoins il est prévu de réaliser une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Pollution des sols par du béton et recyclage

Les parcs éoliens sont obligatoirement démantelés en fin de période d'exploitation. C'est une obligation légale régie par l'arrêté du 26 août 2011. L'exploitant d'un parc éolien et lui seul est responsable du démantèlement. Une garantie financière (50k€ minimum par éolienne installée) doit d'ailleurs être constituée avant la mise en service du parc éolien afin d'assurer le démantèlement en cas de défaillance de l'exploitant.

Il est prévu dans l'arrêté, le retrait du béton sur une profondeur de 1 mètre. Toutefois, nous nous engageons à un retrait total des massifs béton. Ce point fera partie intégrante des baux notariés signés avec les propriétaires et exploitants des terrains lors de la construction du parc éolien.

Il est également important de préciser que 90% d'une éolienne sont recyclables. Ce point est traité dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 10.12. Déchets et recyclage » du présent mémoire en réponse.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations exposées par Mr Lengagne et des réponses pertinentes formulées par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Il précise que la partie 1 du présent mémoire apporte toutes précisions utiles quant à ces interrogations.

1.45. Observation L8 – M. MARTEL Jean-Jacques – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. MARTEL, au projet de parc éolien du Moulinet sur le territoire des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

Nous confirmons que le projet éolien résulte d'une stratégie de développement raisonnable et raisonné de l'éolien sur l'ancien territoire du pays de la Lys Romane.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

De plus le projet éolien permettra d'atteindre les objectifs fixés par le PCAET réalisé par la CABBALR.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Ce prend acte des éléments favorables exposés par Mr Martel, Maire de la commune de Mazinghem et Vice-Président de l'ancienne communauté de communes, qui précise que le projet résulte d'une stratégie de développement raisonné de l'éolien à l'échelle du territoire.

1.46. Observation R58 – M. LEFLOCH – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Je viens porter à votre connaissance notre désapprobation contre le parc éolien du moulinet habitant pipemont nous subissons déjà (quand le vent est tourné au Nord des nuisances sonores dues à la rotation des palmes sans compter le côté visuel qui gâche notre paysage. Nous avons fait faire une estimation de notre propriété et si ce projet voit le jour nous procéderons à une nouvelle estimation et s'il apparait une dépréciation conséquente à ce parc éolien nous procéderons en justice pour réparation du préjudice »

Nous avons acte de l'avis défavorable de M. LEFLOCH basé sur l'impact acoustique du projet. Nous tenons à préciser que le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une étude d'impact acoustique. Celle-ci a traité de l'effet de cumul des deux parcs éoliens (Moulinet + parc éolien de la Carnoye) et a conclu à un respect des émergences autorisées.

Concernant l'estimation du bien de M. LEFLOCH, nous n'avons pas de remarques à formuler sur ce point, mais demanderons la réalisation d'une contre-expertise afin de vérifier les valeurs avancées.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations exposées par Mr Lefloch et des réponses formulées par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Concernant le coté visuel des machines dans le paysage, il est évident qu'il est impossible de cacher un ouvrage de 150 mètres de hauteur et dont la perception reste très subjective d'une personne à une autre. Ces éléments seront repris par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

1.47. Observation C4 – courrier de M. BERTRAND Xavier au Président Macron – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Non destiné au projet éolien du Moulinet et non adressé au commissaire enquêteur, ce courrier ne fera l'objet d'aucune réponse de la part de NOUVERGIES.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Mme Kmićik a remis ce courrier au CE et a insisté pour qu'il soit annexé au registre d'enquête. Le CE estime que ce courrier de Mr Xavier Bertrand, Président de la Région des Hauts de France, adressé à Mr Emmanuel Macron, Président de la République n'a pas lieu d'être analysé. Il ne formulera donc aucun commentaire à ce sujet. Pour autant comme tout citoyen, il a bien lu les articles de presse sur les discours contradictoires du Chef de l'Etat et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ; contradictions rapportées dans ce courrier.

1.48. Observation C5 – courrier de M. KMIECIK Bernard – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Réseau 20KV entre le projet éolien et le Poste Source

Sur ces travaux, nous n'avons pas à nous prononcer, ceux-ci sont réalisés par ENEDIS. Le tracé de raccordement entre parc éolien et le poste source est défini par l'organisme expert en la matière.

Impacts du chantier

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les impacts du chantier ont été traités dans l'étude d'impacts.

Concernant les chemins empruntés, un plan de circulation sera défini au préalable et présenté à la population en mairie.

Impacts du projet sur les sentiers de randonnées et perte de milieux naturels

Le panneau présenté dans la contribution est celui situé à l'entrée du chemin de Brunehaut. Il s'agit d'un chemin rural, lequel est aujourd'hui utilisé par des convois agricoles. Il est en effet prévu de remettre en état ce chemin dans le cadre du projet mais ne deviendra en aucun cas une route. Il s'agit d'un chemin rural et le restera. En effet, il est prévu de réaliser des voies d'accès d'une largeur de circulation de 4.5 mètres en lignes droite.

Concernant la perte de milieux occasionnée par le renforcement des voies d'accès, celle-ci est compensée par la création de mesures écologiques à raison de 10ha. Le projet impacte 2.13 ha de milieux (bandes enherbées). Cette perte de milieux est compensée à 5 pour 1.

Réalisation d'une nouvelle campagne de mesure de bruit résiduel

Le projet éolien du Moulinet a fait l'objet de deux campagnes de mesures de bruit résiduel car la 1ère campagne n'avait pas permis d'obtenir les échantillons suffisants pour les vitesses de vent faibles.

Concernant la distance de 566 mètres et les photos identiques, il s'agit d'une erreur de copie dans l'étude d'impact sonore. Ces éléments sont corrigés par le bureau d'Etudes ACAPELLA – VENATHEC.

Le projet éolien du Moulinet a fait l'objet de deux campagnes de mesures du bruit résiduel. La première réalisée en novembre 2015 et qui n'apparaît pas dans le rapport, ne permettait pas de satisfaire aux exigences de la norme applicable NFS 31-114. En effet, les conditions météorologiques pendant cette campagne de mesure ont été trop venteuses et nous n'avons pas pu obtenir assez d'échantillons de mesures pour les classes de vent 3, 4, 5, et 6 m/s. Notons que ces classes sont particulièrement importantes et sensibles pour le bruit. Par conséquent nous avons réalisé une deuxième campagne de mesure en mars 2016.

Cette deuxième campagne de mesure a été satisfaisante mais a eu lieu pendant le changement d'heure (à l'heure d'été). Ce changement d'heures aurait induit un décalage dans les fichiers de mesures sources. Le bureau d'études a dû « corriger » en changeant les dates de mesures sur le logiciel d'analyse acoustique en post-traitement sur un créneau sans changement d'heures (en 2015). C'est pourquoi il y a une différence entre les dates réelles de la mesure (du 25 Mars au 4 Avril 2016) et les dates indiquées sur les évolutions temporelles issues du logiciel (du 25 Mai au 30 Mai 2015). (Cf. Annexe 4 : Etude acoustique – Compléments d'information)

Ce décalage temporel d'affichage n'a aucune incidence au niveau des résultats et des couples vitesses de vent/niveaux de bruit et a fortiori sur les niveaux de bruit résiduel retenus pour cette étude.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Dans sa contribution, Mr Kmiécik expose des compléments à ces premières observations auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte tous les éléments de réponse notamment sur l'interprétation des résultats de la campagne de mesure de bruit résiduel. Le CE prendra en compte ces éléments dans l'étude bilancière de ses conclusions.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1.49. Observation C6 – courrier de Mme KMIECIK Maryse – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Absence de communication / concertation

Le projet a fait l'objet d'une information, communication et concertation avec les acteurs du territoire, les élus municipaux, intercommunaux et la population, tout au long de sa phase de développement (soit de 2008 à 2020). La communication a été faite par le biais des bulletins municipaux, article de presse, permanence de communication, cérémonies de vœux, mini-plaquettes, etc...

Lors de l'implantation du mât de mesure de vent sur la commune de Westrethem en 2015, une action préalable de communication à la population a également été réalisée dans les habitations des deux communes.

Le projet « Le parc éolien du Moulinet » a fait l'objet de deux permanences de communication/information à la population d'une durée de 4 heures en mairies.

- **Mairie de Ligny-Lès-Aire – Le 9 mai 2017**
- **Mairie de Westrethem – le 11 mai 2017**

12 panneaux format A0 ont été réalisés pour ces permanences. Ceux-ci ont permis par le biais de panneaux d'informations de présenter tous les aspects du projet (écologie, paysage, acoustique, retombées économiques, photomontages, etc...). **Une partie des panneaux est intégrée au DAE (visibles dans le dossier « PARTIE 1 Informations administratives » en pages 60 à 66).**

La population des deux communes a été préalablement informée de ces permanences par la distribution d'une mini plaquette d'information distribuée dans les boites aux lettres des habitations des deux villages (**mini plaquette visible dans le dossier « Partie 1 - Informations administratives - page 59 »**).

Malgré la publicité faite, peu de personnes ont participé à cet évènement et nous n'avons aucune sollicitation de la part de la population durant la phase de développement du projet.

Rappelons également que le projet éolien du Moulinet est à l'étude depuis plus de 10 ans et **que malgré les actions de communications faites sur les communes aucun courrier ne nous a été adressé afin de manifester un avis sur le projet**. Pourtant, les coordonnées téléphoniques étaient indiquées sur le tract afin que toute personne souhaitant obtenir des informations puissent contacter NOUVERGIES.

Aucune implantation n'a été classée confidentielle. Chaque intervention devant le conseil municipal (2010, 2012, 2014, 2015 et 2016) a fait l'objet d'une présentation de implantations sur un fond IGN ou cadastral.

Les réunions de conseil municipal étant publique, on ne peut donc considérer qu'il y ait eu une volonté de faire de la rétention d'information.

Conflits d'intérêt

Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse aux paragraphes « 9. Les conflits d'intérêt ».

Dons à la mairie de Ligny les Aire

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Contrairement à ce qui est avancé, c'est bien la société Nouvergies qui a fait le don suite à une demande de la commune. La conversation selon laquelle monsieur Petit aurait affirmé avoir fait un don personnellement n'a jamais eu lieu.

Rappelons que ce don de matériels (tables de pique-nique et jardinières) afin d'aménager un terrain communal à destination de toute la population a été effectué en 2017, et n'a influencé en rien les délibérations favorables au projet. En effet, nous n'étions plus en discussion à l'époque où le don a eu lieu car nous étions en phase de finalisation de la demande d'autorisation. La délibération autorisant NOUVERGIES à déposer le dossier avait déjà été prise (Novembre 2016).

Convention avec les chasseurs

Le territoire de Ligny-Lès-Aire et Westrehem sont des territoires sur lesquels les populations de perdrix grises sont inexistantes.

En effet, une convention a bien été signée avec la société communale de chasse de Ligny-Lès-Aire (le 24 mars 2017) afin de participer à la réalisation d'un mini-centre d'élevage de perdrix grises. Nous avons étudié ce point avec l'écologue en charge de l'étude d'impact écologique du projet (AXECO). Cette convention prendra effet lorsque le projet éolien aura bénéficié d'un arrêté d'autorisation (purgé de recours) du Préfet.

La SAS Parc éolien du Moulinet n'a pas pris part aux travaux ayant été réalisés pour l'instant et de quelque manière que ce soit.

Elle ne peut être tenue pour responsable du démarrage des travaux de ce centre.

Concernant le fait que les chasseurs aient pris part au vote, il est important de préciser que le conseil municipal de la commune de Ligny-Lès-Aire est favorable au projet conformément aux délibérations successives en 2010, 2015 et 2016 alors que la convention avec la société communale de chasse a été signée en le 24 mars 2017 soit postérieurement. Par conséquent, le vote des élus ne peut être remis en cause.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

A l'instar de son mari, Mme Kmiecik, expose dans sa contribution des compléments à ces premières observations auxquelles la SAS «parc éolien du Moulinet» apporte tous les éléments de réponse notamment sur le plan de la communication et de la concertation que le CE juge largement suffisante. Concernant les supposés conflits d'intérêt dénoncés par Mme Kmiecik, le CE s'étonne que cette élue, en fonction depuis plusieurs années au sein de la municipalité (3^{ème} mandat), et qu'il a reçu à maintes reprises au cours de l'enquête, ait attendu les derniers moments de la contribution publique pour exposer ces sujets. Le CE indique qu'en qualité d'adjointe au Maire, Mme Kmiecik a bien pris part aux délibérations du conseil municipal et que forcément elle était au courant du projet. Concernant les délibérations du Conseil Municipal et le vote de certains élus intéressés par le projet, une réponse complète sur ce thème figure en partie 1 du présent mémoire. Concernant les dons, il est confirmé que ceux-ci ont eu lieu en 2017, pour la collectivité et suite à une demande de Mr le Maire de Ligny-les-Aire ; et ce, bien après que le projet soit finalisé et que le conseil municipal ait délibéré.

1.50. Observation C7 – Pétition remise par Me KMIECIK Maryse – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Motifs : zone de saturation

Nuisances sonores, visuelles (flashes lumineux, effets stroboscopiques, bruit des pales...)

Impact négatif sur la faune donc sur le gibier et sur la flore

Impact négatif sur la santé (acouphènes, maux de tête...)

Dépréciation du prix des maisons et terrains

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'ensemble des points traités dans le cadre de la pétition ont fait l'objet d'une réponse en amont dans le présent mémoire en réponse.

Nuisances sonores

Les résultats de l'étude acoustique permettent d'aboutir à un respect de la réglementation du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les études de l'effet de cumul avec le parc éolien de la Carnoye et du plan de bridage proposé ont également permis de conclure au respect de la réglementation acoustique en vigueur (Cf. Partie 2 - Pièce 1 à 5 Etude D'impact – Pièce IV – pages 184 à 190).

Néanmoins, il est prévu de réaliser une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse, aux paragraphes « 10.5. Les émissions sonores ».

Pollution visuelle et effet d'enfermement

L'analyse des effets d'enfermement et de saturation visuelle a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact paysagère. Les résultats de cette étude sont présentés en pages 120 et 121 du dossier « Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD ». Ce point a également été traité dans « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, aux paragraphes « 4. Le Paysage et le Patrimoine ».

L'impact visuel est très subjectif et variable d'une personne.

Impacts sur la santé humaine et animale

Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse aux paragraphes « 10. Les nuisances diverses et l'impact sur la santé humaine/animale ».

Perte de valeur immobilière

Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, aux paragraphes « 8. L'éolien et la valeur immobilière ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Cette pétition, à l'initiative de Mme Kmiécik et signée par 276 personnes, dont 74 de Ligny-les-Aire et 7 de Westrehem, donne un ratio de signataires défavorables au projet de 9,44 % par rapport au nombre d'habitants des 2 communes concernées. Cette pétition est analysée dans le rapport d'enquête du CE et sera détaillée dans ses conclusions. Par ailleurs les points défavorables retenus, amplement abordés supra, sont entièrement traités dans la partie 1 du présent mémoire ; laquelle apporte toutes précisions utiles au public.

1.51. Observation C8 – Courrier de 17 pages remis par l'association L'avenir de nos campagnes – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Introduction

Tout d'abord, en réponse au courrier remis par l'association, nous tenons à préciser que nous ne sommes pas sur le territoire de la CAPSO (qui s'est prononcée contre le développement éolien), mais sur le territoire de la CABBALR, laquelle a réalisé d'un PCAET et signé un CTE (Contrat de Transition Ecologique) visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

De plus le projet éolien du Moulinet s'inscrit dans une stratégie de développement raisonnable et raisonnée de l'éolienne à l'échelle de l'ancien territoire du pays de la Lys Romane. Il est fait état des effets de saturation visuelle. L'étude d'impact du projet a traité ce point et il est indiquée en conclusion page 121 de l'étude paysagère que : « *Le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais en aucun cas ne génère d'effet d'enfermement* ».

Concernant l'aspect communication/concertation autour du projet, celle-ci a été faite tout au long du projet par le biais des bulletins municipaux, article de presse, permanence de communication, etc...

De plus le projet a fait l'objet de plusieurs présentations en conseils municipaux, lesquelles sont également publiques.

En tout état de cause, la contribution remise n'est constituée que d'extraits de l'étude d'impacts, et de son état initial sans pour autant reprendre les conclusions des impacts réels générés par le projet. Elles n'ont pour seul but que d'orienter défavorablement au projet un lecteur potentiel.

Réponse aux contributions

1. La nécessité de préserver notre patrimoine paysager

Il ne s'agit pas d'éléments figurant en page 68 mais en page 22 de l'étude paysagère, extraits de l'état initial paysager.

Les éléments remis sont sortis de leur contexte et ne sont pas représentatifs des impacts du projet. **Il s'agit d'une analyse de l'état initial et non des conclusions de l'étude effectuée par un bureau d'études expert.**

Conclusion Perception Lointaine (Cf. Partie 2 - Pièce 1 à 5 - Etude D'impact - Page 92) précise :

« *L'impact est faible à modéré depuis les plateaux ouest et est du fait de sa position sur les dernières crêtes de l'Artois et d'un paysage déjà marqué par l'éolien notamment sur la frange ouest du projet. Impact faible depuis la plaine de la Lys et le Pays d'Aire ainsi que depuis les plaines nord à l'amorce des monts de Flandres (axes routiers majeurs dans l'axe du projet). En effet, le parc est perceptible dans sa totalité au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la cuesta, du coup l'impact est amoindri par la distance au projet. Du fait de sa proximité avec le parc de la Carnoye, les perceptions et impacts du projet du Moulinet seront systématiquement associés à celui-ci* ».

Perception proche

En perception proche, les constats sont les mêmes qu'en perception lointaine avec une large visibilité du projet dans sa totalité et de l'entité qu'il forme avec le parc de la Carnoye.

2. L'impact fort du projet quelle que soit sa variante considérée.

Sur ce point en fonction des arguments cités dans la contribution, nous tenons préciser que nous avons proposé en réponse à l'avis MRae, les possibilités suivantes :

- Déplacement de l'éolienne E1 afin de créer une ouverture de 620 mètres avec le projet éolien de la Carnoye permettant de faciliter les déplacements avifaunistiques.
- Le retrait de l'éolienne E8 afin de limiter l'effet barrière du projet et éviter la covisibilité avec l'église classée de Febvin-Palfart.

Il n'y a pas d'effet de surplomb ou de rapport d'échelle défavorable sur l'église de Febvin-Palfart n'est pas prouvé (cf. photomontages 3.1 et 3.2 de l'étude paysagère page 160 à 163).

L'impact sur le château classé de Liettes a également été traité par la réalisation d'une étude photogrammétrique dont les résultats sont présentés en annexe de l'étude paysagère.

La conclusion est la suivante, sachant que les éoliennes du parc éolien de la Carnoye sont déjà visibles depuis le château : « ***Avec ces éléments présentés et concernant le parc du Moulinet, il apparaît qu'une partie des bouts des pâles des éoliennes E2, E3, E6, E7 et E8 soient légèrement visibles. La Distance entre le château de Liettes et l'éolienne visible la plus proche (E2) est d'environ 4.47km*** ».

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

De plus, concernant l'avifaune, une mesure de création de 10ha de milieux est réalisée (compensation à 5 pour 1), afin recréer des territoires de chasse notamment.

Enfin l'avis MRAe n'évoque pas l'insuffisance de l'analyse des effets de cumuls avec les parcs éoliens existants. (Cf. Avis MRAe p 6/13)

3. Impact sur le cadre de vie des habitants

L'impact du projet du Moulinet sur les effets de d'encerclement est limité comme le précise la conclusion de l'étude d'enferment page 121 de l'étude paysagère.

"En conclusion :

Le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais en aucun cas ne génère d'effet d'enferment."

Concernant les éoliennes impactant le cadre de vie, nous avons proposé le retrait de l'éolienne E8 afin de limiter l'effet barrière du projet et éviter la covisibilité avec l'église classée de Febvin-Palfart.

Sur les aspects acoustiques du projet, il y a bien une erreur de relecture du document concernant les dates mentionnées dans le rapport. Ceci est dû au fait que nous avons été dans l'obligation de refaire une campagne de mesure du bruit résiduel du fait d'un nombre insuffisant d'échantillon pour les vents faibles lesquels sont les plus sujets à émergence.

Concernant les résultats de l'étude d'impacts acoustique du projet, les résultats sont concluants avec un respect de la réglementation y compris avec analyse de l'effet de cumul avec le PE de la Carnoye. On notera d'ailleurs que la MRAe ne formule aucune remarque à ce sujet.

4. L'impact fort sur les monuments protégés

Les éléments repris dans cette remarque sont également sortis de leur contexte. Il semblerait toutefois que la personne ayant rédigé la contribution confonde enjeux et impacts d'un projet éolien.

En effet, l'ensemble des points cités dans le texte sont des enjeux identifiés lors de l'analyse de l'état initial et non des impacts avérés du projet. (Cf. Partie 2 - 3.6.2 de l'étude d'impact - page 60)

La synthèse des impacts du projet sur le paysage et notamment son rapport aux monuments protégés est présenté en page 117/288 de l'étude d'impact. Il en ressort un impact Faible à modéré selon les édifices mais en aucun un impact fort.

Enfin sur le rapport à l'église classée de Febvin-Palfart, il n'y a pas d'effet de surplomb ou de rapport d'échelle défavorable sur l'église de Febvin-Palfart (cf. photomontages 3.1 et 3.2 de l'étude paysagère - page 160 à 163).

5. Impact écologique

L'impact du projet sur les chiroptères a été analysé et la pression d'inventaire correspond à celle demandée par le guide de l'étude d'impacts au moment du dossier.

Le projet éolien du Moulinet a bien fait l'objet d'écoutes nocturnes (cf. Partie 2 - Pièce 6 - Etude Faune Flore TOME 1 état initial - figure 62 - page 83)

Cette écoute au sol va être également complétée suite à la remarque de la MRAe par une écoute en continu (à 5 mètres à compter du 27 février 2020).

Quant à l'espèce floristique patrimoniale "**Cerastium arvense**", elle ne sera pas impactée par le projet (cf. Partie 2 - Pièce 6 - Etude Faune Flore TOME 2 étude d'impact - figure 4a - page 17). La conclusion page 25 reprise ci-après le confirme : « *Concernant l'espèce patrimoniale, le développeur a modifié son accès pour éviter l'impact. Toutefois, un balisage sera mis en place pour garantir la préservation de la station. L'impact sera donc nul* ».

6. Impact touristique

Concernant l'avis de la commune défavorable de la commune voisine de Febvin-Palfart, rappelons que deux éoliennes du parc éolien de la Carnoye sont implantées sur la commune et que le conseil

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

municipal s'est également prononcé favorablement au projet éolien du Pays à Part porté par EPURON sur sa commune.

On peut donc se poser la question des motivations d'une commune à voter contre un projet éolien sur un territoire voisin alors qu'elle possède elle-même des éoliennes ?

Le point de l'impact sur le tourisme est largement traité dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, aux paragraphes « 7. L'éolien et le tourisme ».

On peut donc conclure que l'éolien est pas compatible avec le tourisme, la culture et la pédagogie. De manière générale, l'impact d'un projet éolien sur le tourisme local est très limité. Un projet éolien peut s'inscrire dans une offre touristique locale et plus précisément grâce aux mesures d'accompagnements proposées, il peut participer au développement touristique de la région.

Le territoire de la CAPSO est évoqué, mais il faut préciser que des projets pédagogiques, touristiques et d'aménagements du territoire ont d'ailleurs été créés en lien avec les projets éoliens en exploitation sur ce secteur. Ces projets sont les suivants :

- ENERLYA – la Maison des Energies Renouvelables
- Création du circuit de randonnées du Mont des Faucons à Fauquembergues, etc...

Il pourrait également être prévu d'aménager des circuits de randonnées. Cela sera évoqué lors de la phase de construction du projet avec les services de la CABBALR.

Il est également question dans les remarques de l'impact positif de l'éolien sur l'emploi.

Le secteur éolien créé des emplois dans les secteurs du développement, construction, maintenance et l'exploitation des parcs éoliens.

Fin 2018, l'éolien représentait au niveau national 18 200 emplois directs et indirects, soit une croissance de plus de 14.7% depuis 2016.

La région des Hauts de France était d'ailleurs à la fin de l'année 2018, le 4^{ème} bassin d'emplois éoliens de France avec **1885** emplois.

Il est important de rappeler que deux centres de maintenance sont installés sur la région de Fruges (GE Wind et ENERCON). Nous avons également des centres d'exploitation de parcs éoliens sur Fauquembergues (ENGIE Green) et à Fruges (ERG).

La société OSTWIND est également implanté sur le territoire de la communauté de communes de Fruges.

Enfin NOUVERGIES a également une antenne sur la commune de Mazinghem à 8km du site d'implantation avec 3 emplois en CDI.

On peut donc conclure que l'éolien est une véritable source de création d'emplois locaux. En effet on parle d'une centaine d'emplois directs dans un rayon de 20km autour du projet.

Source

(1) <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/observatoire-2019-final.pdf>

7. Un projet dont les motivations manquent de transparence

Il est important ici également de préciser que la personne ayant rédigé le courrier s'appuie sur des propos qui lui ont été rapportés qui ne sont pas le reflet de la réalité.

La société NOUVERGIES a en effet fait un don de matériel (tables de pic-nic et jardinières) pour agrémenter un terrain communal en mars 2017 sur demande de la commune.

Il ne s'agit en aucun cas d'un don personnel mais d'un don de NOUVERGIES. Le matériel a bien été acheté chez Bricorama avec règlement de la facture par NOUVERGIES. Il n'y a pas donc de sujet. Pour quelle raison NOUVERGIES ne pourrait effectuer des achats chez Bricorama ?

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

De plus, nous n'étions plus en discussion à l'époque où le don a eu lieu car nous étudions en phase de finalisation de la demande d'autorisation. La délibération autorisant NOUVERGIES à déposer le dossier avait déjà été prise (Novembre 2016).

Sur la question de la prise de position des élus concernés par le projet. Le projet éolien a fait l'objet de prises de délibérations favorables successives tout au long de sa phase développement.

La problématique des conflits d'intérêt est largement traitée dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse, aux paragraphes « 9. Conflits d'intérêt ».

En tout état de cause, le fait que des conseillers soient concernés par le projet ne peut remettre en cause l'intégrité du projet étant donné le résultat des votes des conseils municipaux. En effet, il s'agit de délibérations favorables à une large majorité.

Sur les modifications d'implantation post élections de 2014, celles-ci sont principalement dues à la visite de terrain ayant eu lieu avec la paysagiste conseil de la DDTM, Mme Boschet, laquelle nous a demandé de travailler le projet avec des interdistances plus régulières, en continuité directe du parc éolien de la Carnoye. Ce point est expliqué dans l'historique du projet (cf. Partie 2 – Etude d'impact – Pièce 1 à 5 – page 32).

8. Les Conclusions

La saturation visuelle n'est pas avérée. En effet, les conclusions de l'étude paysagère sur ce sujet (cf. **Partie 2 – Pièce 7 – étude paysagère HD – page 12**) indiquent que le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais en aucun cas ne génère d'effet d'enfermement."

L'implantation du projet n'est pas constituée d'une ligne de 8 éoliennes créant un effet barrière. (Cf. **partie 1 – Pièce 1 – partie 8 – Plans réglementaires**). Il s'agit plutôt d'une implantation en grappe pouvant être assimilée à deux lignes.

Les propositions de NOUVERGIES dans le mémoire en réponse à l'avis MRAe propose de déplacer E1 et supprimer A8 afin de faciliter le déplacement des oiseaux mais également de réduire l'emprise visuelle du projet.

En aucun cas, le projet éolien du Moulinet ne crée un effet d'écrasement sur le village de Febvin-Palfart et son église, les **photomontages 3.1 et 3.2 de l'étude paysagère page 160 à 163** en sont la preuve. Il est proposé afin de réduire l'impact sur le village depuis l'entrée sud (RD77) la plantation d'arbre le long de la route (arbres de ¾ mètres de haut).

Sur l'impact des terrils UNESCO, celui-ci a été traité par le biais de photomontages dans l'étude paysagère.

- Photomontage 5.2 terrils d'Auchy au bois (pages 172-173)

- Photomontage 33Bis –Terril d'Auchel (pages 242-243)

Les conclusions évoquent une densification de l'existant mais en aucun cas une saturation du paysage à cause du projet éolien du Moulinet.

Les éléments de l'étude acoustique sont sortis de leur contexte. La modélisation acoustique du projet ainsi que les effets de cumuls avec le PE de la Carnoye aboutissent à un respect de la réglementation en vigueur. Après application d'un plan de bridage, lequel sera confirmé ou non lors de la mise en service du parc éolien. En effet, projet fera l'objet d'une étude de réception acoustique du parc éolien. (Cf. Partie 2 – Etude d'impact – Pièce 1 à 5 – page 190).

La MRAe recommande d'étude d'une variante moins impactante. Celle-ci a été proposée dans le mémoire en réponse en :

- Déplaçant l'éolienne E1
- Retirant l'éolienne E8

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'application de de la saturation visuelle (cf. rapport DREAL de novembre 2019) ne s'applique pas dans notre cas de figure puisque la partie nord au projet est quasiment exempte de projet dans le secteur des 5 km.

Les propos reportés de notre président de la république ne s'appliquent pas au secteur du projet dans la mesure où la CABBALR est doté d'un PCAET visant à développer les ENR et notamment l'éolien. De plus, elle a signé récemment un Contrat de Transition Ecologique.

Rappelons également que le projet éolien du Moulinet est à l'étude depuis plus de 10 ans et que malgré les actions de communications faites sur les communes aucun courrier ne nous a été adressé afin de manifester un avis sur le projet. On peut donc considérer qu'il y a consensus au développement de l'éolien sur le secteur de la CABBALR.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE a pris connaissance de cet imposant courrier (17 pages) remis à la clôture de la contribution publique. Il constate que ce dernier n'est constitué que d'extraits de l'étude d'impacts et de son état initial, sans reprendre les conclusions des impacts réels générés par le projet. Le CE remarque que le seul but de l'association est de s'opposer formellement à tous projets éoliens et d'orienter défavorablement le public sur le sujet.

1.52. Observation C9 – Courrier de l'association pour L'avenir de nos campagnes – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Sur le courrier de 3 pages correspondant à la copie d'écran internet relatif à la pétition ouverte en ligne par l'association sur le thème « **non à la destruction massive de nos campagnes par l'éolien** » - 200 personnes ont signé

L'ensemble des points traités dans le cadre de la pétition ont fait l'objet d'une réponse à l'observation précédente « Observation C8 ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

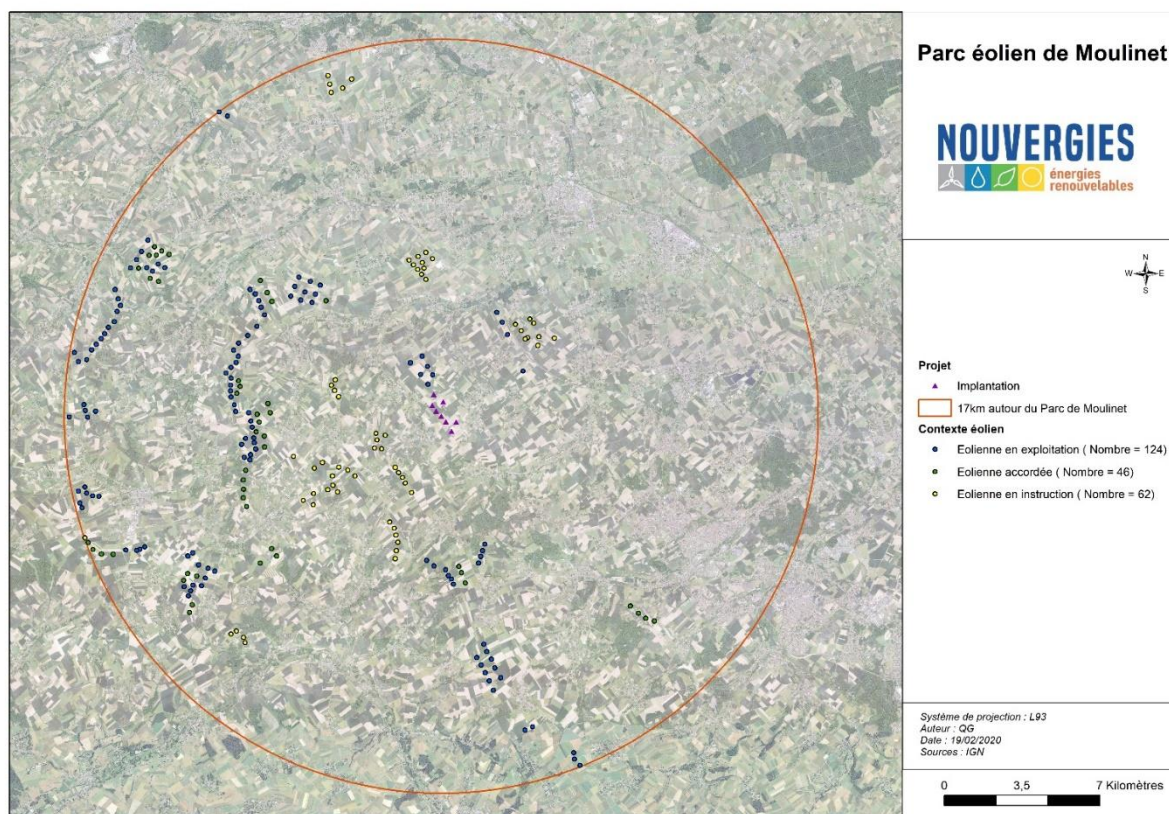
Le CE a bien entendu pris en compte la copie d'écran remise par l'association indiquant l'ouverture d'une pétition en ligne comprenant 200 adhésions à la clôture de la contribution publique. Compte-tenu de l'absence et de la réalité de l'identité et de la domiciliation des contributeurs, cette pétition ne peut être analysée objectivement et ce d'autant que le titre figurant sur le site ouvert est « **NON à la destruction massive de nos campagnes par l'éolien** ».

« Autour de Ligny-Lès-Aire, on compte déjà près de **250 éoliennes** dans un rayons de 17 km. »

Nous souhaitons préciser que le contexte éolien dans un rayon de 17 km compte effectivement **124 éoliennes** auxquelles peuvent s'ajouter les 46 autorisées.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Etude acoustique et ses dates :

Le projet éolien du Moulinet a fait l'objet de deux campagnes de mesures du bruit résiduel. La première réalisée en novembre 2015 et qui n'apparaît pas dans le rapport, ne permettait pas de satisfaire aux exigences de la norme applicable NFS 31-114. En effet, les conditions météorologiques pendant cette campagne de mesure ont été trop venteuses et nous n'avons pas pu obtenir assez d'échantillons de mesures pour les classes de vent 3, 4, 5, et 6 m/s. Notons que ces classes sont particulièrement importantes et sensibles pour le bruit. Par conséquent nous avons réalisé une deuxième campagne de mesure en mars 2016. (Cf. Annexe 4 : Etude acoustique – Compléments d'information).

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE a pris acte des observations complémentaires formulées par l'Association « pour l'avenir de nos campagnes » et des réponses apportées par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Ces éléments seront repris dans l'étude bilancielle des conclusions.

1.53. Observation R61 – Courrier de l'association pour L'avenir de nos campagnes – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Les échantillons présentés ne correspondent pas à la période annoncée »

Le projet éolien du Moulinet a fait l'objet de deux campagnes de mesures du bruit résiduel. La première réalisée en novembre 2015 et qui n'apparaît pas dans le rapport, ne permettait pas de satisfaire aux exigences de la norme applicable NFS 31-114. En effet, les conditions météorologiques pendant cette campagne de mesure ont été trop venteuses et nous n'avons pas pu obtenir assez d'échantillons de mesures pour les classes de vent 3, 4, 5, et 6 m/s. Notons que ces classes sont

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

particulièrement importantes et sensibles pour le bruit. Par conséquent nous avons réalisé une deuxième campagne de mesure en mars 2016.

Cette campagne de mesure a été satisfaisante mais a eu lieu pendant le changement d'heure (à l'heure d'été). Ce changement d'heures a induit un décalage dans les fichiers de mesures sources. Le bureau d'études a dû « corriger » en changeant les dates de mesures sur le logiciel d'analyse acoustique en post-traitement sur un créneau sans changement d'heures (en 2015). C'est pourquoi il y a une différence entre les dates réelles de la mesure (du 25 Mars au 4 Avril 2016) et les dates indiquées sur les évolutions temporelles issues du logiciel (du 25 Mai au 30 Mai 2015). (Cf. Annexe 4 : Etude acoustique – Compléments d'information).

Ce décalage temporel d'affichage n'a aucune incidence au niveau des résultats et des couples vitesses de vent/niveaux de bruit et a fortiori sur les niveaux de bruit résiduel retenus pour cette étude.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE a pris acte des observations complémentaires formulées par l'Association « pour l'avenir de nos campagnes » et des réponses apportées par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Ces éléments seront repris dans l'étude bilancielle des conclusions.

1.54. Observation C10 – Courrier de M. GARAY Adrian – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Matériaux constituant les éoliennes

Un aérogénérateur est constitué d'un mât, une nacelle et 3 pales.

Le mât d'une éolienne est fabriqué en acier par soudage de petites sections coniques coupées et laminées et est recouvert d'époxy pour le protéger de la corrosion. Quant à la nacelle, c'est une structure métallique soudée en acier et recouverte également d'époxy. Enfin, les pales ont été fabriquées à partir de matériaux composites alliant légèreté et solidité.

Il est également important de préciser que 90% d'une éolienne sont recyclables et surtout réutilisés dans le secteur de l'industrie automobile. Voir la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse, aux paragraphes « 10.12. Déchets et recyclage ».

Terres rares dans les éoliennes et impact sur la santé

Ces points sont abordés dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse aux paragraphes « 10. Les nuisances diverses et l'impact sur la santé humaine/animale ».

Eolien = mise en service centrale gaz ?

Cette idée reçue n'a pas de fondement. Les prévisions des besoins en termes de production d'électricité sont faites à l'avance et prennent en compte le mode de fonctionnement de tous les moyens de production incluant les éoliennes afin de satisfaire la demande et répondre aux pics de consommation électrique. Dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphes « 2. La participation du parc éolien dans la transition écologique » du présent mémoire, nous avons démontré que suite à l'augmentation des puissances éoliennes installées, le recours à la production d'électricité via le gaz a diminué durant les dernières décennies.

Une analyse plus globale au niveau européen montre la diminution des énergies fossiles et fissiles ont accompagné l'augmentation de l'énergie éolienne.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

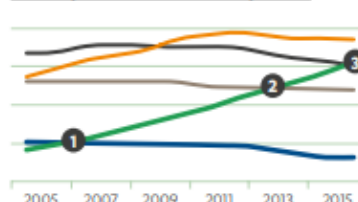
Désintox

« Il paraît que lorsqu'on installe de l'énergie éolienne, il faut par sécurité doubler ces installations par des centrales à gaz ou à charbon. »

FAUX

Les énergies renouvelables se substituent aux énergies fossiles et fissiles, c'est d'ailleurs leur raison d'être, afin de produire de l'énergie propre, qui n'émet pas de gaz à effet de serre.

Capacité des différents moyens de production électrique dans l'Union européenne



En Europe on voit clairement que plus l'énergie éolienne se développe, plus les énergies fossiles et fissiles disparaissent.

- 1 2007 - La capacité éolienne installée dépasse celle des produits pétroliers
- 2 2013 - Elle dépasse celle du nucléaire
- 3 2016 - Elle dépasse celle du charbon

— Éolien — Nucléaire
— Gaz naturel — Produits pétroliers
— Charbon

*Source : WindEurope, 2016.

Éolien = remplacement des centrales nucléaires

Les énergies renouvelables n'ont pas vocation à court terme à remplacer les énergies fossiles, mais bien à en diminuer la nécessité, afin de préserver les ressources planétaires et limiter la pollution que celles-ci engendrent inévitablement. Donc l'implantation d'éoliennes n'a pas vocation à supprimer le nucléaire mais à favoriser le développement d'un mix énergétique en France.

Les communes de Ligny-lès-Aire participeront à cette ambition avec la mise en place d'un tel projet répondant ainsi aux engagements de la France dans la transition énergétique.

Mix énergétique

Le parc éolien du Moulinet participe à l'engagement de la France dans les énergies renouvelables. Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse, au paragraphe « 2. La participation du parc du Moulinet dans la transition écologique ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations formulées par Mr Garay et des réponses pertinentes apportées par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Ces éléments seront repris dans l'étude bilancielle des conclusions.

Le CE a cru comprendre que Mr et Mme Garay ont quitté l'Angleterre pour venir s'installer en France. Aussi, sans cautionner aucunement les situations qui sont décrites, le CE voudrait faire remarquer au contributeur que si éventuellement des enfants sont employés pour extraire des minerais en Chine et qu'ils sont atteints de maladies graves, ce contexte existait à l'époque de l'extraction du charbon dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais.

1.55. Observation C11 – Courrier de Mme GARAY – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Impact sur l'écologie et le paysage

Dans le cadre du projet, il est prévu des mesures écologiques avec la création de milieux, des plantations le long de la RD94 et la R77 ainsi que des aménagements paysagers et des mesures d'économies d'énergie notamment avec des éclairages publics basse consommation.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Ces points sont largement expliqués dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse, aux paragraphes « 4. Le Paysage et le Patrimoine » et « 5. Le projet et son impact sur l'écologie ».

Retombées économiques

Concernant les retombées économiques du projet, ce point est détaillé dans la « Partie 2 : Observations formulées par le commissaire enquêteur » du mémoire en réponse, au paragraphe « 3. Retombées financières du projet ».

Le projet éolien du Moulinet et les objectifs Nationaux

L'étude d'impacts réalisée sur le projet n'a pas pour but de dire que l'éolien est la solution miracle en matière d'énergie renouvelable. Néanmoins, le parc éolien du Moulinet participe à l'engagement de la France dans les énergies renouvelables. Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, au paragraphe « 2. La participation du parc du Moulinet dans la transition écologique ».

Balisateur lumineux

Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, au paragraphe « 10.2. Emissions lumineuses ».

Autres

Il est fait état de remarques relatives aux projets de BORALEX, mais nous n'avons pas à nous prononcer à ce sujet.

Les deux dernières pages ne concernent pas le projet et par conséquent aucune réponse ne sera apportée.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations formulées par Mme Garay et des réponses pertinentes apportées par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Ces éléments seront repris dans l'étude bilancielle des conclusions. Le CE précise en outre que la partie 1 du présent mémoire apporte toutes informations complémentaires.

1.56. Observation C12 – Courrier de Mme FACON Jocelyne – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Introduction

Il est utile et nécessaire de rappeler que le projet éolien du Moulinet n'a pas été développé sur le territoire de la commune de Febvin-Palfart mais les communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem. Les Implantations ne sont pas prévues sur la commune de Febvin-Palfart.

Rappelons également à Mme Facon que deux éoliennes sont déjà implantées sur la commune de Febvin-Palfart et la commune de Febvin-Palfart a voté favorablement au développement de projets éoliens sur son territoire avant de revenir récemment sur sa position.

Enfin la position de la CAPSO visant à stopper le développement éolien date de 2018, mais les projets évoqués par Mme Facon sont bien plus anciens. D'ailleurs le projet éolien du Moulinet a lui-même été initié en 2009, quand la commune de Febvin-Palfart appartenait encore au territoire de la communauté de communes du Canton de Fauquembergues, favorable au développement de l'éolien.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Remarques du courrier

Mme Facon s'interroge sur les nuisances sonores des parcs éoliens. Les projets éoliens sont soumis à une réglementation stricte (Norme NFS 31-114). L'étude acoustique du projet est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE.

Contrairement à ce qui est avancé par Mme Facon, l'étude d'impact (dans sa globalité) du projet a été traitée avec sérieux par des bureaux d'études spécialisés. D'ailleurs l'étude d'impact, sur le fond et la forme, n'a pas suscité de commentaires des services de l'Etat et la MRAe.

Suite à ces remarques, comment Mme Facon peut-elle juger de la qualité d'un document en ne l'ayant parcouru que brièvement ?

Concernant l'impact paysager du projet, celui-ci a été traité et n'a pas non plus suscité de commentaires des services de l'état et la MRAe. L'impact depuis le belvédère d'Auchy-au-Bois est présenté avec le photomontage 5.2.

Les conclusions évoquent une densification de l'existant mais en aucun cas une saturation du paysage à cause du projet éolien du Moulinet. Peut-on dire que le résultat est consternant ?

Comment peut-on dire que l'éolien détruit tout et durablement dans la mesure où le démantèlement des éoliennes est provisionné avant même la mise en service du parcs éolien (arrêté du 26 août 2011).

Nous nous engageons à ce titre au démantèlement complet des massifs. Quand bien même le démantèlement des massifs se limitait à l'arrêté du 26 août 2011, on ne pourrait parler de pollution des sols car le béton est inerte.

Pour répondre à la question de la consommation d'espace agricole, l'éolien est connu pour être une solution de production d'énergie renouvelable consommant peu de surface agricole. A ce titre le projet éolien du Moulinet consommera en phase d'exploitation 9579 m² pour une puissance installée de 17.6 MW et une production de l'ordre de 40 500MWh/an soit l'équivalent de la consommation de 22 000 foyers hors chauffage. (Cf. Partie 1 – Renseignements administratifs – page 68 à 79).

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations formulées par Mme Facon, Présidente de l'association « pour l'avenir de nos campagnes » et des réponses pertinentes apportées par la SAS « parc éolien du Moulinet », notamment au niveau de la réelle densification de l'existant qui ne se traduit pas par une saturation visuelle du paysage. Concernant la mesure complémentaire visant à l'excavation totale des fondations, le CE considère qu'il s'agit d'une mesure bénéfique au projet. Ces éléments seront repris dans l'étude bilancielle des conclusions.

Le CE fait remarquer que le courrier remis par Mme Facon était en fait adressé à Mr le Préfet et devait certainement faire suite à un premier contact ou courrier puisqu'il est indiqué « rebonjour Monsieur le Préfet ». Ce courrier a néanmoins bien été pris en compte par le CE.

1.57. Observation C13– Courrier de M. FACON Karl – Réponse SAS Le Parc Eolien du Moulinet

Chiroptères

Ce point est détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » paragraphe « 5. Le projet et son impact sur l'écologie » du présent mémoire en réponse.

Consommation terres agricoles

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Pour répondre à la question de la consommation d'espace agricole, **l'éolien est connu pour être une solution de production d'énergie renouvelable consommant peu de surface agricole.**

L'emprise du projet éolien du Moulinet sur les terres agricoles correspond en phase d'exploitation à une surface totale de 9579 m². Cette surface est acceptable étant donné le nombre d'éoliennes prévues. De plus cette surface est également liée au fait que le projet se situe sur un secteur non remembré et peu desservi en voie d'accès.

Les chemins ne seront pas dégradés lors de la réalisation du projet. Au contraire, l'ensemble de chemins empruntés dans le cadre de la construction, exploitation et démantèlement du projet seront remis en état et élargis afin de permettre la libre circulation des convois et engins. Ces linéaires ont été mis à jour (Cf. Annexe 3 : Notice architecturale - correction).

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations formulées par Mr Facon, domicilié à Vaudricourt (62), fils de Mme la Présidente de l'association, et des réponses pertinentes apportées par la SAS « parc éolien du Moulinet » concernant les chiroptères et la consommation de terres agricoles. Ces éléments seront repris dans l'étude bilancielle des conclusions. Le CE précise en outre que la partie 1 du présent mémoire apporte toutes informations complémentaires.

2. COMMENTAIRES formulés sur le site de la Préfecture

2.1. Commentaire @2 – Mme MARTIN Blandine – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Monsieur Houdain,

De façon globale, je pense que les énergies renouvelables, notamment l'éolien, sont des sources sérieuses et inépuisables de production d'électricité. De façon plus particulière, le projet du Moulinet, soutenu de longue date localement, participe à la transition écologique de la région.

Bien cordialement,

Blandine MARTIN »

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mme MARTIN au projet de parc éolien du Moulinet sur les territoires des communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de ces observations favorables qui seront reprises dans l'étude bilancielle des conclusions.

2.2. Commentaire @3 – Mme DRINKEBIER Caroline – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

STOP aux nuisances, STOP à l'industrialisation de nos campagnes, STOP aux paysages dégradés ! Agissons pour notre santé, celle de nos enfants et de leur bien être STOP STOP STOP à la volonté d'implantation du parc Eolien du Moulinet

Voir la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse aux paragraphes « 4. Le Paysage et Le Patrimoine » et « 10. Les nuisances diverses et l'impact sur la santé humaine/animale ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de ces observations défavorables. Il note la récurrence des thèmes évoqués qui trouvent réponses dans la partie 1 du présent mémoire.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.3. Commentaire @4 – Mme KMIECIK Maryse – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

La majeure partie des points abordés dans la contribution électronique de Mme KMIECIK figurent déjà dans la contribution en date du 06 janvier 2020 portée sur le registre papier de l'Enquête Publique.

Seuls quelques points méritent l'apport d'une réponse complémentaire.

« Je suis étonnée d'ailleurs qu'il n'y ait pas de permanence du commissaire enquêteur à Westrehem ce qui aurait été plus pratique pour les habitants. »

Sur ce point, il n'est pas du ressort de l'exploitant du futur parc éolien de choisir le siège, les lieux et horaires des permanences de l'enquête publique. Le siège de l'enquête publique est choisi par la Préfecture. Les lieux et horaires des permanences sont quant-à-eux définis en collaboration entre la Préfecture et le Commissaire Enquêteur. Nous n'avons donc pas à nous prononcer sur ce point.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE apporte réponse à Mme Kmiécik en confirmant que le siège de l'enquête, le nombre et lieux de permanence sont déterminés par la Préfecture en collaboration avec le Commissaire-Enquêteur d'une façon pragmatique et aussi économe. Il s'en suit un Arrêté préfectoral prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

« Que dire de l'impact visuel négatif depuis la Chaussée Brunehaut si on ajoutait les 8 éoliennes du Moulinet !! Les photomontages observés dans le projet minorent toujours l'impact négatif ! »

Dans le cadre de l'étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** », les photomontages sont présentés à partir de la page 135 du rapport.

Dans le cadre de l'étude 10 photomontages à minima ont été réalisés le long de la Chaussée Brunehaut, voire à proximité immédiate (PM 6.3 - 6.4 – 8 – 10 – 12 – 12bis.1 – 12bis.2 – 14 – 21 – 29) à des distances allant de 2.3 km (PM6.4) à 10.6 km (PM29). Par conséquent, on peut considérer que l'impact du parc éolien du Moulinet est correctement étudié depuis la Chaussée Brunehaut.

Les photomontages réalisés dans le périmètre rapproché montrent parfaitement l'effet de cumul avec le parc éolien de la Carnoye et représentent parfaitement le projet dans l'espace sans masque visuel (exemple PM 6.3, PM8, en autre).



Plus on s'éloigne du projet et plus les photomontages intègrent des masques naturels comme le bâti, les boisements, la ligne électrique haute tension, etc... Néanmoins, ils présentent l'impact réel du projet depuis ces points de prise de vue.

Rappelons que ces photomontages ont été réalisés par un bureau d'études spécialisé (EPURE paysage) et prend en compte les critères de réalisation des photomontages prévus par le guide de l'étude d'impact.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le CE prend acte des observations de Mme Kmiécik concernant l'impact visuel et plus particulièrement la réalisation des photomontages. Rien ne permet au CE de mettre en doute la compétence du bureau d'études ayant effectué ces photomontages.

« L'éolienne E8 est dans le cadre de vue de l'église classée de Febvin Palfart, située à 1km, cette éolienne est toujours dans le projet. »

L'éolienne E8 entre bien en covisibilité avec l'église classée de Febvin-Palfart. Néanmoins, elle ne génère aucun effet de surplomb ou d'écrasement sur l'édifice. Cela est présent dans l'étude paysagère et présenté sur le photomontage 3.1 page 162 (photomontage réalisé devant l'église). Il s'agit d'un cas bien précis.

D'autres photomontages faisant apparaître le clocher ou l'église de Febvin-Palfart, prises à d'autres points ne présentent pas le même niveau d'impact.

- Exemple du PM3.2 - D95/ sortie ouest de Febvin-Palfart vers Honninghem – l'impact est qualifié de faible.
- Exemple du PM4.2 - D77/Au sud de Febvin-Palfart – l'impact est qualifié de fort, mais il est proposé dans le mémoire en réponse à l'avis MRAe que nous proposons une mesure d'accompagnement visant à réduire l'impact visuel (plantation d'une haie d'arbre de taille 3mètres environ).

Enfin, il est également proposé dans l'avis de la MRAe que la SAS Parc éolien du Moulinet est prête à retirer l'éolienne E8 du projet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de l'observation de Mme Kmiécik concernant le positionnement de l'éolienne E8 à proximité de l'église de Febvin-Palfart et indique que le porteur de projet est disposé à la retirer. Le CE mentionne que ces éléments de réponse figurent dans le dossier d'enquête – mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et que l'information a bien été donnée à Mme Kmiécik lors de ses fréquentes visites aux permanences publiques. Le CE ne fera pas d'autres commentaires sur le sujet !.

« Que dire des effets sur la santé des habitants ? »

Ce point est traité dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, au paragraphe « 10. Les nuisances diverses et l'impact sur la santé humaine/animale ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Cette thématique a déjà fait l'objet de réponses ci-avant. Le CE rappelle que des précisions sont apportées dans la partie 1 du présent mémoire. Ces éléments ont été donnés à Mme Kmiécik, par le CE, à l'occasion de ses fréquentes visites aux permanences publiques. De surcroît, consultant les observations portées sur les registres d'enquête de façon assidue, Mme Kmiécik a dû remarquer, à ce sujet, l'avis ferme du praticien de santé, voisin de son domicile rue du moulin.

« Si d'ailleurs il n'y avait pas d'impact sur la faune sauvage, NOUVERGIES ne verserait pas une certaine somme à la société de chasse et ne prendrait pas de mesures compensatoires (élevage de perdrix par les chasseurs, élevage déjà commencé!). Il est malheureusement encore question d'argent. »

Le territoire de Ligny-Lès-aires et Westrehem sont des territoires sur lesquels les populations de perdrix grises sont inexistantes.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En effet, une convention a bien été signée avec la société communale de chasse de Ligny-Lès-Aire (le 24 mars 2017) afin de participer à la réalisation d'un mini-centre d'élevage de perdrix Grises. Nous avons étudié ce point avec l'écologue en charge de l'étude d'impact écologique du projet (AXECO). Cette convention prendra effet lorsque le projet éolien aura bénéficié d'un arrêté d'autorisation (purgé de recours) du Préfet.

La SAS Parc éolien du Moulinet n'a pas pris part aux travaux ayant été réalisés pour l'instant et de quelque manière que ce soit.

Enfin, dans la mesure d'accompagnement a été ratifiée avant même la mise en service du parc éolien voisin de la Carnoye, on ne peut donc pas conclure au fait que les éoliennes soient responsables de l'absence de perdrix grises sur le territoire.

Enfin de manière générale, l'impact sur la faune sauvage a été réalisé dans l'étude d'impact écologique et une réponse est déjà apportée sur ce point.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des éléments de réponse fournis par la SAS « parc éolien du Moulinet » aux interrogations de Mme Kmiecik et n'a pas de commentaires particuliers à formuler.

2.4. Commentaire @5 – stop aux éoliennes – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Les éoliennes sont néfastes pour l'environnement et la santé. Il vaut mieux à mon avis se focaliser sur le photovoltaïque et abandonner le projet de construction massive d'éoliennes »

Les remarques émises sont principalement traitées dans le cadre de la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, aux paragraphes « 2. La participation du parc du Moulinet dans la transition écologique » et « 10. Les nuisances diverses et l'impact sur la santé humaine/animale ».

En complément, nous pouvons ajouter que bien que l'éolien soit une source de production intermittente. Le PPE prévoit en matière de développement éolien le passage d'une puissance installée de 15 GW en 2018 à 34,1 GW en 2028. Cela conduira à faire passer le parc éolien de 8 000 mâts fin 2018 à environ 14 500 en 2028, soit une augmentation de 6 500 mâts⁽¹⁾.

La synthèse des impacts du projet sur l'environnement a été réalisée dans le cadre de l'étude écologique « **Partie 2 - Pièce 6 Etude Faune Flore TOME 2 impacts et mesures – pages 106 à 113** ». Il est indiqué que le projet aura un impact faible à nul selon les taxons après mise en place des mesures.

Source

- (2) Le PPE de Métropole continentale
<https://www.ecologiquesolidaire.gouv.fr/sites/default/files/Synthèse%20finale%20Projet%20de%20PPE.pdf>

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables exposées par le contributeur et des éléments de réponse rappelés par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Des précisions sur les points évoqués figurent en partie 1 du présent mémoire. Ces éléments seront repris dans l'étude bilancielle des conclusions.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.5. Commentaire @6 – Mme CLOUET Delphine – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Nous sommes envahis d'éoliennes autour d'Auchy au Bois et je dis non à ces projets qui ne font que défigurer notre campagne. Les conséquences pour l'environnement sont néfastes et l'argent que cela apporte ne doit pas être une raison valable. Il faut préserver notre qualité de vie en milieu rural. »

Ce thème a été détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse aux paragraphes « 4. Le Paysage et le Patrimoine » et « 5. Le projet et son impact sur L'écologie ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables exposées par la contributrice et des éléments de réponse rappelés par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Des précisions sur les points évoqués figurent en partie 1 du présent mémoire. Ces éléments seront repris dans l'étude bilancielle des conclusions.

2.6. Commentaire @7 – M. BONNIEZ Jean-Marc – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Je suis totalement défavorable à l'implantation de ce parc y déjà assez de ces machine sur le secteur qui dénature complètement ces campagne sans parler des prix de l'immobilier qui va bien baissé suis à tous ca me donnera t on la différence de prix sur ma maison ? Non Alors je suis contre ce parc »

Ces points ont été traité dans la « Partie 1 : observation formulée par le commissaire enquêteur » du mémoire en réponse, au paragraphe « 8. L'éolien et la valeur Immobilière ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables exposées par le contributeur et des éléments de réponse rappelés par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Des précisions sur les points évoqués figurent en partie 1 du présent mémoire. Ces éléments seront repris dans l'étude bilancielle des conclusions.

2.7. Commentaire @8 – PAT – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Arrêtons de défigurer notre campagne de détruire la faune la flore de porter atteinte à la santé !! Réfléchissons autrement svp »

Les remarques émises sont traitées dans le cadre de la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, aux paragraphes « 2. La participation du parc du Moulinet dans la transition écologique » et « 10. Les nuisances diverses et l'impact sur la santé humaine/animale ».

La synthèse des impacts du projet sur l'environnement indique que le projet aura un impact faible à nul selon les taxons après mise en place des mesures. Un récapitulatif a également été élaboré dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse, paragraphe « 5. Le projet et son impact sur L'écologie ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables exposées par le contributeur et des éléments de réponse rappelés par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Des précisions sur les points évoqués figurent en partie 1 du présent mémoire. Ces éléments seront repris dans l'étude bilancielle des conclusions.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.8. Commentaire @9 – Charles – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

La réponse est similaire à la réponse au commentaire n°7 ci-dessus.

« Les éoliennes envahissent nos campagnes, destruction ou altération de la biodiversité, effets sur la santé, dépréciation de nos biens immobiliers. ASSEZ !! NOUS N'EN VOULONS PLUS DANS NOTRE RÉGION »

Ce point est également largement traité dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, aux paragraphes « 5. Le projet et son impact sur L'écologie », « 8. L'éolien et la valeur Immobilière » et « 10. Les nuisances diverses et l'impact sur la santé humaine/animale ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables exposées par le contributeur et des éléments de réponse rappelés par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Des précisions sur les points évoqués figurent en partie 1 du présent mémoire. Ces éléments seront repris dans l'étude bilancielle des conclusions.

2.9. Commentaire @11 – Marie-Hélène – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Pensez-vous que les bonnes terres agricoles qui servent à nourrir les populations ont besoin d'être occupées par ces machines, l'intervention des camions et engins pour l'installation dégradent les chemins, A qui profite ces installations pas aux communes, vous les faites mourir de faim pour mieux faire passer vos projets sous couvert d'écologie. L'expansion de ces éoliennes servent les intérêts des puissants surement pas ceux des campagnes. Retirez ces projets ! »

Rappelons tout d'abord, une fois de plus, que l'éolien fait partie d'un mix énergétique permettant de répondre aux besoins énergétiques du pays. Ce point est traité dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 2. La participation du parc du Moulinet dans la transition écologique ».

L'emprise du projet sur les terres agricoles correspond en phase d'exploitation à une surface totale d'environ 9579 m².

Les chemins ne seront pas dégradés lors de la réalisation du projet. Au contraire, l'ensemble de chemins empruntés dans le cadre de la construction, exploitation et démantèlement du projet seront remis en état et élargis afin de permettre la libre circulation des convois et engins. Ces linéaires ont été mis à jour (Cf. Annexe 3 : Notice architecturale - correction).

Le projet éolien du Moulinet sera source de retombées économiques communales (IFER, CFE, CVAE et taxe Foncière). Ce point est détaillé dans la « Partie 2 : observations formulées par le commissaire enquêteur » du mémoire en réponse, paragraphe « 3. Retombée financière du projet ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables exposées par la contributrice et des éléments pertinents de réponse rappelés par la SAS « parc éolien du Moulinet ». Des précisions sur les points évoqués figurent en partie 1 du présent mémoire. Ces éléments seront repris dans l'étude bilancielle des conclusions.

2.10. Commentaire @12 – Mme CAUDRON Béatrice – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« J'ai pris connaissance du projet éolien du Moulinet, et j'y suis favorable. Je pense que ce projet est adapté au secteur puisqu'il vient en extension d'un parc éolien existant. Le secteur s'y prête tout à fait avec une implantation en zone rurale sur une grande plaine

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

agricole..

En plus, les éoliennes choisies (150mètres) semblent avoir une hauteur similaire aux éoliennes déjà construite à proximité.

De plus, l'éolien est un mode de production d'énergie renouvelable adapté à notre région qui dispose d'un très bon potentiel en vent. Il permet également de lutter contre le réchauffement climatique puisque c'est une source de production d'énergie ne rejetant pas de CO2.

L'éolien est une source d'énergie propre et inépuisable.

Je tiens aussi à préciser que mon domicile se situe à proximité d'un parc éolien en fonctionnement et ne constatons pas particulièrement d'impact au niveau du bruit. Il ne semble pas non plus y avoir d'impact sur la faune.»

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mme Caudron au projet de parc éolien du Moulinet sur les communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem.

L'implantation répond à une analyse des enjeux du territoire et résulte également des discussions (datant de 2014 -2015) avec la paysagiste conseil de la DDTM. Le projet éolien a en effet été conçu de manière afin de limiter l'impact depuis le château classé de Liettes, tout en proposant une certaine forme d'extension du parc éolien de la Carnoye.

La hauteur des éoliennes est liée à la proximité du parc voisin dont les éoliennes font également 150 mètres en bout de pales également.

L'impact acoustique potentiel du projet a été étudié dans le cadre du volet acoustique de l'étude d'impact. Les résultats de la modélisation à ce stade du projet sont concluants avec un respect de la réglementation, y compris en traitant de l'effet de cumul avec le parc éolien de la Carnoye. Une étude de réception du parc sera réalisée afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations favorables exposées par la contributrice et des réponses formulées par la SAS »parc éolien du Moulinet », notamment la collaboration de la DDTM pour finaliser les lieux d'implantation des éoliennes. Ces éléments lui serviront dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.11. Commentaire @13 – M. DESPLANCHES Michel – Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

« Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Ayant pris connaissance de ce projet de PE présenté par la société "NOUVERGIES", dans les environs du village de FEBVIN-PALFART où les PE se sont multipliés ces dernières années, bien au-delà du raisonnable, je tiens à marquer mon OPPOSITION FORMELLE à la construction de ce nouveau Parc éolien.

Mes raisons sont nombreuses, à partir des diverses pièces du dossier que j' ai pu consulter, en particulier de l' avis de la MRAE, lequel contient de nombreuses critiques que les réponses du demandeur ne lèvent que très incomplètement.

- Tout d'abord, le "Rapport AUBERT" de l'Assemblée Nationale a apporté une critique générale au développement de l' éolien, lequel est incapable de limiter les émissions de GES donc de lutter contre le réchauffement climatique ; ce rapport dénonce aussi le coût de la production éolienne, largement subventionnée, et l'énorme consommation d' espace qui lui est nécessaire, comme on le

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

constate bien dans le cas du projet du Moulinet cumulé aux centrales voisines.

- En effet, sur 20 kms de rayons, on compte déjà 191 éoliennes en fonctionnement, et 79 sont en instance : alors à quel moment s'arrête-t-on de bouleverser les sites et paysages, la vie des gens, et de porter atteinte au patrimoine historique, très présent ici, avec les vestiges du bassin minier classés par l' UNESCO (terrils de Tirmande et d' Auchy aux Bois à 2,5 kms !, château de Liettes, églises classées ou inscrites de Fléchin et Febvin-Palfart...). Nous sommes ici en présence d' une saturation paysagère, avec le cumul du projet et du PE de La Carnoye qui fermerait l' un des derniers espaces de respiration autour de ces villages, en particulier de celui de Febvin-Palfart, impact bien souligné par l' avis de la MRAE..

- Les impacts sur la faune volante sont aussi très prégnants, en particulier parce que deux des éoliennes ne respectent pas les distances aux boisements pour les chiroptères, ou que l' ensemble des machines, cumulées avec celles de La Carnoye, formeraient une barrière de 3,5 kms de long en perpendiculaire des axes migratoires, ce qui serait mortifère pour l' avifaune. Certes le demandeur, dans sa réponse à la MRAE, tente de minimiser les impacts mis en évidence par cette dernière, mais reconnaît au final les lacunes de son projet en proposant le déplacement de E1 et la suppression de E8.

En conclusion, Monsieur le Commissaire Enquêteur HOUDAIN, je ne suis pas du tout convaincu du bien-fondé de ce projet, et vous suggère d'émettre un AVIS DEFAVORABLE.

Je vous prie de croire à ma plus haute considération.

Michel DESPLANCHES »

Projet et avis MRAe

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe démontre que la SAS parc éolien du Moulinet a choisi la variante de moindre impact en tenant compte des critères paysagers et environnementaux (cf. recommandation 1 de l'avis MRAe). Il a été fait le choix de s'écarter du cône de vue du château classé de Liettes, en privilégiant des éoliennes de hauteur comparables à celles du parc éolien de Carnoye afin de garantir une certaine homogénéité entre les deux parcs.

Néanmoins, il a été proposé de retirer l'éolienne E8 afin de réduire l'emprise visuelle du projet (30°) mais également d'éviter toute covisibilité avec l'église classée de Febvin-Palfart depuis ses abords.

Il a également été proposé de décaler l'éolienne E1 à 200 mètres en bout de pales de la haie la plus proche. Cela a pour but d'augmenter l'ouverture entre les parcs en la passant de 532 mètres à 620 mètres afin de faciliter les déplacements de l'avifaune.

Rapport Aubert

Quant au « rapport Aubert », celui-ci prévoit le renouvellement des règles d'implantation des éoliennes, lesquelles n'ont pas été validées par l'assemblée nationale. A ce stade, le projet éolien du Moulinet respecte la réglementation en vigueur en matière de distance d'éloignement par rapport aux habitations les plus proches (ce point a été traité dans le cadre de l'étude d'impact. Le projet est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur).

L'énergie éolienne répond d'abord et avant tout à un enjeu majeur de notre siècle et probablement de ceux à venir, celui de la production de l'énergie ainsi que de sa gestion en préservant notre environnement (cf. **Partie 2 – ETUDE D'IMPACT - Pièces 1 à 5 – pages 26-27-28 et pages 100 - 101**).

Consommation d'espace

En matière de consommation d'espace, le projet éolien du Moulinet nécessitera en phase d'exploitation une surface de 9579 m². Cette surface est acceptable étant donné le nombre

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

d'éoliennes prévues. De plus cette surface est également liée au fait que le projet se situe sur un secteur non remembré et peu desservi en voie d'accès.

Paysage et saturation visuelle

L'angle d'impact visuel sur la commune de Ligny-Lès-Aire est à 125° après projet contre 85° avant-projet. Il persiste néanmoins un angle de respiration visuelle de l'ordre de 118° (plus grand angle sans visuel sur un parc éolien). Cela ne caractérise pas un effet de saturation visuelle. La conclusion de l'étude paysagère sur ce point (cf. Partie 2 - Pièce 7 - Etude paysagère complète HD – pages 121) est reprise ci-dessous :

« Le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais en aucun cas ne génère d'effet d'enfermement. »

On notera que la commune de Febvin-Palfart n'est pas concernée.

D'autre part, ce volet de l'étude d'impact a été détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 4. Le Paysage et le Patrimoine ».

Impacts sur la faune

La partie impacts et mesures du projet est reprise dans le dossier « **Partie 2 - Pièce 6 - Etude faune Flore habitats - Tome 2 Impacts et mesures** ».

La synthèse générale des impacts après mesures d'évitement, réduction et compensation prises dans le cadre du projet figure dans le dossier « **Partie 2 - Pièce 6.2 Etude faune-flore Tome 2 – pages 106 à 113** ».

On notera que le projet engendrera des **impacts résiduels (après mesures) nuls à faibles** qu'il s'agisse de la flore ou de la faune. Par conséquent, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait des méfaits pour la faune.

Les mesures proposées pour les éoliennes E1 et E8 suite à l'avis de la MRAe (déplacement de E1 et suppression de E8) permettent de faciliter le déplacement de l'avifaune et de réduire l'emprise du projet.

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 5. Le projet et son impact sur l'écologie ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mr Desplanches et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses appropriées. Le CE précise que le contributeur domicilié à Villeurbanne (69), intervient sur quasiment toutes les enquêtes publiques relatives à l'exploitation de parcs éoliens. Les éléments exposés seront toutefois pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.12. **Commentaire @15 – Mme ou M. TRINEL - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet**

« Bonjour Monsieur, faisant suite à notre entrevue ce vendredi 24 janvier avec le commissaire enquêteur nous souhaitons réagir concernant les photos du belvédère sur l'étude Impact Partie II

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

p108, qui à notre avis ne reflète pas la réalité, à cet effet nous pourrions apporter une photo prise par nos soins du belvédère »

Les photomontages présentés en page 108 de l'étude d'impact sont des extraits de l'étude paysagère. Il s'agit des photomontages PM3, PM4, PM5 Bis et PM8.

En effet, ils correspondent à la réalité, cependant à l'échelle à laquelle ils sont repris dans le corps de l'étude d'impact, ils ne reflètent pas la vue réelle comme celle fournie dans le carnet de photomontages.

Afin de pouvoir les visualiser selon une vue réelle, il faut se reporter à l'étude paysagère « Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD ».

La méthodologie d'appréciation des photomontages à taille réelle et conditions de prises de vue est présentée en page 136.

Les photomontages sont présentés aux pages suivantes (photo panoramique et vue réaliste à 60°) :

- PM3 – pages 160 et 161
- PM4 – pages 166 et 167
- PM5 Bis – pages 172 et 173
- PM8 – pages 184 et 185

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Mr Trinel apporte des compléments à ces observations portées sur le registre papier, notamment au niveau de la réalisation des photomontages. Il remettra à ce sujet une photographie prise du belvédère du terriil d'Auchy aux bois (voir contribution infra).

2.13. Commentaire @17 – M. CAUET Pascal - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Quelques questions pour le promoteur, étant riverain du projet. Nous nous posons en effet plusieurs questions. Car ce parc nous semble une aberration (non de la nature, mais bien, comme toujours, de l'homme, qu'il soit chasseur de voix, ou avide de gros sous). Pire, un carnage pur et simple quant à la faune et à la flore, saturant un espace de respiration et sans vergogne. Pourquoi est-il dit que les éoliennes permettent de réduire les émissions de CO2 en France alors que 72% de la production électrique française est issue de la fission nucléaire et 12% de l'hydraulique, qui tous les deux ne rejettent pas du tout de CO2 ? Est-il utile de

Rappeler qu'à ce jour plus de 90% de l'énergie électrique française est décarbonée avec une contribution d'à peine 7% de l'énergie éolienne ? Notons au passage que plus l'éolien progresse et plus la production d'électricité par le biais du gaz augmente. Les courbes se suivent. L'Allemagne, championne de l'éolien et qui a fermé nombre de ses centrales nucléaires, mais qui a, en plus du gaz, de nombreuses centrales au charbon, étant « le contre-exemple absolu » comme le rappelle Jean-Marc Jancovici membre du Haut Conseil pour le Climat. En effet, plus elle a installé d'éoliennes pour compenser la baisse du facteur de charge du nucléaire et plus les émissions de CO2 ont augmenté dans ce pays. Cela se vérifie sur graphiques sans peine. Pourquoi, depuis la mise en route d'éoliennes en France, les centrales thermiques, au charbon et au gaz, produisent davantage d'électricité, émettant quant à elle du CO2 alors qu'il s'agit de décarbonner de toute urgence pour réduire le réchauffement climatique ? Pourquoi ajouter des éoliennes pour produire du courant alors que la France est contrainte, du fait de surproductions, d'exporter en moyenne 10% de son électricité aux voisins européens et à très bas prix qui plus est ? Pourquoi dit-on que la

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

branche éolienne créer des emplois en France alors que l'on importe les éoliennes de l'étranger, puisqu'alors, tout au contraire, on détruit de l'emploi en France ; car si on importe on crée certes de l'emploi à l'étranger, donc dans la filière, mais on en détruit indubitablement dans le pays importateur ? Les éoliennes s'ajoutent au nucléaire, qui ne fait que baisser peu à peu son facteur de charge (coûts fixes, moins de bénéfiques, risque pour la sécurité, soit dit au passage), elles permettent donc de disposer de plus de courant. Donc de polluer plus. Car quoi qu'en pense certaines qui ont dû oublier le cours de CE1 sur l'énergie, il n'y a pas énergie propre, par définition. Ne pas hésiter à ouvrage un manuel de classe primaire si besoin d'un peu de connaissance sur ce thème... Bref si le promoteur pouvait prendre le temps de nous répondre ? Au lieu de nous mépriser en ne donnant que quelques photos du projet qui ne sont que poudre aux yeux. Les gens sont à bout. Et Dieu sait ce que ça peut finir par produire dans le contexte déjà très âpre économiquement parlant dans la région (l'éolien détruit, je le répète, des emplois en France pour en créer en Chine, la belle affaire). Bien cordialement

Impact du projet sur la Faune et la flore

La partie impacts et mesures du projet est reprise dans le dossier « **Partie 2 - Pièce 6 - Etude faune Flore habitats - Tome 2 Impacts et mesures** ».

La synthèse générale des impacts après mesures d'évitement, réduction et compensation prises dans le cadre du projet figure dans le dossier « **Partie 2 - Pièce 6.2 Etude faune-flore Tome 2 – pages 106 à 113** ».

On notera que le projet engendrera des impacts résiduels (après mesures) nuls à faibles qu'il s'agisse de la flore ou de la faune. Par conséquent, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait des méfaits pour la faune.

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 5. Le projet et son impact sur l'écologie ».

Saturation visuelle

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 4. Le Paysage et le Patrimoine ».

L'éolien et les émissions de CO2

Sur le bilan carbone, l'énergie éolienne est l'une des énergies les moins carbonées :

- 2ème moyen de production le moins carboné (1er hydroélectricité)
- Sur le cycle de vie d'une éolienne : une éolienne émet 12,7 g eq. CO2/kWh sur l'ensemble de son cycle de vie (en tenant compte de la fabrication, du transport, de l'installation et du démontage) - Un cycle de vie et un processus industriel connu, maîtrisé et anticipé (démontage et recyclage inclus)
- En production : une éolienne émet 0g de CO2 pour la production d'électricité
- Une éolienne de 2 MW permet en moyenne d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 1 934 tonnes de CO2 (équivalent) chaque année, en comparant les émissions indirectes d'une éolienne et les émissions directes d'une centrale à gaz de dernière génération (turbine à combustion gaz). Source : Valorem.
- Une éolienne a besoin en moyenne de 6 mois pour restituer l'énergie consommée pour sa production, pour une durée de vie de 20-25 ans.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Effectivement, il n'existe pas d'énergie propre mais l'éolien a l'avantage de ne pas produire de déchet d'exploitation, au-delà de sa participation à une électricité décarbonée.

Exportation et importation d'électricité

L'importation et l'exportation d'électricité ne sont pas liées à la composition du mix énergétique mais à la consommation en rapport à la production de façon instantanée. La France est interconnectée à ses voisins européens ce qui permet de réguler les excès et déficit de production.

La diversification des moyens de production permet d'éviter les gros déficits d'électricité liés à la mise en arrêt des moyens de production puissant comme une tranche nucléaire.

L'emploi éolien en France

Le secteur éolien créé des emplois dans les secteurs du développement, construction, maintenance et l'exploitation des parcs éoliens.

Fin 2018, l'éolien représentait au niveau national 18 200 emplois directs et indirects, soit une croissance de plus de 14.7% depuis 2016.

La région des Hauts de France était d'ailleurs à la fin de l'année 2018, le 4^{ème} bassin d'emplois éoliens de France avec **1885** emplois.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mr Cauet et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses pertinentes dont certaines sont précisées dans la partie 1 du présent mémoire. Les éléments exposés par ce contributeur seront toutefois pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.14. Commentaire @18 – M. COEUGNET - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Monsieur le préfet, Nous sommes révoltés du projet éolien sur le secteur de Ligny les Aire. Nous disons NON! Des études ont bien prouvés qu'il y a suffisamment de preuves pour classer les basses fréquences et infrasons éoliens comme une menace UN DANGER SÉRIEUX POUR LA SANTE HUMAINE. "Migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur" ressenties par les riverains alors qu'ils n'entendaient même pas les éoliennes. Je ne vais pas vous sortir toutes les statistiques!!! Vous avez en votre possession tous les effets négatifs dans le dossier entre vos mains. Nuisances sonores, sifflement, grincement engendré par la rotation des éléments mécaniques, interférence avec les ondes, les pales très esthétique qui représentent un réel danger pour les oiseaux la nature et la faune que nous possédons aujourd'hui. L'environnement au cœur du sujet. "ENERGIE RENOUVELABLE MAIS BIEN SUR!" pour qui? "CERTAINEMENT PAS POUR NOUS" Sans danger pour la génération actuelle et future, elle participe à la diversification des sources d'énergie et à notre sécurité d'approvisionnement énergétique " pour les plus belle entreprises qui nous polluent" La filière éolienne est créatrice d'emplois." avec surement un petit SMIC et sans retraite" Par contre que je ne doute pas qu'elle soit financièrement rentable. Arrêtez avec vos arguments, nous ne sommes acheteurs. Merci de bien prendre en considération Notre avis sur ce projet plus que détestable. Bien à vous.

Impact du projet sur la santé humaine/animale est traité dans le paragraphe 10. Il conclut à un impact négligeable sur la santé humaine.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 10. Les nuisances diverses et l'impact sur la santé humaine/animale ».

Nuisances Sonores

Les résultats de l'étude acoustique permettent d'aboutir à un respect de la réglementation du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les études de l'effet de cumul avec le parc éolien de la Carnoye et du plan de bridage proposé ont également permis de conclure au respect de la réglementation acoustique en vigueur (Cf. Partie 2 - Pièce 1 à 5 Etude D'impact – Pièce IV – pages 184 à 190).

Néanmoins, il est prévu de réaliser une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 10.5. Les émissions sonores ».

Impact sur la Faune et la Flore

La partie impacts et mesures du projet est reprise dans le dossier « **Partie 2 - Pièce 6 - Etude faune Flore habitats - Tome 2 Impacts et mesures** ».

La synthèse générale des impacts après mesures d'évitement, réduction et compensation prises dans le cadre du projet figure dans le dossier « **Partie 2 - Pièce 6.2 Etude faune-flore Tome 2 – pages 106 à 113** ».

On notera que le projet engendrera des **impacts résiduels (après mesures) nuls à faibles** qu'il s'agisse de la flore ou de la faune. Par conséquent, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait des méfaits pour la faune.

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 5. Le projet et son impact sur L'écologie ».

L'emploi éolien en France

Le secteur éolien créé des emplois dans les secteurs du développement, construction, maintenance et l'exploitation des parcs éoliens.

Fin 2018, l'éolien représentait au niveau national 18 200 emplois directs et indirects, soit une croissance de plus de 14.7% depuis 2016.

La région des Hauts de France était d'ailleurs à la fin de l'année 2018, le 4^{ème} bassin d'emplois éoliens de France avec **1885** emplois.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mr Coeugnet et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses appropriées. Le CE fait remarquer qu'il s'agit d'un complément d'observations puisque Mr Coeugnet avait déjà contribué dans le registre papier lors d'une permanence publique. Même s'il est constaté une récurrence des thèmes, les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.15. Commentaire @19 – M. PLU Jean-Claude - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Bonjour, STOP A L'EOLIEN ASSEZ TROP C'EST TROP LES RURAUX N'EN VEULENT PLUS ET N'EN PEUVENT PLUS DE CES MACHINES INFERNALES QUI POLLUENT NOTRE BELLE FRANCE. L'éolien est une catastrophe écologique et économique ! L'Allemagne pays précurseur fait marche arrière et nous, nous continuons à aller dans le mur... Monsieur le Président Macron l'a dit début janvier : l'éolien est à saturation en France ! Cordialement

Impact sur le paysage

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 4. Le Paysage et le Patrimoine ».

Impact sur l'écologie

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 5. Le projet et son impact sur l'écologie ».

L'éolien est une Energie alternative qui permet de répondre aux objectifs de la PPE

Tout comme l'Allemagne, la France s'est engagée dans la transition énergétique. Contrairement à ce qui se dit, l'éolien continue de croître en Allemagne mais il est vrai que les investissements ont ralenti. N'oublions pas qu'il y a déjà presque 20% de leur énergie produite par les éoliennes et que le territoire est un espace fini donc il y a une limite technique à l'implantation.

Aujourd'hui l'énergie solaire ayant fait d'énorme progrès, notamment en termes de rentabilité, leurs investissements s'orientent naturellement aussi vers cette nouvelle énergie.

Voir aussi « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 2. La participation du parc du Moulinet dans la transition écologique ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mr PLU et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses appropriées. Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.16. Commentaire @20 – M. CAP Benoit - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Bonjour, la zone est une zone de respiration et donnerait lieu à saturation si un tel projet venait à voir le jour. Comme je l'ai écrit à Monsieur le Président Macron, qui a transmis ma doléance à Madame Borne, cela va à l'encontre de ce qu'il a rappelé à Pau il y a quelque semaines. Le gouvernement considère qu'il faut désormais passer au off-short soit aux éoliennes en mer et cesser un développement anarchique et irraisonné du terrestre. Écoutons donc nos représentants. Nul doute que Monsieur Le Préfet aura compris que ce projet ne devait pas être autorisé. Bien cordialement

Saturation visuelle

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 4. Le Paysage et le Patrimoine ».

Objectifs nationaux

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 2. La participation du parc du Moulinet dans la transition écologique ».

Projet raisonné

Une étude globale à l'échelle du territoire du Pays de la Lys Romane a abouti sur la détermination de plusieurs secteurs potentiels de développement éolien. Parmi eux, figure le site du Parc Eolien du Moulinet inclus dans une stratégie plus large d'implantation à l'échelle du territoire, cette démarche a permis d'aboutir à un développement raisonnable et raisonné de l'éolien en tenant compte des enjeux écologiques et paysagers du Pays de la Lys Romane. (Cf. **Partie 2 – Etude d'impact Pièce 1 à 5 – page 6 – Préambule - stratégie de développement des projets « CABBALAR »**).

De plus, le projet éolien permettra d'atteindre les objectifs fixés par le PCAET de la CABBALAR (validé par la DREAL).

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 3. Le parc du Moulinet fruit d'une longue collaboration avec le territoire ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mr CAP et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses appropriées. Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancière de ses conclusions.

2.17. Commentaire @23 – M. MARCHAND Jean-Jacques - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Bonjour, visiteurs de la région, nous ne voyons vraiment plus de raison d'y retourner : paysages détruits à jamais. Et pas seulement en pensant aux habitants proches de parcs éoliens, à la nature détruite et à l'avifaune. Et encore : contribuables que nous sommes en France, payer 6 à 7 mrd € /an pour des engins qui ne produisent que qq % d'énergie, qui ne profitent qu'à des promoteurs, à des fabricants étrangers, à certaines petites communes -à court terme. De grâce, arrêtons le massacre et réduisons, sans vraiment de lourdes contraintes, nos dépenses d'électricité. Merci de votre attention, JJ

Impact paysager

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 4. Le Paysage et le Patrimoine ».

Impact sur l'écologie

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 5. Le projet et son impact sur l'écologie ».

Production du PE du Moulinet

Le projet éolien du Moulinet aura une puissance installée de 17.6MW et une production de l'ordre de 40 500MWh/an soit l'équivalent de la consommation de 22 000 foyers hors chauffage.

Coût de production

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 2. La participation du parc du Moulinet dans la transition écologique ».

L'éolien profite également aux entreprises françaises (Cf observatoire de l'éolien 2019)

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le secteur de la fabrication de composant des éoliennes représentait à fin 2018 un effectif de 4251 emplois au niveau national. Les entreprises du secteur de la fabrication des composants des éoliennes sont réparties sur le territoire national. On compte notamment des acteurs comme, Schneider Electric, Enercon GE Energy, FrancEole, Hutchinson, etc....

Les principales composantes des éoliennes fabriquées en France ne sont pas uniquement des génératrices. En effet, beaucoup d'autres pièces sont également fabriquées en France, comme des pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, mâts, brides et couronne d'orientation, freins, équipements électriques.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mr Marchand et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses appropriées. Le CE précise que le contributeur domicilié en Haute-Savoie (74), intervient fréquemment sur les enquêtes publiques relatives à l'exploitation de parcs éoliens. Les éléments exposés seront toutefois pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.18. Commentaire @24 – Mme ou M. BAILLET - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Ce projet va poursuivre la saturation en cours dans le secteur et j'y suis totalement opposé. De plus de nombreux conseillers municipaux ont des terres sur lesquels il y aurait des éoliennes en exploitation ce qui est éthiquement plutôt limite. Autant de nuisances collectives pour quelques miettes d'intérêts particuliers : cela ne devrait pas être autorisé par la préfecture.

Le projet du Moulinet a fait l'objet d'une étude d'impact paysagère, laquelle a traité de la saturation visuelle. Les éléments sont présents dans le dossier « **Partie 2 - Pièce 7 - Etude paysagère complète HD – pages 120 et 121** ».

Il est indiqué dans le dossier que le projet éolien du Moulinet va générer un impact visuel supplémentaire, cependant de manière plus modérée pour la commune de Ligny-Lès-Aire.

L'angle d'impact visuel sur la commune de Ligny-Lès-Aire est à 125° après projet contre 85° avant-projet. Il persiste néanmoins un angle de respiration visuelle de l'ordre de 118° (plus grand angle sans visuel sur un parc éolien). Cela ne caractérise pas un effet de saturation visuelle. Cela est d'ailleurs indiqué dans la conclusion en page 121, dont les termes sont repris ci-dessous :

« Le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais en aucun cas ne génère d'effet d'enfermement. »

Sur le thème des conflits d'intérêts, ce thème est abordé en amont dans le présent mémoire. Les conseillers concernés n'ont pas pris part au vote du projet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mr ou Mme Baillet et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses appropriées qui peuvent être précisées par la consultation de la partie 1 du présent mémoire. Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.19. Commentaire @25 – Margaux - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de « Margaux » au projet de parc éolien du Moulinet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le CE prend acte de cet avis favorable.

2.20. Commentaire @26 – Anonyme - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Nous avons pris bonne note de cet avis favorable au projet de parc éolien du Moulinet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis favorable.

2.21. Commentaire @27 – Mme LAINE Florence - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Bonjour, il suffit d'ouvrir une carte pour comprendre que désormais il ne s'agit, ni plus, ni moins, que de saturation, d'encerclement, de mitage, et de se rapprocher d'aussi près que ce que la loi permet des habitations (habitations habitées par des habitants, et oui, c'est bête à dire, mais ces chers promoteurs, vivant à l'international, ont dû l'oublier. Un habitant d'une campagne ça existe ? Et oui, et ça aime le calme, la faune, la flore, ça a choisi de ne pas contribuer à une certaine vie consommatrice de courant à outrance... Et ça a accepté certains sacrifices en échanges. La poste la plus proche de chez moi est à 17 kilomètres, la boulangerie à 8km... C'est un choix, mais ce n'était pas prévu de vivre avec des éoliennes géantes à 580m de nos jardins ! Si un tel projet était accepté par la préfecture, cela ouvrirait de plus la porte à une densification permanente, et à l'installation d'encore plus d'éoliennes à l'avenir. Autant nous exproprier ! Grand merci pour votre rigoureuse et bienveillante attention.

Tout d'abord, nous rappelons que la société NOUVERGIES est 100% française et est implanté de façon locale dans le Nord-Pas-De-Calais.

Impact paysager

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 4. Le Paysage et le Patrimoine ».

De plus, nous ne pouvons considérer qu'il y ait mitage du fait que le projet éolien du Moulinet s'inscrit en extension directe du parc éolien de la Carnoye.

Impact sur l'écologie

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 5. Le projet et son impact sur L'écologie ».

Impact sonore

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 10.5 Les émissions sonores ».

L'éolienne la plus proche des habitations est l'éolienne E3 située à 575 mètres de « l'Ancien Moulin de Ligny ». La réglementation en vigueur recommande une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations les plus proches. Le projet éolien du Moulinet respecte donc les distances minimales d'implantation par rapport aux habitations les plus proches.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mme Laine et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses appropriées précisées dans la partie 1 du présent mémoire. Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.22. Commentaire @28 – M. LEBARON Jean-Jacques - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Bonjour, la zone entourant Ligny les aires n'a plus d'espaces de respiration et devient saturée. Il va de soi, quand on lit l'étude d'impact, que ce projet est mauvais. Il va servir à donner quelques sous à la mairie de Ligny les aires, en gênant surtout les habitants de Febvin-Palfart. Le maire de Ligny n'hésitant pas à se répandre dans la presse pour dire à quel point il compte sur ces éoliennes pour leur seules retombées économiques. Le suicide écologique en cours ne cessera pas tant que tout sera une histoire de gros sous. Et mon petit doigt me dit que nombre de conseillers municipaux de la mairie de Ligny ont donné leurs terres pour toucher des sous, et cette fois-ci pour leur intérêt privé uniquement. Il serait temps que les médias fassent le travail et enquêtent au plus profond : Dieu sait qu'il en ressortirait des choses pas jolies jolies... Merci pour votre lecture. Bien cordialement.

Saturation visuelle

L'analyse des effets d'enfermement et de saturation visuelle ont été traitée dans le cadre de l'étude d'impact paysagère. Les résultats de cette étude sont présentés en pages 120 et 121 du dossier « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** ».

L'impact visuel est très subjectif et variable d'une personne à une autre.

Conflits d'intérêts des élus

Les élus concernés personnellement par le projet n'ont pas pris part au vote du projet. Ils n'ont par conséquent pas influé sur le résultat des votes.

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 9. Les conflits d'intérêts ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mr Lebaron et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses appropriées. Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancière de ses conclusions.

2.23. Commentaire @29 – M. BAILLET Gaëtan - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Bonjour, c'est si simple de venir donner ses terres en tant que conseillers municipaux de Ligny (5 conseillers donnent des terres pour 5 éoliennes sur 6) pour toucher à titre individuel de l'argent, alors que si on lit la carte, les éoliennes seront à la frontière de Febvin, et impacteront leurs habitants et non ceux de Ligny. Monsieur le maire de Febvin a bien vu la chose puisqu'avec tout son conseil ils ont voté contre ce projet. Il faudrait cesser ces petits jeux où intérêt privé et intérêt général s'entremêlent et n'ont plus rien du tout à voir avec l'écologie !

Il est utile et nécessaire de rappeler que le projet éolien du Moulinet n'a pas été développé sur le territoire de la commune de Febvin-Palfart mais les communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem. Les Implantations ne sont pas prévues sur la commune de Febvin-Palfart.

Rappelons également à M. BAILLET que deux éoliennes sont déjà implantées sur la commune de Febvin-Palfart et qu'elle a voté favorablement au développement de projets éoliens sur son territoire avant de changer de position. Globalement elle a accepté des projets sur son territoire et refuse les projets des territoires voisins.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Certains élus agriculteurs ou propriétaires ont en effet signés des protocoles éoliens mais ils n'ont pas participé aux votes des conseils municipaux (votes à une large majorité).

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mr Baillet et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses pertinentes. Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.24. Commentaire @30 – M. THIREZ Philippe – Mme DEHAYNIN Patricia - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. THIREZ et Mme Dehaynin au projet de parc éolien du Moulinet.

Les études d'impacts ont été réalisées par des bureaux d'études indépendants et compétents en matière d'études d'impact éolien. En effet, le projet sera source de retombées économiques communales intercommunales et même départementale et régionale. Des emplois sont en effet créés pour la maintenance et l'exploitation des parcs éoliens.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations favorables déposées que la SAS « parc éolien du Moulinet » conforte dans ses réponses. Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.25. Commentaire @31 – M. DESMET Romuald - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Bonjour, c'est étrange comme les gens qui se prononcent pour ce projet ne savent pas même dire pourquoi ils y sont favorables. "Je suis pour" disent-ils. Et vos arguments ? Difficiles à dire ? Inavouables ? La question reste ouverte. Parce que moi qui suis contre je n'aurais pas assez de 8 pages que je déposerai le moment venu au commissaire enquêteur pour expliquer et en détail pourquoi. Ah bon entendeur !

M. DESMET émet un jugement sur les personnes favorables au projet. Il est quant à lui défavorable au projet mais ne motive pas réellement son avis. Nous attendons son observation sur le registre en mairie de Ligny-Lès-Aire afin de pouvoir lui apporter une réponse.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de l'avis défavorable déposée par Mr Desmet et de sa résolution à rencontrer le CE qui ne l'a jamais vu à l'occasion des permanences et qui attend toujours ses observations !!!

2.26. Commentaire @32 – Elodie - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Le parc éolien va dénaturer le paysage, il est prévu beaucoup trop près des habitations, c'est inadmissible.

Dénaturation du paysage

L'appréciation des éoliennes dans le paysage est très subjective. En effet, nous n'interprétons pas tous les choses de la même manière. Néanmoins, le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects paysagers dans un rayon de 20km autour du projet.

L'étude paysagère permet également de montrer l'impact du projet éolien tel qu'il est dans le paysage par le biais d'un carnet de photomontages (à partir de la page 135). Ces photomontages

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

sont un outil d'aide à la décision pour les services de l'état. Ils leur permettent d'apprécier l'emprise visuelle du projet dans l'environnement depuis les lieux de vie, monuments historiques ou sites patrimoniaux.

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 4. Le Paysage et le Patrimoine ».

Eloignement aux habitations

L'éolienne la plus proche des habitations est l'éolienne E3 située à 575 mètres de « l'Ancien Moulin de Ligny ». La réglementation en vigueur recommande une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations les plus proches. Le projet éolien du Moulinet respecte donc les distances minimales d'implantation par rapport aux habitations les plus proches.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses pertinentes. Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancière de ses conclusions.

2.27. Commentaire @33 – M. LOMBARD Jean-Michel - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Je suis secrétaire de la mairie de Ligny les Aire mais aussi secrétaire de la mairie de Rely sur le territoire de laquelle sont implantées des éoliennes depuis 10 ans. J'habite moi-même à 500 mètres d'une de ces éoliennes et je subis aucune nuisance, qu'elle soit sonore ou autre. Je peux vous témoigner aussi que depuis 10 ans que ces éoliennes sont implantées, jamais aucune réclamation ou plainte n'est remontée en mairie. Seules quelques effets s'étaient fait ressentir sur la réception tv mais l'opérateur a réagi rapidement et tout est rentré dans l'ordre. La société de chasse de la commune qui avait des craintes au début est rapidement revenue à la raison lorsqu'elle a constaté lors des opérations de comptage du gibier que les éoliennes n'avaient aucune influence. L'avantage financier pour la commune n'est pas à négliger, forcément mais ceux qui émettent des réserves quant au double jeu de certains conseillers municipaux qui seraient à la fois juge et partie, je tiens à rappeler que lors des votes, les conseillers impliqués ne participaient pas au vote. De plus lorsque le projet a été lancé en 2008, deux d'entre eux n'étaient même pas encore élus au conseil municipal. Quant à ceux qui déclarent ne pas avoir été informés, je rappelle que tout s'est toujours déroulé dans la plus grande transparence. Les réunions étaient publiques mais bizarrement personne ou très peu de personnes y assistaient. De mon côté, j'aurais aimé que ceux qui se manifestent actuellement contre les éoliennes réagissent de la même manière contre les lignes à haute tension mais là personne ne dit rien. Bien sûr le côté financier a son importance. Monsieur le Maire l'a rappelé. L'apport financier n'est pas négligeable et dans la conjoncture actuelle, avec des dotations qui baissent, avec des travaux importants à venir, c'est un aspect qu'il ne faut pas négliger. Le dossier présenté par la société NOUVERGIES me semble étoffé et bien monté. Je suis favorable à ce projet.

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. LOMBARD. Cet avis démontre que la communication sur le projet s'est faite dans la plus grande transparence.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de l'avis favorable de Mr Lombard secrétaire de Mairie à Ligny les Aire et Rely et des arguments avancés, notamment la communication sur le projet avec la population de la commune de

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Ligny les Aire et sur l'absence de nuisances liées au fonctionnement d'un parc éolien. Ces éléments lui serviront dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.28. Commentaire @34 – M. MONCHIET René - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Objet : Enquête publique - Observations Plutôt favorable à l'énergie éolienne à ses débuts, je suis maintenant saturé, agacé par cette prolifération d'aérogénérateurs géants qui ne produisent que peu d'électricité et de plus par intermittence et pas souvent lorsque ce serait nécessaire mais qui envahissent et encerclent définitivement mon territoire avec leur cortège de nuisances sonores, visuelles (notre belle campagne ressemble de plus en plus à une pelote d'épingles), peut-être délétères, et qui sont une cause non négligeable de l'explosion du prix du kilowattheure et de la dévalorisation des biens à proximité. Je supporte déjà les nuisances sonores des éoliennes de COYECQUES existantes bien que la plus proche soit à 1,7 km de mon domicile. Lorsqu'il y a un vent moyen de sud/sud-ouest, compte tenu du relief, ça souffle, ça ronfle à chaque passage de pale devant le mât. Votre nouveau projet va en rajouter. ASSEZ ! Si tous les projets locaux se réalisent nous n'aurons de Fruges à St Pol et bientôt jusque St Omer, que le spectacle désolant de ces machines qui auront à jamais gâché nos paysages et imposé leurs nuisances. A l'époque de l'énergie nucléaire qui fut le fleuron technologique de la France, cette mode de l'éolien me semble être le caprice empreint de snobisme d'influents écologistes « bobos » parmi lesquels certains ne sacrifieraient pas leur puissant 4 x 4, ni leur piscine et leur résidence secondaire bien chauffées, ni leurs vacances dans les îles paradisiaques lointaines, oubliant alors leur chère planète qu'ils invoquent par contre pour faire subir leurs oukases aux gens modestes. René MONCHIET.

Production électrique du projet

Le fonctionnement de éoliennes est en effet dépendant du vent et donc par conséquent intermittent. Les parcs éoliens présentent de manière générale une disponibilité en fonctionnement de l'ordre de 95%.

Le rendement effectif à l'année des éoliennes est de l'ordre de 23% environ. C'est-à-dire que les éoliennes produisent l'équivalent d'une puissance ramenée à leur puissance nominale 23% du temps annuel.

Pour le projet de parc éolien du Moulinet, **la production attendue du parc est de 40 500 MWh**, soit la consommation électrique hors chauffage de 22 000 foyers (Cf. Description du projet page 38, Partie 1: Renseignement administratifs).

Avec un facteur de charge de 26%, ce projet dépasse les facteurs de charges constatés au niveau national et régional (Cf. Partie 2 – ETUDE D'IMPACT Pièce 1 à 5 – page 29). **Aussi ce projet ne souffre d'aucun déficit de vent et la production attendue, supérieure aux moyennes constatées, est l'une des justifications de l'implantation de ce projet.**

Coût de production

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 2. La participation du parc du Moulinet dans la transition écologique ».

Dénaturation du paysage

L'appréciation des éoliennes dans le paysage est très subjective. En effet, nous n'interprétons pas tous les choses de la même manière. Néanmoins, le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects paysagers dans un rayon de 20km autour du projet.

L'étude paysagère permet également de montrer l'impact du projet éolien tel qu'il est dans le paysage par le biais d'un carnet de photomontages (à partir de la page 135). Ces photomontages sont un outil d'aide à la décision pour les services de l'état. Ils leur permettent d'apprécier l'emprise visuelle du projet dans l'environnement depuis les lieux de vie, monuments historiques ou sites patrimoniaux.

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 4. Le Paysage et le Patrimoine ».

Nuisances sonores

Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le Bureau d'Etudes indépendant ACAPELLA. Les résultats de cette étude sont concluants et permettent d'aboutir à un respect de la réglementation en matière d'émergence du parc éolien tel qu'il est configuré avec le modèle d'éolienne déposé en demande d'Autorisation Environnementale. Les résultats de cette étude sont concluants avec un respect de la réglementation après étude de l'effet de cumul avec le PE de la Carnoye.

Néanmoins il est prévu de réaliser une étude de réception du parc éolien lors de sa mise en service afin de confirmer les résultats de cette modélisation.

Enfin, l'éolien n'est pas un caprice de "Bobos" tel que cela est écrit dans la remarque de M. MONCHIET. L'éolien fait partie d'un mix énergétique lequel permettra à la France d'effectuer sa transition énergétique à laquelle elle s'est engagée. Ce point a été largement détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 2. La participation du parc du Moulinet dans la transition écologique ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mr Monchiet et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses pertinentes précisées partie 1 du présent mémoire. Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.29. Commentaire @35 – Collectif ASSEZ - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

ASSEZ s'opposera donc à ce projet qui ne manquerait pas d'impacter fortement l'espace de respiration paysagère des habitants de la Haute Lys, Delettes, déjà cerné par les parcs du canton de Fruges et de l'ex canton de Fauquembergues en est l'exemple parfait. Remarque supplémentaire ce projet se situe en dehors de tout pôle de densification, les projets voisins de Febvin, Estree Blanche et Blessy n'ont d'ailleurs pas retenu un écho favorable de la part des autorités préfectorales.

Le projet éolien du Moulinet ne vient pas impacter un espace de respiration des habitants de la Haute Lys et Delettes car il s'insère en extension du parc éolien de la Carnoye dans un contexte éolien existant. Il ne saurait impacter le village de Delettes dans la mesure où celui-ci est situé dans la vallée de la Lys. Cela est prouvé par l'étude paysage en pages 113 et 114 (ZVI – analyse de la perception du projet).

Rappelons qu'en terme de planification des énergies renouvelables, le projet du Moulinet se situe au sein du schéma régional éolien de 2003 en zone très favorable présentant des sensibilités dites « moindres » (Cf. Partie 2 – Pièce 7 Etude paysagère – page 18). Dans le SRCAE de 2012, le projet est

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

toujours en zone favorable (cf. « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 3. Le parc du Moulinet fruit d'une longue collaboration avec le territoire »).

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de l'avis défavorable déposé par l'association « ASSEZ », auquel la SAS »parc éolien du Moulinet« apporte des éléments de réponses pertinents précisés en partie 1 du présent mémoire. Le CE comprend bien que l'association « ASSEZ » ne mettra jamais un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien.!

2.30. Commentaire @36 – M. SAMIER Eric - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

M. SAMIER a réalisé 2 contributions identiques pour le même dossier. Ayant déjà répondu précédemment, nous vous invitons à vous reporter à l'observation R27.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE confirme le doublon de cette contribution.

2.31. Commentaire @37 – Mme LOUVET Caroline - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mme Louvet au projet éolien du Moulinet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de cet avis favorable et circonstancié au projet. Les éléments fournis seront repris par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.32. Commentaire @38 – M. QUESTE Philippe - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Paysage et Patrimoine

Le projet éolien a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** ».

M. QUESTE a mentionné dans sa contribution que le patrimoine mondial de l'UNESCO n'est pas pris en compte, qu'il y a un impact visuel maximal et un écrasement des MH aux alentours et que les règles de respiration paysagère n'ont pas été respectées.

Notons que son avis n'est pas en accord avec les résultats de l'étude paysagère faite par le bureau d'études paysagères, Epure, expert en la matière. Tous les enjeux du paysage local à 20km du projet ont été pris en compte.

Rappelons que les espaces de respiration de 10km évoqués par Monsieur QUESTE ne doivent pas être situés entre chaque projet mais entre chaque pôle. Nous n'avons pas eu de remarques particulières de la part de la MRAE au sujet de respiration visuelle.

L'analyse des effets d'encerclement et de saturation visuelle ont été traitées dans le cadre de l'étude paysagère. Les résultats de cette partie de l'étude figurent **en pages 110 à 121 de l'étude paysagère**.

Néanmoins, la conclusion précise que bien que le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais il ne génère en aucun cas d'effet d'enfermement.

Les communes situées en vallées proches (comme l'indique les ZVI en pages 110, 111 et 112 de l'étude paysagère) sont protégées des vues par le relief.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Concernant la saturation, sur ces 17 communes, seules 4 d'entre-elles sont en limite de saturation. Il s'agit de Laires, Livossart, Erny-St-Julien et Beaumetz-les-Aire. Cette saturation est due au projet en cours d'instruction au sud-ouest sur Crépy, et non liée au projet éolien du Moulinet.

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 4. Le Paysage et le Patrimoine ».

Impact sur les richesses écologiques

Ce thème a été largement traité « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 5. Le projet et son impact sur l'écologie ».

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Mr Queste précise dans une expertise de 5 pages son avis défavorable au projet du parc éolien du Moulinet. La SAS « parc éolien du Moulinet » apporte, à ses observations, des réponses appropriées précisées en partie 1 du présent mémoire. Le CE indique que Mr Queste intervient fréquemment dans les projets éoliens en sa qualité d'Attaché de Conservation du Patrimoine. Les éléments présentés serviront au CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.33. Commentaire @39 – Nadine - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Je voudrais apporter le témoignage d'une riveraine d'un parc éolien. J'habite en effet près d'un parc éolien qui ne me pose aucun souci, aucune nuisance sonore et aucun impact sur ma santé. Etant nourrice agréée, je profite également de l'entretien des chemins d'accès pour pouvoir promener les enfants dont j'ai la garde. Je préfère être entourée d'éoliennes que de lignes à haute tension ou d'une centrale atomique. De plus ceux qui sont contre ces projets éoliens et qui se revendiquent écologistes sont souvent les premiers qui brûlent leurs déchets verts dans leur jardin. Il ne faut pas négliger non plus l'aspect financier pour la commune porteuse du projet et l'impact sur l'emploi. Je suis donc pour ce projet éolien.

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable au projet éolien du Moulinet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de l'avis favorable et circonstancié de cette dame. Les éléments invoqués serviront au CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.34. Commentaire @41 – Jean-Camille Delplanque - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

*Bonjour,
je suis effaré de lire sous le plume de certain des "il semblerait que" alors qu'il y a une étude d'impact. Il faut la lire et non pas dire il semblerait que. La chose est avérée ou non, mais on ne peut pas être dans le doute quand il s'agit d'une étude avec une méthodologie scientifique. D'autre part l'expression "énergie propre et inépuisable" dénote d'une inculte qui ne peut pas être autre chose que du ressort de la propagande. Qui aujourd'hui n'est pas au courant qu'aucune énergie ne sera jamais propre par définition, et que les métaux utilisés dans les éoliennes sont tout sauf une ressource inépuisable (allez donc voir les mines à ciel ouvert en Inde et en Chine où travaillent des enfants pour extraire ces terres rares).*

Remise en cause de la Qualité de l'étude d'impact

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La qualité de l'étude d'impacts du projet est remise en cause alors qu'elle a été jugée recevable par les services de l'état et n'a pas suscité de remarques sur le fond et la forme de la part de la MRAE.

Le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une étude d'impact traitant de l'ensemble des aspects, écologique, paysager et acoustique. Il a également fait l'objet d'une étude de dangers.

La globalité de ces études a été réalisée par des bureaux d'études spécialisés et experts en la matière.

Remis en cause de l'énergie propre et inépuisable

L'éolien est une énergie propre laquelle ne rejette pas de CO₂, ni d'autres polluants thermiques ou chimiques. De plus, le vent est une énergie primaire gratuite, inépuisable et propre. Cette source d'énergie est présentée comme un secteur économique dynamique dans notre pays, créateur d'emplois et participant au développement économique des territoires dans lesquels les projets éoliens d'installent.

Métaux rares

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 10.12. Déchets et recyclage »

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mr Delplanque et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses pertinentes précisées en partie 1 du présent mémoire. Le CE pense que Mr Delplanque a voulu dire « dénote d'une inculture » et non « d'une inculte » qui est un adjectif. Par ailleurs et sans cautionner aucunement les situations qui sont décrites, le CE voudrait faire remarquer au contributeur que si éventuellement des enfants sont employés pour extraire des terres rares en Inde ou en Chine, ce contexte existait à l'époque de l'extraction du charbon dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais.

Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.35. Commentaire @42 – Mathilde Boutin - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Je suis favorable au projet éolien pour l'apport financier qu'il va représenter pour la commune de Ligny. En outre c'est une énergie propre. Je préfère des éoliennes à une centrale atomique ou même des lignes haute tension.

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mme Boutin au projet éolien du Moulinet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte de l'avis favorable de Mme Boutin eu égard aux retombées financières pour la commune de Ligny les Aire et au choix de l'éolien par rapport à une centrale atomique et aux lignes à haute tension. Ces éléments seront repris par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.36. Commentaire @43 – Alain SGARD - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Ce projet éolien a débuté en 2008 avec l'ancienne municipalité dont le maire était monsieur Pont durant 48 années. Après sa démission en 2012, je lui ai succédé et nous avons décidé de poursuivre ce projet qui pourrait nous permettre de souffler un peu car notre budget est de plus en plus restreint suite à la baisse des dotations de l'état. Et depuis notre fusion avec la CABBALR nous devons rembourser la somme de 12619 € au titre de l'attribution de compensation et cette année la

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

DSC a été supprimée (_ 10 000 €). Nous avons toujours informé la population de ce projet dans notre journal communal chaque année depuis 2013 et une réunion d'informations a eu lieu dans la salle communale. Si le projet a lieu, cela nous permettrait d'envisager des travaux car la commune de Ligny les aire a un territoire de 850 hectares non remembrés avec 18 km de routes communales et de chemins ruraux qu'il faut entretenir avec peu d'aides des différents organismes. Nous avons également une belle église qui nécessiterait d'importants travaux de rénovation (estimation 800 000 euros). Notre mairie est vétuste et non isolée. Au hameau de la Tiremande, une étude est en cours pour le renforcement de berges suite à des risques d'inondation car nous recevons toutes les eaux pluviales des communes voisines. Tous ces travaux pourraient être effectués par des entreprises locales. Notre commune emploie 4 personnes (2 au service technique, 1 pour le nettoyage des locaux et 1 secrétaire). Au niveau des écoles, nous sommes en RPI. Les charges de fonctionnement s'élèvent à 45 000 € (900 euros / enfant). C'est également une énergie propre qui pourrait permettre à la commune d'envisager d'effectuer ces travaux nécessaires que je viens d'évoquer et d'avoir une manne financière plus importante. Donc je suis favorable à ce projet.

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de M. SGARD, maire de la commune de Ligny-Lès-Aire au projet éolien du Moulinet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Ce prend acte de l'avis favorable de Mr le Maire de Ligny les Aire eu égard principalement aux retombées financières pour la commune qui permettront d'engager des travaux pour le bien être de la collectivité. Ces éléments seront repris par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.37. Commentaire @44 – Nelly Lombard - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Je suis favorable au projet éolien. C'est une source d'énergie propre. C'est une source de revenus pour la commune.

Nous avons pris bonne note de l'avis favorable de Mme LOMBARD, maire de la commune de Ligny-Lès-Aire au projet éolien du Moulinet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Ce prend acte de l'avis favorable de Mme Lombard eu égard aux retombées financières pour la commune et au fait que l'éolien est une source d'énergie propre. Ces éléments seront repris par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.38. Commentaire @45 – Mission Bassin Minier - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Le projet éolien a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » qui a déjà traité des éléments constitutifs du patrimoine lié au bassin minier.

Dans les cas de figure exposé dans l'étude sur les rapports d'échelle entre terril et éolienne, le projet du Moulinet s'inscrit dans la continuité du parc de la Carnoye qui a été autorisé au moment de l'élaboration de cette étude sur le Bassin Minier. Par conséquent, à partir du moment où un parc préexiste, il a généré un précédent et le projet du Moulinet n'investit pas un paysage vierge d'éolienne. Autour du terril de la Tirmande, il vient effectivement générer un impact supplémentaire en termes d'emprise visuelle et de densité éolienne. Par rapport au terril de Fléchinelle, le parc de la

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Carnoye marque l'interface entre le site et le projet, par conséquent, l'impact pré-existe et le parc de la Carnoye marque une prégnance plus importante que le projet de Moulinet.

Enfin les terrils font, par ailleurs, partie de notre histoire industrielle, tout comme les éoliennes, ainsi que la Cour administrative d'appel de Douai a eu l'occasion de le rappeler dans un arrêt du 1^{er} octobre 2019 (n°18DA00339) confirmant l'annulation d'un arrêt de refus opposé par le préfet du Pas-de-Calais à un projet éolien.

Voir aussi « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe «4. Le Paysage et le Patrimoine »

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Ce prend acte de l'avis défavorable, détaillé sur 3 pages, de la « Mission Bassin Minier » au projet éolien du parc du Moulinet. Comme le porteur de projet, Il confirme que les terrils font partie de notre histoire industrielle et qu'ils ne sont pas classés au patrimoine mondial de l'Unesco pour leur caractère esthétique. Enfin comme le rappelle la Cour d'Appel de Douai dans son Arrêt 18DA00339 du 1^{er} octobre 2019 ainsi que le jugement 1405899 du Tribunal Administratif de Lille du 12 décembre 2017, le classement UNESCO d'un site ne fait pas forcément obstacle à l'implantation d'éoliennes. De fait, la présence d'éoliennes n'est pas incompatible avec celle de terrils.

La photographie ci-dessous démontre largement le caractère industriel des terrils (photographie parue dans les premières pages du journal la Voix du Nord durant l'enquête publique).



Par ailleurs ces terrils, qualifiés de « verrues noires » sont constitués de roches stériles, schistes et autres résidus extraits par les mineurs lors de l'exploitation charbonnière. Certains contenant des résidus nocifs présentent des risques pour la santé et l'environnement. Lorsque les déblais contiennent suffisamment de charbon, ils se consomment parfois de l'intérieur, un phénomène appelé « combustion lente », source de CO₂ et d'émanations toxiques.

Dans le Nord Pas-de-Calais, 16 terrils sont suivis à ce jour pour la problématique « combustion » (source DREAL des Hauts de France).

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Ces éléments seront repris par le CE dans l'élaboration de ses conclusions.

2.39. Commentaire @50 – Habitante de Ligny-Lès-Aire - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Contre l'encerclement de notre commune par les éoliennes !!

Le projet éolien a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects dans un rayon de 20km autour du projet.

L'analyse des effets d'encerclement et de saturation visuelle ont été traitées dans le cadre de l'étude paysagère. Les résultats de cette partie de l'étude figurent en pages 110 à 121 de l'étude paysagère.

Concernant la saturation, sur ces 17 communes, seules 4 d'entre-elles sont en limite de saturation. Il s'agit de Laires, Livossart, Erny-St-Julien et Beaumetz-les-Aire. Cette saturation est due notamment aux projets en cours d'instruction au sud-ouest sur Crépy, et non liée au projet éolien du Moulinet.

On notera que la commune de Ligny-Lès-Aire n'est pas concernée.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par cette habitante de Ligny les Aire et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses pertinentes précisées partie 1 du présent mémoire. Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.40. Commentaire @51 – Habitante de Ligny-Lès-Aire - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Bonsoir, Propriétaire depuis peu au 12 rue de Febvin à Ligny les aire, et au vue de l'implantation de mon habitation je m'oppose à ce projet, je serais encerclée par 8 éoliennes et ce n'est pas les arbres alignés plantés récemment qui vont couvrir la hauteur de 150m d'éoliennes en bout de pales. En plus de ces nuisances visuelles je serais impactée par les nuisances sonores étant à 575m pour l'éolienne la plus près.

Quelle solution moins dérisoire (que des arbres) pouvez-vous m'apporter ? Quelle compensation pouvez-vous m'accorder ?

J'attends donc vos propositions.

L'habitation du 12 rue de Febvin ne sera pas encerclée par des éoliennes comme le montre la carte réalisée pour l'observation L2.

Nous avons demandé au bureau d'étude Epure de réaliser un photomontage depuis la rue de Mme. D'OLIVER QUINTAS que voici.

Le filtre visuel produit par les arbres déjà implantés permet de fortement diminuer l'impact visuel sur cette habitation. Notons que ces photomontages ont été réalisés feuilles tombées et livrent ainsi le visuel le plus impactant.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Impact sonore

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 10.5 Les émissions sonores ».

L'éolienne la plus proche des habitations est l'éolienne E3 située à 575 mètres de « l'Ancien Moulin de Ligny ». La réglementation en vigueur recommande une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations les plus proches. Le projet éolien du Moulinet respecte donc les distances minimales d'implantation par rapport aux habitations les plus proches.

Nous proposons à Mme. D'OLIVER QUINTAS de nous rencontrer afin de discuter de ces impacts.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Mme D'Olivier Quintas a déposé un complément à sa contribution portée sur le registre papier. La SAS « parc éolien du Moulinet » apporte réponses à ses interrogations et a fait faire un photomontage de l'impact visuel depuis son habitation. Au vu de ce photomontage, le CE ne constate pas une forte prégnance des éoliennes. Il estime bienveillante la proposition du porteur de projet de rencontrer Mme D'Olivier Quintas.

2.41. Commentaire @52 – Groupement de citoyens de Ligny-Lès-Aire - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

A l'attention de toutes les personnes sensibles à la santé de nos enfants, à l'environnement, aux animaux, a notre confort acoustique...

Notre commune est rurale, l'agriculture y est encore bien représentée, avec des exploitation à taille humaine. Il y fait bon vivre et nous voulons que ça continu.

Nous comprenons l'intérêt de l'alternative au nucléaire, et n'avons pas d'opposition ferme à l'énergie éolienne.

Nous avons d'ailleurs à proximité un certain nombre d'éoliennes déjà en place 4 sur un côté, et 4 d'un autre côté.

Aujourd'hui, on nous annonce que l'installation de 8 autres éoliennes sont à l'étude sur un autre versant pour notre commune, puis d'autres en projet également sur Westrehem sur un versant différent...

Nous serons littéralement encerclés par ces machines pour lesquelles nous n'avons reçu que les informations annoncées par la société éolienne concernée !

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Dans ce cadre, il nous a semblé important d'obtenir des informations d'autres institutions, d'autres élus d'autres territoires, d'obtenir des retours d'expérience sur les parcs déjà existant... Force est de constater que les informations obtenues ne sont pas rassurantes...

Nos questions sur l'impact sur la santé, qu'en est-il ??

Nos questions sur les ondes transmises, qu'en est-il ?? Nos questions sur le démantèlement soi-disant assuré par les sociétés éoliennes... pas si sûr !! L'augmentation de nos factures d'électricité 10% plus chères, qu'en est-il ?? est-ce vraiment justifié ?

Quid de la transparence des sociétés éolienne quant à leur situation financière !

Certains diront : "mais arrêtez de pleurnicher, vous avez déjà des lignes moyennes et hautes tensions, vous avez les antennes relais téléphonique, alors pourquoi pas des éoliennes !!" Et oui, j'ai beau résider à la campagne, je ne suis ni attardé ni demeuré, j'ai lu attentivement le commentaire publié sur le site de l'enquête publique par le secrétaire de mairie, sur deux communes concernées par les projets....! Nous avons rencontrés les habitants, et discuté avec eux... éccœurés ils sont par tous ces mensonges...

Nous sommes tous éccœurés par les méthodes, les pressions, les mensonges, l'argent versée à la société de chasse, avec le président de cette même société qui participe au vote ???

La presse est alertée mais ne fait rien !!!

Mais nous, on est pour la transition énergétique, mais pas tout au même endroit. Pas de façon irréfléchie, pas pour l'enrichissement de certaines personnes, et avec plus d'informations à la population.

Pourquoi concentrer autant dans nos petites communes rurales ? Parce que nous sommes moins nombreux, parce que nos modes de communications sont plus compliqués (un panneau d'affichage en ville est plus visible qu'un affichage sur la porte d'une mairie) Mais ne laissons pas la cupidité de certain dégrader notre environnement.

Développons la sensibilisation aux économies d'énergie en limitant le gaspillage, plutôt que de vouloir à tout prix bétonner nos champs au lieu de les cultiver.

Le bassin minier n'est pas un obstacle ? En est-on si sûr que ça ? Enorme travail pour être classé ; et déclassé en un claquement de doigt !

L'étude d'impact n'est pas réaliste...Elle est optimisée afin d'arranger les affaires des sociétés éoliennes, je vous invite à vous déplacer sur place pour voir concrètement ce qu'il adviendra de nos belles communes si vous laissez faire, d'ailleurs peut-on savoir qui réalise ces études d'impact ? les sociétés éoliennes non ?

Parlons de l'attraction touristique qui sera fortement impactée alors que le tourisme vert est en vogue et pourrait créer des emplois. Et les sentiers de randonnées bétonnés... ah ça c'est super on pourra se balader en chaussures de ville le dimanche à la campagne.

Le pire dans ce projet c'est qu'il n'est motivé que par l'intérêt financier de la commune et de certains propriétaires justement élus à ce même conseil municipal...qui ne participe pas aux votes lors des délibérations, mais qui participent aux débats et restent présents dans la salle de conseil (peut-être pour s'assurer que les élus votent bien comme ils le souhaitent...)

Et nous voulons dire au conseil municipal : mais faites donc des économies !

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

On nous parle de restaurer l'église, il existe d'autres modes de financement grâce à des subventionnements

On nous parle d'une nouvelle salle des fêtes... Mais nous en avons une, elle nous convient très bien (nous ne sommes que 650 habitants) Rappelons également que la décote de nos maisons sera à hauteur de 30% si toutefois nous arrivons à les vendre, car personne ne veut habiter près d'une éolienne ...d'autant que la plus proche sera à 560 Mètres à ce qu'on nous a expliqué récemment. Et dans ce cas, vous pensez que la mairie va nous dédommager de cette perte financière ?

Même notre Président, Monsieur MACRON commence à douter de son efficacité (Reportage sur LCI) Alors si dans dix ans on constate que c'était une erreur, que fera-t-on de ces éoliennes en place ?? Nous nous battons pour l'avenir de nos enfants, l'avenir de nos campagnes

Nous ne voulons plus d'éolienne sur notre commune, il y en a déjà assez.

Nous ajouterons que les commentaires présents sur ce site qui sont favorables à ce projet manquent cruellement d'arguments, et en ce qui nous concerne, nous les trouvons affligeants et pitoyables ! Nous, collectif de citoyens de LIGNY LES AIRE, sommes FERMEMENT DEFAVORABLES au projet Madame la sous-préfète, Monsieur le Préfet, nous souhaitons vivement que la voix des citoyens modestes tels que nous soient entendus. Merci pour votre attention.

Cordialement

Groupement de citoyens modestes de Ligny Les Aire

Le projet éolien du Moulinet se compose de 8 éoliennes (6 éoliennes sur Ligny-Lès-Aire et 2 sur Westrehem). Il n'existe pas de nouveau projet sur Westrehem. Ce territoire ne permet pas l'implantation d'éoliennes supplémentaires.

Saturation visuelle et encerclement du village de Ligny (CF observation L2 avec carte)

Le projet éolien a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects dans un rayon de 20km autour du projet.

L'analyse des effets d'encerclement et de saturation visuelle ont été traitées dans le cadre de l'étude paysagère. Les résultats de cette partie de l'étude figurent en pages 110 à 121 de l'étude paysagère.

Concernant la saturation, sur ces 17 communes, seules 4 d'entre-elles sont en limite de saturation. Il s'agit de Laire, Livossart, Erny-St-Julien et Beaumetz-les-Aire. Cette saturation est due notamment aux projets en cours d'instruction au sud-ouest sur Crépy, et non liée au projet éolien du Moulinet.

On notera que la commune de Ligny-Lès-Aire n'est pas concernée.

Absence de communication

Le projet a fait l'objet d'une information, communication et concertation avec les acteurs du territoire, les élus municipaux, intercommunaux et la population, tout au long de sa phase de développement (soit de 2008 à 2020). La communication a été faite par le biais des bulletins municipaux, article de presse, permanence de communication, cérémonies de vœux, mini-plaquettes, etc...

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Lors de l'implantation du mât de mesure de vent sur la commune de Westrethem en 2015, une action préalable de communication à la population a également été réalisée dans les habitations des deux communes.

Le projet « Le parc éolien du Moulinet » a fait l'objet de deux permanences de communication/information à la population d'une durée de 4 heures en mairies.

- **Mairie de Ligny-Lès-Aire – Le 9 mai 2017**
- **Mairie de Westrethem – le 11 mai 2017**

12 panneaux format A0 ont été réalisés pour ces permanences. Ceux-ci ont permis par le biais de panneaux d'informations de présenter tous les aspects du projet (écologie, paysage, acoustique, retombées économiques, photomontages, etc...). **Une partie des panneaux est intégrée au DAE (visibles dans le dossier « Brunehaut PARTIE 1 Informations administratives » en pages 60 à 66).**

La population des deux communes a été préalablement informée de ces permanences par la distribution d'une mini plaquette d'information distribuée dans les boites aux lettres des habitations des deux villages (**mini plaquette visible dans le dossier « Partie 1 - Informations administratives - page 59 »**).

Notons également qu'un bulletin d'information de la tenue de l'enquête publique a été distribué dans les boites aux lettres des communes de Ligny-lès-Aire et Westrethem. 6 Panneaux d'annonce de l'enquête publique en format A3 ont été mis sur le terrain de façon visible à tous les riverains de passage.

Rappelons également que le projet éolien du Moulinet est à l'étude depuis plus de 10 ans et **que malgré les actions de communications faites sur les communes aucun courrier ne nous a été adressé afin de manifester un avis sur le projet.** Pourtant, les coordonnées téléphoniques étaient indiquées sur le tract afin que toute personne souhaitant obtenir des informations puissent contacter NOUVERGIES.

Impact sur la santé humaine

Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 10. Les nuisances divers et l'impact sur la santé humaine/animale »

Démantèlement

Les éoliennes sont obligatoirement démantelées en fin de période d'exploitation. C'est une obligation légale régie par l'arrêté du 26 août 2011. L'exploitant d'un parc éolien et lui seul est responsable du démantèlement. Une garantie financière (50k€ minimum par éolienne installée) doit d'ailleurs être constituée avant la mise en service du parc éolien afin d'assurer le démantèlement en cas de défaillance de l'exploitant.

Il est prévu dans l'arrêté, le retrait du béton sur une profondeur de 1 mètre. Toutefois, nous nous engageons à un retrait total des massifs béton. Ce point fera partie intégrante des baux notariés signés avec les propriétaires et exploitants des terrains lors de la construction du parc éolien.

Il est également important de préciser que 90% d'une éolienne sont recyclables. Ce point est abordé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, paragraphe « 10.12. Déchet et recyclable ».

Conflit d'intérêt avec la chasse et les élus

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les élus concernés personnellement par le projet n'ont pas pris part au vote du projet. Ils n'ont par conséquent pas influé sur le résultat des votes.

Concernant le fait que les chasseurs aient pris part au vote, il est important de préciser que le conseil municipal de la commune de Ligny-Lès-Aire est favorable au projet de façon continue, avec des délibérations successives en 2010, 2015 et 2016 alors que la convention avec la société communale de chasse a été signée le 24 mars 2017 soit postérieurement aux délibérations. Par conséquent, le vote des élus ne peut être remis en cause.

Remise en cause de l'étude d'impacts

La qualité de l'étude d'impacts du projet est remise en cause alors qu'elle a été jugée recevable par les services de l'état et n'a pas suscité de remarques sur le fond et la forme de la part de la MRAE.

Le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une étude d'impact traitant de l'ensemble des aspects, écologique, paysager et acoustique. Il a également fait l'objet d'une étude de dangers.

La globalité de ces études a été réalisée par des bureaux d'études spécialisés et expert en la matière.

Impact UNESCO sur les terrils

Dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du mémoire en réponse, les conclusions du paragraphe « 4.3 Le projet au regard des sensibilités et patrimoniales » évoquent une densification de l'existant mais en aucun cas une saturation du paysage à cause du projet éolien du Moulinet.

Impact sur le tourisme

Plusieurs études dans le monde se sont intéressées à l'impact d'un projet éolien sur le tourisme local et ont montré que celui-ci était très limité.

Ce point a été détaillé dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse, paragraphe « 7. L'éolien et le tourisme ».

Dévalorisation immobilière

Ce point est également largement traité dans la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse, paragraphe « 8. L'éolien et la valeur immobilière ».

On ne peut conclure à un lien entre l'installation d'éoliennes et la perte de valeur immobilière.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables développées par le « groupement de citoyens de Ligny les Aire » au projet éolien du Moulinet. Les contributions qui font l'objet de 2 pages sont denses et variées. Elles reprennent l'ensemble des thèmes abordés dans cette enquête. La SAS « parc éolien du Moulinet » apporte au contributeur des réponses pertinentes précisées partie 1 du présent mémoire. Concernant l'association dénommée également « Groupement de citoyens modestes de Ligny les Aire », cette dernière est totalement inconnue des élus de la commune, non répertoriée et sans aucun statut. Pour autant, les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.42. **Commentaire @53 – Sébastien - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet**

Bonsoir,

Je viens d'apprendre par ma voisine chez qui on est invité qu'un nouveau parc d'éoliennes allaient surgir de terre. Il y a à peine 3 semaines, je suis allé rencontrer un commissaire enquêteur à Febvin

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

pour un parc. Je comprends pas, elle me dit que c'est en face de l'Eglise de Febvin, on n'a pas été informé, pas de tract, pas de réunion, pas de communication. La dernière fois, ils étaient passés avec des tracts et on était invité à une permanence.

Vous pourriez peut-être reculer l'enquete pour voir tout le monde ? C'est pas normal qu'on ait si peu d'informatin. Moi j'ai pas la télé, j'ai pas internet, mais j'ai une boite aux lettres. Là j'écris de chez ma voisine du coup, mais je trouve ça abhorrant. On est même pas au courant de tout ça. Ca nous tombe dessus comme ça.

En tout cas j'ai pas le temps de lire le rapport cette fois, mais j'aimerais juste dire que y en a marre, assez d'éoliennes, assez de nuisances, on est encerclé, ça clignote rouge dans toutes les directions, on voit même plus les étoiles le soir.

Juste du rouge.

Faut arrêter un peu de les mettre toutes au même endroit. Allez ailleurs un peu.

Il devrait y avoir un nombre maximum pour qu'ils arrêtent de nous envahir quoi. Nulle part j'en vois autant que chez nous. On quitte Bethune pour la campagne, et on va bientôt devoir redéménager pour fuir tout ça.

Moi je vis dans un mobile Home, c'est pas isolé ni rien, l'hiver je souffre avec le vent. Elles font du bruit déjà toutes celles d'en face, à Beaumetz. Y en a un sacré paquet. Maintenant on a Fiefs aussi, en bas vers Palfart. On les voit bien et on les entend. Le son c'est bizarre, des fois tu es tout près t'entends rien et parfois à 2km t'entends un bruit. Enfin comme je dis, je pense qu'il faut savoir arrêter et dire stop.

J'aurais bien aimé rencontrer le commissaire pour lui expliquer, si c'est reculé la fin de l'enquête je passerai vous voir.

Merci

Manque de d'information sur la commune de Febvin-Palfart

L'information de l'ouverture d'enquête publique sur la commune de Febvin-Palfart a été réalisée par un affichage en mairie. Une clé USB avec le dossier a d'ailleurs été remise à la mairie par la Préfecture. L'affichage a été constaté par huissier tout au long de l'enquête.

Des publications ont également eu lieu dans la presse à deux dates différentes.

Saturation visuelle et effets d'enfermement

Le projet du Moulinet a fait l'objet d'une étude d'impact paysagère, laquelle a traité de la saturation visuelle. Les éléments sont présents dans le dossier « **Partie 2 - Pièce 7 - Etude paysagère complète HD – pages 120 et 121** ».

Il est indiqué dans le dossier que le projet éolien du Moulinet va générer un impact visuel supplémentaire, cependant de manière plus modérée pour la commune de Ligny-Lès-Aire.

L'angle d'impact visuel sur la commune de Ligny-Lès-Aire est à 125° après projet contre 85° avant-projet. Il persiste un néanmoins un angle de respiration visuelle de l'ordre de 118° (plus grand angle

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

sans visuel sur un parc éolien). Cela ne caractérise pas un effet de saturation visuelle comme indiqué dans la conclusion en page 121, dont les termes sont repris ci-dessous :

« Le projet du Moulinet génère des angles visuels supplémentaires et donc participe à la réduction de certains angles de respirations (4 communes concernées) mais en aucun cas ne génère d'effet d'enfermement. »

Impact sonore

Etant donné la distance d'éloignement entre le projet éolien du Moulinet et le mobil home de "Sébastien" (4 km environ au sud-ouest du projet), le projet n'engendrera pas d'émergence. (Cf étude acoustique)

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées ci-dessus et auxquelles la SAS « parc éolien du Moulinet » apporte des réponses pertinentes. Le CE confirme que la communication sur ce projet et cette enquête a été très soutenue. Il s'étonne que le contributeur n'ait pas eu connaissance de l'enquête publique dont les modalités sont prescrites par Arrêté préfectoral. Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

2.43. Commentaire @54 – M. KMIECIK - Réponse SAS Le parc éolien du Moulinet

Impact paysager La MRAE précise que le projet du Parc du Moulinet ne s'intègre pas au mieux dans le paysage, qu'il serait visible depuis de nombreux axes de circulation, depuis le Pays d'Aire avec son patrimoine classé... Les vues de ces éoliennes seront inévitables depuis les nombreuses communes situées autour du projet.

Les photomontages sont souvent trompeurs (ciel brumeux à l'horizon, nuageux) et minimisent l'impact, en réalité les éoliennes seront plus visibles.

Ce parc se situerait dans une zone de respiration qu'il faut préserver, dans une zone de piémont non favorable à l'implantation d'un parc. Il entraînerait un risque de saturation et d'encerclement (village de Febvin Palfart).

Impact sur la faune. Le cumul des parcs (21 parcs dans un rayon de 10km avec 77 éoliennes en fonctionnement et 14 parcs en instruction avec 62 éoliennes!) aura un impact négatif sur la faune, surtout les chiroptères et l'avifaune, encore plus sur les espèces migratrices. La lecture des différents documents est d'ailleurs complexe et certaines études datant de 2013 auraient dû être actualisées, d'autant que les éoliennes de la Carnoye fonctionnent depuis 2018 et qu'on constate une nette diminution du nombre de chauves souris, il aurait été intéressant de les étudier sur une plus grande zone, mais aussi de réaliser des écoutes en continu au sol. On ne parle que de 5 espèces de chauve-souris, cela semble peu .

L'éolienne E1 est à 125m bout de pale d'une haie ce qui n'est pas normal, Eurobats préconise une distance minimale de 200m! On parle d'arrêter les machines lors des 2 nuits suivant les travaux agricoles (moissons, labours, fauches). Est-ce faisable ??

On parle de dispositif d'éclairage des éoliennes manuel !!

Les éoliennes trop proches et leur alignement perpendiculaire aux flux migratoires serait néfaste pour l'avifaune.

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPOSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Il y aurait aussi des pertes de zones de reproduction pour des espèces patrimoniales : vanneaux huppés, alouettes des champs, busards. Mais ici encore on considère que l'impact sera faible !

Des mesures de compensation seront (ou sont déjà!!)prises : élevage de perdrix grises...

Impact sur la flore Perte de milieu prairial (2,13ha), l'impact n'est considéré que moyen alors qu'on précise que ces milieux sont importants pour le maintien d'une certaine biodiversité en secteur intensivement cultivé.

L'enjeu est fort pour la station de l'espèce patrimoniale (cerastium arvense) mais il y aura un balisage et un accès modifié ! Mesures de compensation ; 10 ha de milieux prairiaux recréés !!

On constate beaucoup d'impacts négatifs avec la création de ce parc.

Impacts paysager – cf avis Avis MRAe

L'appréciation des éoliennes dans le paysage est très subjective. En effet, nous n'interprétons pas tous les choses de la même manière. Néanmoins, le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'une étude paysagère « **Partie 2 - Pièce 7 Etude paysagère HD** » laquelle a traité des différents aspects paysagers dans un rayon de 20km autour du projet.

Il est précisé en page 121, que les communes de plaines sont impactées par le projet mais ne présentent pas de phénomènes de saturation puisque qu'il n'y a pas de développement éolien sur le nord et l'est du périmètre d'étude.

D'autre part, ce volet de l'étude d'impact a été détaillé dans le paragraphe « 1.4 Le Paysage et le Patrimoine » du présent mémoire en réponse.

Remise en cause de la Qualité des Photomontages

Il est nécessaire de préciser que la qualité des photomontages a été jugée satisfaisante par la MRAe qui les a analysés. Les photomontages du dossier ne peuvent donc être remis en cause.

La méthodologie de réalisation des photomontages est présentée en page 136 de l'étude paysagère. Elle répond au guide de l'étude d'impact. Nous tenons à préciser que les photomontages sont un outil d'aide à la décision pour les services de l'état. Ils leur permettent d'apprécier l'emprise visuelle du projet dans l'environnement depuis les lieux de vie, monuments historiques ou sites patrimoniaux.

Le projet éolien du Moulinet a fait l'objet d'un carnet de 58 photomontages permettant d'apprécier visuellement le projet dans un rayon de 20 km autour du site (à partir de la page 135 de l'étude paysagère).

Les photomontages ont également traité l'effet de cumul des parcs éoliens du secteur. D'un point de vue réglementaire, ceux-ci ont pris en compte l'ensemble des projets déposés en amont du projet éolien du Moulinet.

Projet en zone de Piémont

ANNEXE 27 – PARTIE 3

MEMOIRE EN REPONSE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La zone de projet se trouve en dehors des pôles de structuration ou de densification mais il se trouve aussi en dehors des zones de respiration préconisées. La position sur la zone de piémont a été prise en compte dans les critères paysagers afin de se positionner au maximum en recul.

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse, paragraphe « 4.5 Le projet et les rapports d'échelle ».

Impact sur la faune

Le projet éolien du Moulinet engendrera des **impacts résiduels (après mesures) nuls à faibles** qu'il s'agisse de la flore ou de la faune. Les mesures d'évitement sont prévues lors de sa phase de construction afin d'éviter la destruction des espèces dites sensibles. Par conséquent, nous ne pouvons pas considérer qu'il y aura des nuisances.

Voir « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse, paragraphe « 5. Le projet et son impact sur l'écologie ».

E1 et distance à la haie de 125m

Nous avons proposé dans la réponse à la MRAe de déplacer cette éolienne à 200 mètres bout de pales afin d'augmenter l'ouverture entre le PE de la Carnoye et le projet du Moulinet. (620 mètres entre les deux projets).

Le bridage agricole est réalisable avec la mise en place de conventions avec les agriculteurs. Il s'agit de conventions de mesures compensatoires écologiques.

Implantation perpendiculaire aux flux migratoires, nous avons proposé en réponse à la MARE :

- La Suppression de E8
- Le Déplacement de E1

On ne constate pas d'impacts négatifs car il est créé 10ha de milieux prairiaux pour une perte annoncée de 2.13ha. Ne serait-ce pas plutôt un impact positif ?

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le CE prend acte des observations défavorables déposées par Mr Kmiécik en complément de ses précédentes contributions. La SAS « parc éolien du Moulinet » lui apporte des réponses pertinentes pouvant être précisées en partie 1 du présent mémoire. Les éléments exposés seront pris en compte par le CE dans l'étude bilancielle de ses conclusions.

Il est à noter que Mr Kmiécik était le premier à déposer sur le registre papier à l'ouverture de l'enquête publique et qu'il clôture cette enquête en étant le dernier à contribuer sur le registre électronique mis en place par la Préfecture.

Par ailleurs le CE précise qu'à la clôture de l'enquête en mairie de Ligny les Aire, l'association « pour l'avenir de nos campagnes » et Mr et Mme Kmiécik ont déposé un dernier courrier sur le registre papier. Ces courriers (17 pages pour l'association, 2 pages pour Mme Kmiécik et 1 page pour Mr Kmiécik) ont délibérément été renvoyés sur le site informatique en soirée, juste avant sa clôture ; obligeant le CE à relire l'intégralité des contributions afin de s'assurer qu'il s'agissait bien de doublons. A part lui faire perdre son temps, le CE s'interroge toujours sur la finalité de ces manières d'agir!